



AVANT – PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R.123-1

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.



Article R.123-2

Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article R.123-2-1

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

NOTA :

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :

- 1° A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
- 2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
- 3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.



Sommaire

AVANT – PROPOS.....	1
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	9
A. Présentation de la commune.....	9
B. Contexte physique de la commune.....	10
1. Le climat.....	10
2. La topographie et le contexte morphologique.....	12
3. L'hydrographie et l'hydrologie.....	13
3.1. Eaux superficielles.....	13
3.2. Eaux souterraines.....	15
3.3. Les risques d'inondation.....	17
4. La géologie et la géomorphologie.....	18
4.1. Contexte physique.....	18
4.2. Risques géologiques et sismiques.....	20
a. Risque sismique.....	20
Argiles.....	20
C. Milieux naturels, espèces inféodées et valeur biologique.....	22
1. La Saône et son lit majeur.....	22
2. Le canal du Rhône au Rhin.....	23
3. Les milieux humides du ruisseau et de l'Étang de l'Aillon.....	24
4. Le bois des Coupes (forêt communale).....	25
5. Les espaces agricoles entre le village et l'Étang de l'Aillon :.....	26
6. La plaine agricole à l'Est de l'autoroute A36.....	26
7. Les obstacles physiques : barrière de l'autoroute A36 ; bassin Solvay ; contre fossé ; RD24.....	27
8. Hiérarchisation des milieux et sensibilité.....	28
9. Les inventaires et protections réglementaires.....	30
9.1. Les zones humides.....	30
9.2. La ZNIEFF de type 2.....	31
9.3. Le site Natura 2000 FR2601012 "Gîtes et habitats à Chauves-Souris de Bourgogne".....	32
10. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	34
D. Les paysages.....	38
1. Présentation générale.....	38
2. Les unités paysagères.....	39
2.1. Les unités bâties du village et de la Rue au Loup :.....	39
2.2. Les grands espaces agricoles cultivés.....	48
2.3. Les paysages de la Saône et du lit majeur.....	49
2.4. Les ensembles forestiers.....	50
2.5. L'Étang et les zones humides du secteur de l'Aillon.....	51
2.6. Le Canal du Rhône au Rhin.....	51
3. Les éléments de valeur du patrimoine bâti et naturel.....	52



4. Les éléments discordants du paysage bâti et naturel.....	52
5. La sensibilité du paysage.....	54
E. Le patrimoine.....	55
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	58
A. La population.....	58
1. Evolution démographique.....	58
2. Structures de la population.....	59
2.1.Structures par âges.....	59
2.2.Structure des ménages.....	59
B. Le logement.....	61
1. Situation et évolution du parc.....	61
2. Statut d'occupation.....	62
C. La population active et les migrations alternantes.....	64
1. Population active.....	64
2. Migrations alternantes :	66
D. Les activités humaines.....	67
1. Les entreprises.....	67
2. Le tourisme fluvial.....	69
3. L'agriculture.....	69
4. Les bois et forêts.....	77
E. Les équipements et services.....	78
F. Réseaux et infrastructures.....	80
1. Réseaux.....	80
1.1.Eau potable.....	80
1.2.Assainissement.....	80
1.3.Collecte et traitement des ordures ménagères.....	82
1.4.Défense contre l'incendie.....	82
2. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	84
2.1.Principaux axes.....	84
a.Infrastructures routières.....	84
b.Infrastructures fluviales.....	84
2.2.Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	84
a.Bruit.....	84
b.Routes à grande circulation et article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme	85
c.Le transport de matières dangereuses et d'énergie.....	85
d.Installations classées.....	86
e.Aéronautique.....	86
2.3.Transports collectifs et déplacements doux.....	86
G. Synthèse du diagnostic communal.....	87



H. Autres informations, contraintes ou normes supra-communales.....	88
1. Les servitudes d'utilité publique.....	88
2. Autres contraintes et dispositions réglementaires importantes.....	89
3. Autres informations - anciennes décharges et carrières.....	90
III. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	92
A. Le P.A.D.D. et les objectifs du P.L.U.....	92
1. Quel P.A.D.D. pour la commune ?.....	92
B. Les besoins et projets et leur traduction dans le P.A.D.D.....	93
1. Planification urbaine et développement durable.....	94
2. Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements.....	96
2.1.Scénarios d'évolution démographique et besoins en logement.....	96
3. Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques.....	100
4. Risques et nuisances.....	102
5. Protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles du patrimoine et des paysages.....	103
5.1.Agriculture.....	103
5.2.Identité du village, paysage et patrimoine.....	103
5.3.Environnement et biodiversité.....	103
C. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.....	105
1. Schéma départemental des carrières :.....	105
2. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	106
3. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.....	107
4. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.....	107
D. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U.	108
1. Les zones du P.L.U.....	108
2. Les autres éléments du zonage.....	109
2.1.Les emplacements réservés.....	109
2.2.Les espaces boisés classés (E.B.C.) :.....	109
2.3.Les espaces inondables (P.P.R.I. de la Saône).....	109
2.4.Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.....	110
3. La satisfaction des besoins fonciers.....	111
3.1.Logement - tendances récentes et analyse détaillée.....	111
3.2.Activités.....	112
3.3.Récapitulatif des surfaces consommées par le projet de P.L.U. par rapport à l'occupation actuelle du sol.....	112
E. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones.....	114
1. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5.III.2°.....	115
1.1.Éléments patrimoniaux.....	115
1.2.Éléments d'intérêt écologique et/ou paysager.....	115
2. Les articles 1 et 2 - occupations et utilisations du sol interdites et occupations et utilisations du sol admises sous conditions.....	115
3. Les articles 3 et 4 - accès et voirie et desserte par les réseaux.....	117
4. L'article 5 - superficie minimale des terrains.....	117



5. L'article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.....	118
6. L'article 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.....	119
7. L'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	119
8. L'article 9 - emprise au sol.....	119
9. L'article 10 - hauteur maximum des constructions.....	120
10. Article 11 - aspect extérieur.....	120
11. L'article 12 - stationnement.....	121
12. L'article 13 - espaces libres et plantations, espaces boisés classés.....	122
13. L'article 14 - coefficient d'occupation du sol.....	122
14. L'article 15 – performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements.....	123
15. L'article 16 – infrastructures et réseaux de communications électroniques.....	123
F. Les orientations d'aménagement et de programmation.....	124
1. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U.....	124
2. Zone 1AU Rue du Meix Brûlé.....	125
2.1. Le contexte de la zone.....	125
2.2. Les principes d'aménagement retenus.....	126
IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	130
A. Le site Natura 2000 et ses enjeux.....	131
1. Milieux naturels et bio-diversité.....	131
B. LES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	135
V. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR.....	137
A. La délimitation du zonage.....	137
B. La protection des paysages et du patrimoine historique ou culturel.....	138
C. La prise en compte des nuisances et des risques.....	139
D. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats.....)	140
VI. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.	141
A. Indicateurs en matière d'urbanisme.....	142
1. Indicateurs "population - logement" :.....	142
B. Indicateurs en matière d'environnement et de biodiversité.....	143
1. Indicateurs de la biodiversité :.....	143
2. Indicateurs généraux de l'environnement :.....	143
2.1. Gaz à effet de serre (selon disponibilité de l'information).....	144
2.2. Paysage.....	145



2.3.Prise en compte des nuisances et des risques :.....	145
2.4.État des eaux quantitatif et qualitatif :.....	146
a.Qualité :	146
b.Quantité :	147
2.5.Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :	147
VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	148
A. L'état initial de la commune.....	148
B. La mise en oeuvre du P.L.U. - le P.A.D.D. et sa mise en application.....	151
1. Le P.A.D.D.	151
2. L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.....	153
3. Le découpage du territoire – le zonage du P.L.U.....	153
4. L'analyse du foncier et de la consommation d'espace.....	154
5. La réglementation des zones.....	154
6. Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	155
C. L'évaluation environnementale et les incidences du P.L.U.....	156
D. Les indicateurs de la mise en oeuvre du P.L.U.....	157
CONCLUSION.....	158



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants "
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

I - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

A. Présentation de la commune

Saint-Symphorien-sur-Saône, commune de la région Bourgogne, est située en Côte d'Or, à la limite avec le département du Jura, soit à environ 15 km au Sud-Ouest d'Auxonne, 16 km à l'Est de Dole, une trentaine de kilomètres de l'agglomération dijonnaise, et à proximité du pôle de Saint-Jean-de-Losne / Losne / Saint-Usage.

La commune compte 357 habitants¹ répartis sur un territoire communal d'une superficie de 790 hectares, délimité au Nord par la Saône, à l'Est par le canal du Rhône au Rhin et le contre-fossé de l'Aillon et au Sud-Ouest par la forêt domaniale du Pochon. La commune est également traversée sur son flanc Est par l'autoroute A36. La commune compte 371 habitants au 01/01/2014 (366 sans doubles-comptes).

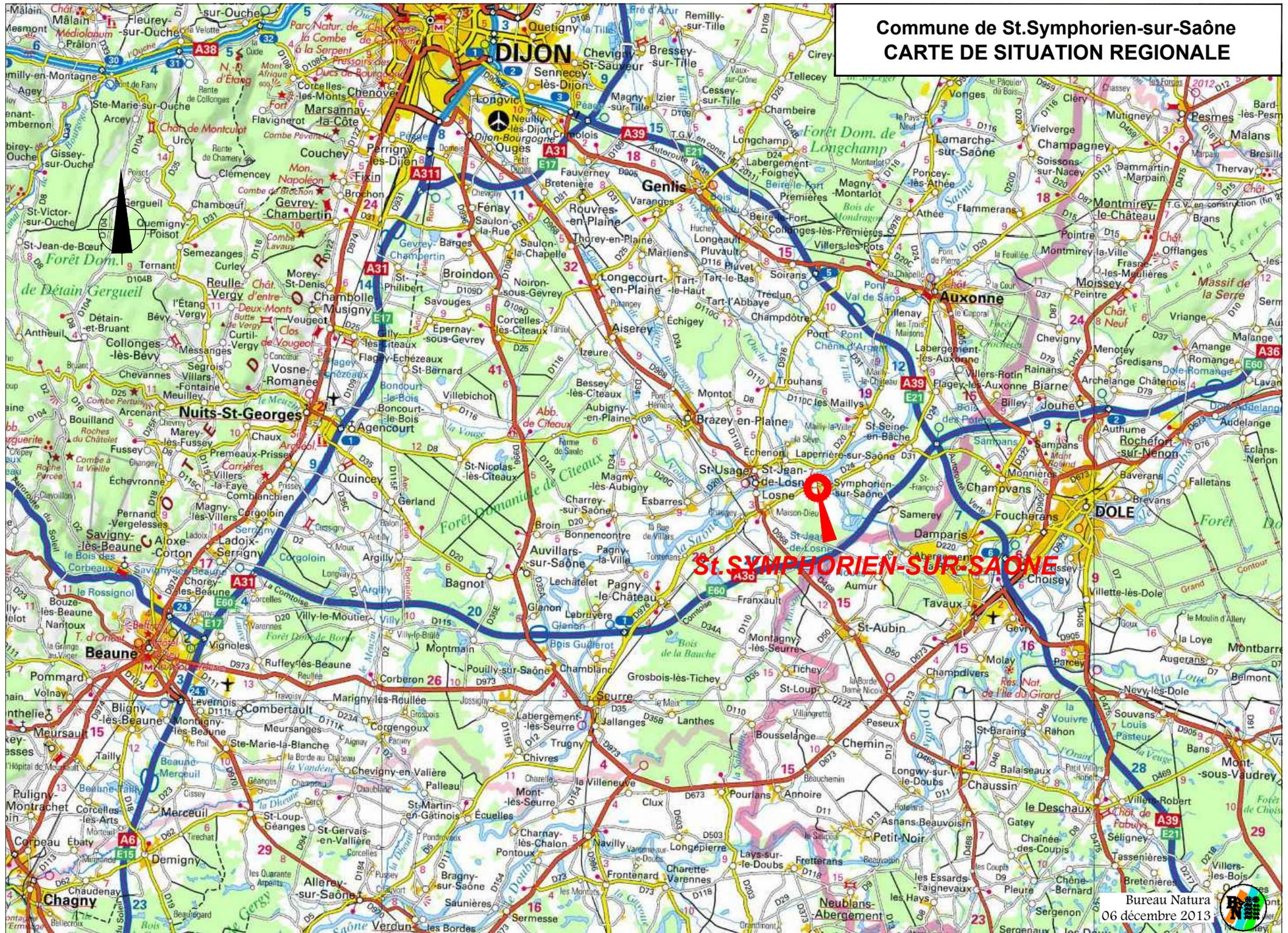
Saint-Symphorien-sur-Saône appartient à la Communauté de Communes « Rives de Saône » - Saint-Jean-de-Losne – Seurre, qui regroupe 37 communes pour un total de 17 909 habitants. Saint-Symphorien-sur-Saône est la 18^{ème} commune de l'intercommunalité avec un poids démographique de 1,9 %. Elle fait partie des communes de taille moyenne de l'intercommunalité, qui comporte 26 entités de moins de 500 habitants.

Le territoire communal n'est couvert par aucun S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale).

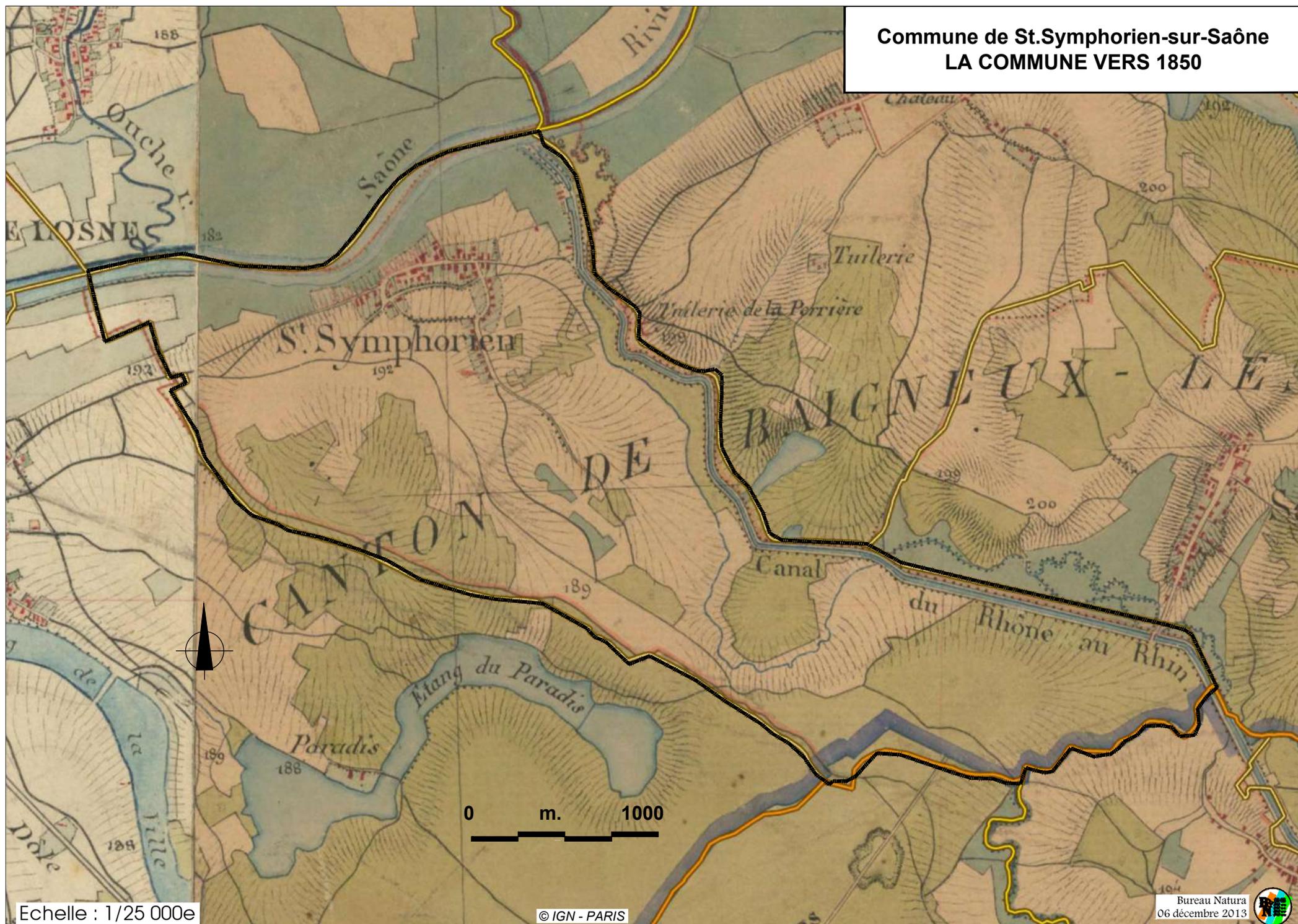
Nom commune	ptot_2013	pmun_2013	Part de la CC
Seurre	2460	2432	13,7%
Losne	1630	1597	9,0%
Saint-Usage	1214	1199	6,8%
Saint-Jean-de-Losne	1179	1168	6,6%
Labergement-lès-Seurre	985	974	5,5%
Esbarres	774	758	4,3%
Échenon	718	712	4,0%
Pouilly-sur-Saône	675	667	3,8%
Trouhans	655	646	3,6%
Chamblanc	579	516	2,9%
Pagny-le-Château	504	498	2,8%
Broin	439	433	2,4%
Bonnencontre	436	431	2,4%
Pagny-la-Ville	427	421	2,4%
Laperrière-sur-Saône	424	420	2,4%
Franxault	420	409	2,3%
Aubigny-en-Plaine	370	366	2,1%
Saint-Symphorien-sur-Saône	357	352	2,0%
Charrey-sur-Saône	345	338	1,9%
Jallanges	338	335	1,9%
Auwillars-sur-Saône	315	308	1,7%
Saint-Seine-en-Bâche	291	287	1,6%
Chivres	266	255	1,4%
Lanthes	258	253	1,4%
Glanon	229	227	1,3%
Labruyère	214	214	1,2%
Tichey	214	211	1,2%
Lechâtelet	207	206	1,2%
Montot	204	196	1,1%
Magny-lès-Aubigny	197	196	1,1%
Samerey	134	130	0,7%
Bagnot	132	129	0,7%
Montmain	117	117	0,7%
Montagny-lès-Seurre	113	109	0,6%
Trugny	112	112	0,6%
Grosbois-lès-Tichey	75	75	0,4%
Bousselange	51	49	0,3%
TOTAL	18058	17746	100,0%

¹Population totale 2013 – source DGCL

Commune de St.Symphorien-sur-Saône CARTE DE SITUATION REGIONALE



Commune de St.Symphorien-sur-Saône
LA COMMUNE VERS 1850



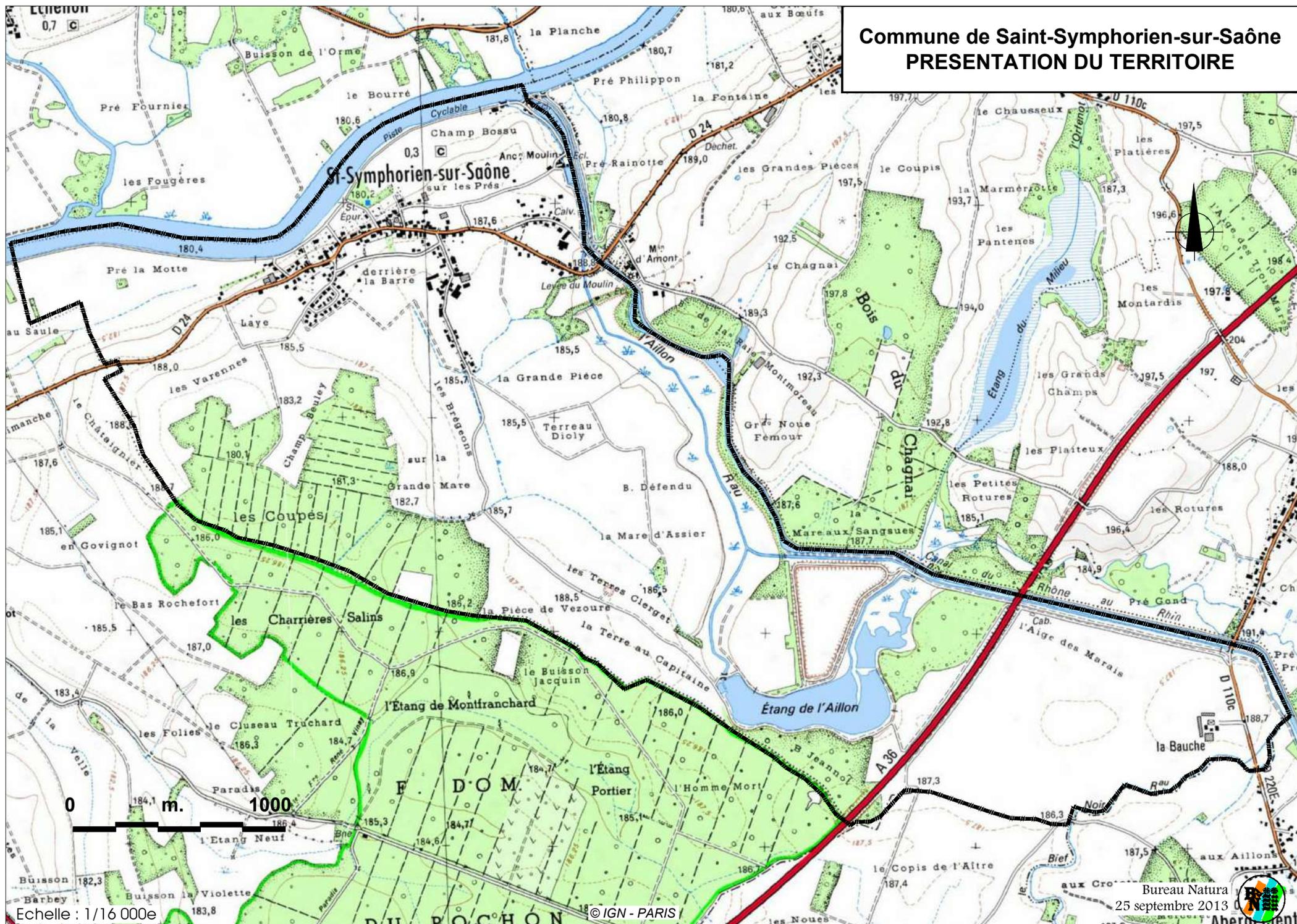
Echelle : 1/25 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
06 décembre 2013



Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône PRESENTATION DU TERRITOIRE



Echelle : 1/16 000

© IGN - PARIS

Bureau Natura
25 septembre 2013





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

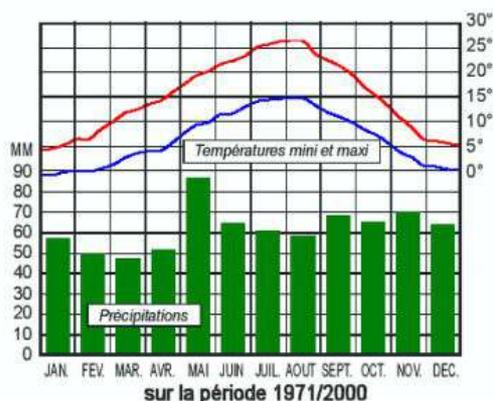
Le climat de la région est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Méridionale : dues aux remontées méditerranéennes qui suivent le couloir rhodanien.

LE CLIMAT DE LA CÔTE-D'OR



Normales de températures et de précipitations à Dijon-Longvic



Quelques records depuis 1945 à Dijon-Longvic

Température la plus basse	-21,3 °C
Jour le plus froid	09/01/1985
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	38,1 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	110,1 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1964
Année la plus pluvieuse	1977

fermer

Cette région de la Côte d'Or est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin le Val de Saône subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet-août et une insolation qui approche 2000 heures par an.

• Les saisons :

L'hiver (décembre à février) est humide. La neige est peu fréquente, mais les gelées à glace sévissent largement de décembre à fin février, tandis que les gelées blanches, apparues dès octobre, se manifestent parfois jusqu'en mai.



Le printemps commence en mars. C'est une période de transition. Froids et redoux, averses fréquentes et belles journées.

Les étés sont lourds et chauds, ponctués par des orages parfois violents. On enregistre en moyenne 25 à 30 jours d'orage par an.

Les automnes sont souvent très beaux jusqu'à la Toussaint. Le temps se dégrade ensuite, et le froid et la pluie, un ciel souvent couvert, s'installent. Les brouillards venus de la Saône sont fréquents, le mois de Novembre étant une période privilégiée.

• **Précipitations :**

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent aux alentours de 700 mm. La présence de la Côte dijonnaise et du Morvan à l'Ouest du département, contribuent à créer un climat d'abri, qui diminue les précipitations par rapport aux zones du Jura, plus à l'Est, qui eux bénéficient de précipitation accentuées par un effet de föhn.

Les températures annuelles moyennes sont comprises entre 6,4 et 15,1°C.



2. La topographie et le contexte morphologique

La commune est installée au cœur de la plaine de Saône et présente de ce fait un relief très plat, dont l'altitude la plus basse, de l'ordre de 180 mètres, est relevée au Nord du bourg sur les rives de Saône, et l'altitude la plus élevée est située au lieu-dit « La Levée du Moulin » à l'emplacement du Port Bourgogne Marine, le long de la RD 24 à la sortie Nord-Est du bourg en direction de Laperrière-sur-Saône. Le village occupe une légère terrasse dominant le lit majeur de la Saône.



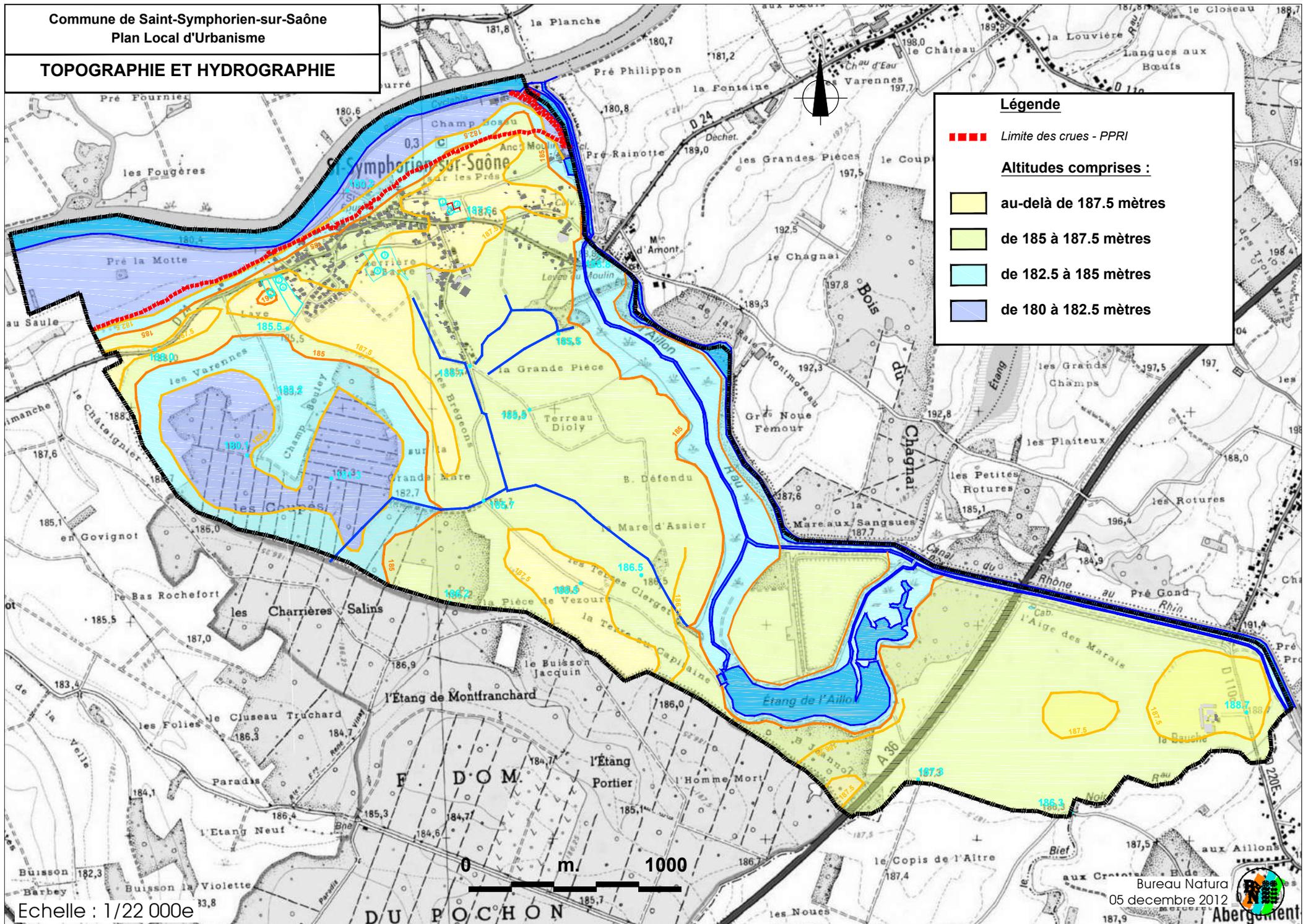
Vue aérienne du territoire depuis le Sud-Est

Le territoire communal largement dominé par la plaine agricole bénéficie d'un réseau hydrographique bien présent qui détermine des limites naturelles au Nord avec la Saône et à l'Est / Sud-Est avec le contre-fossé de l'Aillon et le Canal du Rhône au Rhin.

L'organisation du territoire communal est très marquée par l'hydrographie. Saint-Symphorien présente un paysage globalement très homogène, avec d'une part de grands espaces agricoles cultivés et de vastes ensembles forestiers se rattachant à la forêt domaniale du Pochon, et d'autre part, aux espaces de la vallée inondable de la Saône, au Nord et à l'Ouest du bourg, qui s'étend majoritairement le long de la RD24.

La coupure opérée par l'A36 est un élément marquant des confins Est du territoire.

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Echelle : 1/22 000e





3. L'hydrographie et l'hydrologie

3.1. Eaux superficielles

L'hydrographie naturelle est uniquement représentée par la Saône.
Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau et masses d'eau souterraines au niveau biologique et chimique.

Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Saone amont de Pagny
Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

N°	NOM	STATUT	ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
			2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	MEN	MED	2		2015			BE	1	2015		
FRDR1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	MEN	MED	1		2015			MAUV	3	2027	FTr	Autres polluants

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Causes du motif du report

FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)

En 2009, l'état écologique de la Saône est médiocre et l'état chimique est mauvais sur le secteur. Un retour au bon état écologique est fixé à 2015 par le SDAGE et le retour au bon état chimique est reporté à 2027 en raison d'un risque de pollution aux nitrates et pesticides.



L'hydrographie présente également une composante artificielle : le Canal du Rhône au Rhin, et le contre-fossé de l'Aillon, d'amenée des effluents de Solvay sur l'Étang d'Aillon, à l'Est de la commune.

La Saône présente une qualité hydrologique plutôt médiocre entre Auxonne et Bonnencontre (stations de mesures amont et aval), comme en témoigne le tableau ci-dessous, notamment au niveau de l'état chimique, faisant apparaître la présence récurrente de composés aromatiques polycycliques (HAP), de composés organochlorés, et de métaux lourds (mercure).

Fiche état des eaux : SAONE A CHARREY-SUR-SAONE
(code station : 06017050)

État des eaux de la station														
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2013	BE	BE	BE	BE	Ind	BE	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2012	BE	BE	BE	BE	Ind	BE	Ind	MOY	MED	TBE		MED		MAUV Ⓢ
2011	BE	BE	BE	BE	Ind	BE	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2010	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2009	TBE	TBE	MOY Ⓢ	TBE	Ind	BE	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2008	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2007	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	Ind	MOY	MOY	TBE		MOY		MAUV Ⓢ
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	Ind		MED	TBE		MED		MAUV Ⓢ
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	Ind		MED	TBE		MED		MAUV Ⓢ

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La banque de données Hydro et l'Agence de l'Eau ne fournissent pas de données pour le contre-fossé de l'Aillon. Toutefois ce dernier hérite de l'exutoire de l'Étang de l'Aillon, utilisé par la société Solvay de Tavaux, comme bassin de décantation, grâce au contre-canal qui amène directement les effluents sur place. Il est donc probable que le bief véhicule une charge résiduelle polluante.



3.2. Eaux souterraines

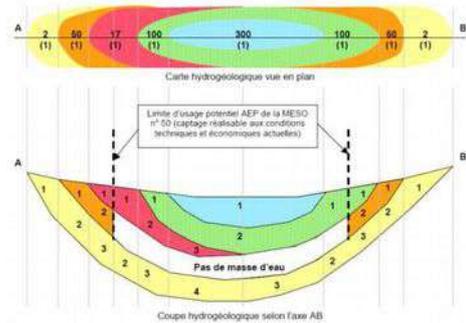
La commune est concernée par la masse d'eau souterraine de niveau 1 FRDG320 Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs – plaine Saône Doubs et basse vallée.

Masse d'eau souterraine : 6320 EU Code FRDG320
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG320**

Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de

Caractéristiques principales		Surface en km ²		Niveau de recouvrement exist. %
Type	Alluvial			
Écoulement	Libre			1
Caractéristiques secondaires				100,00%
		affleurante	sous couverture	
Karstique	N			
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	N	812		812
Trans-bassin	N	Trans-frontière		N

La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Le BRGM classe les masses d'eau souterraines. Le niveau 1 est



attribué à tout ou partie de la 1ère masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc...

Fiche de synthèse masse d'eau souterraine : Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse val

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE			
N°	NOM	2009		OBJ. MOTIFS DU REPORT	2009		OBJ. MOTIFS DU REPORT	2009	
		ÉTAT	NC		ÉTAT	NC		ÉTAT	NC
FRDG320A	Alluvions de la Basse vallée de la Loue et alluvions du Doubs rive gauche	?				?			
FRDG320B	Alluvions de la Saône	?				?			
FRDG320C	Alluvions d'interfluvies Saône Doubs, panache de pollution Solvay	?				?			
FRDG320D	Alluvions d'interfluvies Saône Doubs, hors panache de pollution Solvay	?				?			
FRDG320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse val	BE		2015		MED		2021	PT

En 2009, l'état quantitatif est bon et l'état chimique est mauvais.

L'objectif d'atteinte de bon état est fixé à 2015 pour l'état quantitatif et à 2021 pour l'état chimique (reporté en raison du risque de pollution aux nitrates et pesticides).

Légende

État quantitatif	
BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique	
BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Niveau de confiance de l'état évalué	
1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Causes du motif du report	
PT	Faisabilité technique (report d'objectif)
CD	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CH	Conditions naturelles
FT	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CD	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)



Les eaux souterraines présentent une qualité dégradée comme en témoignent les données issues d'un piézomètre situé sur la commune.

Fiche état des eaux : PIEZOMETRE N°527-4-N94
(code station : 05274X1127PZN94)

État des eaux de la station

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2012	BE	BE	BE	BE	MED	MED (1)
2011	BE	MED	BE	BE	MED	MED (1)
2010	BE	MED	BE	BE	MED	MED (1)

Légende

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
	Absence ou insuffisance de données

L'état chimique est également en cause en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et de composés organochlorés dont notamment le Benzo(a)pyrène dont la toxicité élevée est reconnue (cancérogène) et le métazachlore (herbicide).

Si les couches superficielles présentent une perméabilité modérée (Fya, C, CF) qui protège les aquifères sous-jacents, il convient toutefois de noter que le territoire communal présente un sous-sol abritant de très vastes aquifères potentiellement productifs (voir carte ci-dessous) concernant l'ensemble de l'interfluve Saône-Doubs.

Hydrochimie

La qualité hydrochimique de la nappe à l'état naturel est bonne, elle est semblable à celle de tous les aquifères alluviaux calcaires de la région, c'est-à-dire qu'elle présente un titre hydrotimétrique assez élevé, souvent compris entre 20 et 30° français et parfois supérieur. Là où la nappe reçoit des alimentations latérales ou par effet de drainance en provenance des formations d'Auvillers ou de Saint-Cosme, on voit monter les teneurs en sulfate, calcium et magnésium.

Par ailleurs la nappe de la plaine Saône—Doubs est atteinte de diverses manières par une pollution chimique (chlorures de sodium et de calcium) liée à l'activité des usines de Tavaux. Une large part des infiltrations en provenance des installations est maintenant contenue par un piégeage hydrodynamique (rabattement par une batterie de puits). Les problèmes liés aux infiltrations d'eau de la Saône par les effets de la réalimentation induite ont conduit à déplacer des captages et à les implanter dans des zones où le flux capté n'est pas nourri par les eaux superficielles (vallée de la Tille).

Malgré ces contraintes pour lesquelles des solutions sont en passe d'être trouvées, la nappe Saône—Doubs représente un des plus beaux appareils aquifères qu'il convient de mieux exploiter : c'est de sa gestion que viendra sa protection.

Extrait notice de la carte géologique de Seurre - BRGM

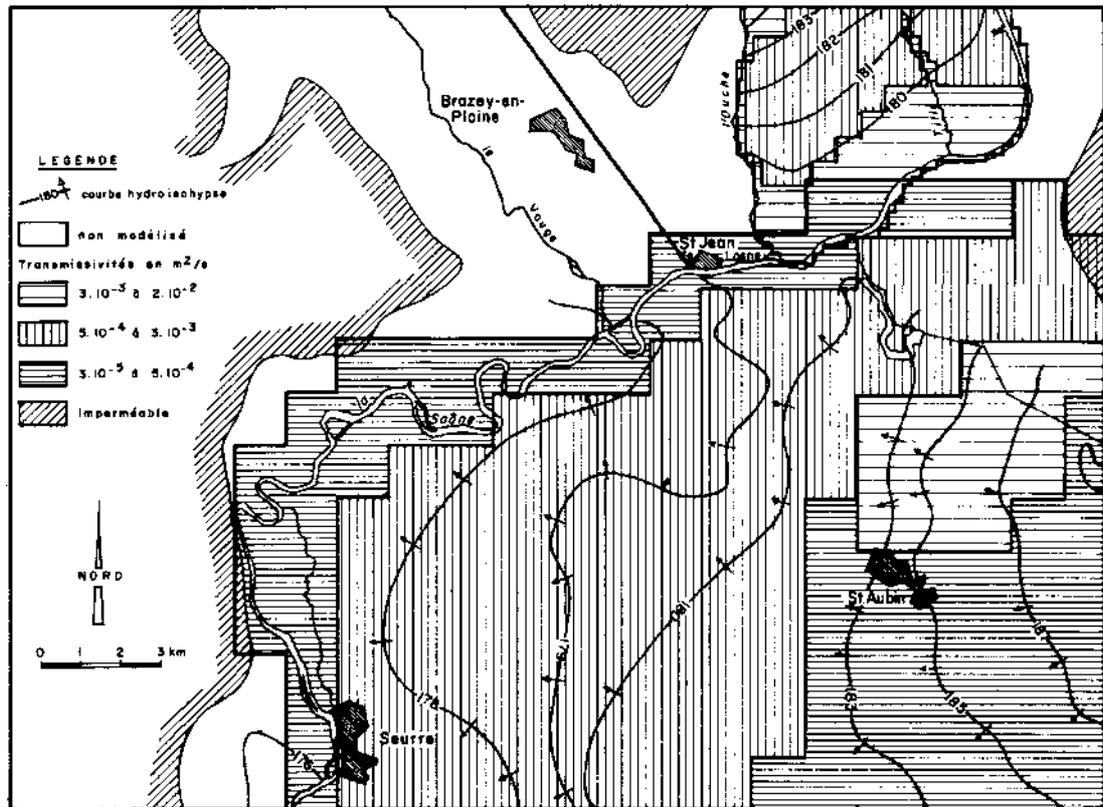


Fig. 1 - Schéma hydrogéologique de la feuille SEURRE.

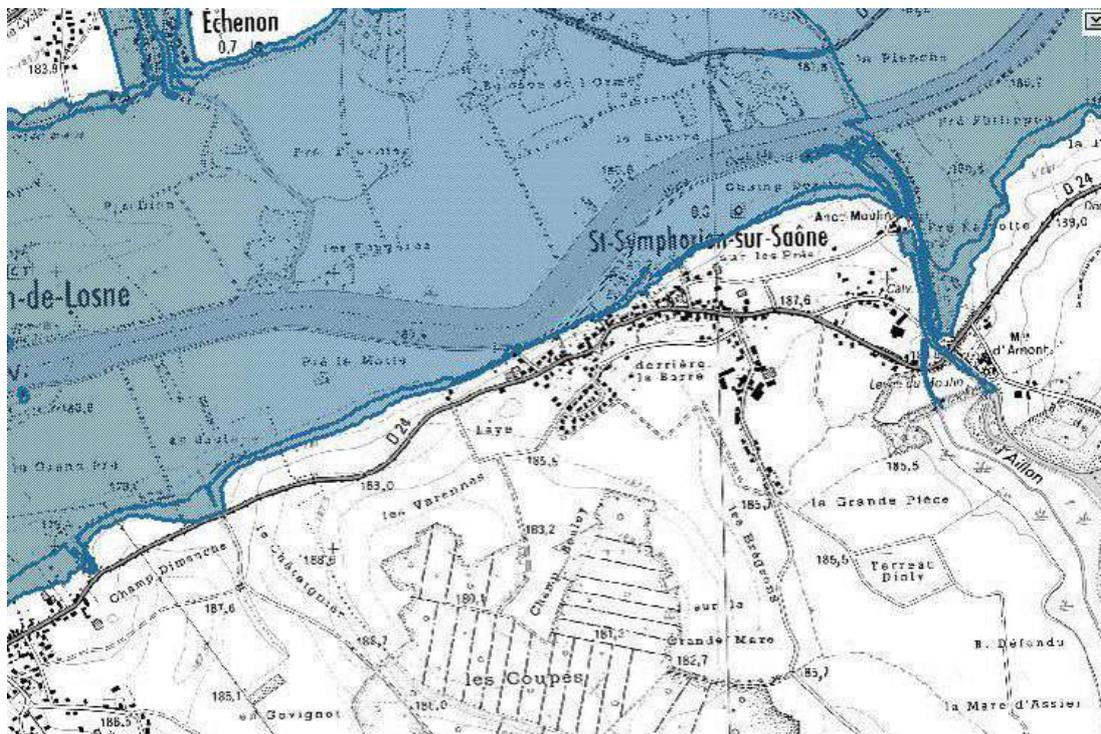
Transmissivités des aquifères alluviaux après calage des modèles de simulation numériques.

On peut donc considérer que l'ensemble du territoire communal présente une sensibilité moyenne à forte, voire très forte localement, aux pollutions.

3.3. Les risques d'inondation

La commune est concernée par le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) de la Saône. Le P.L.U. est tenu d'être en conformité avec ce document.

Les espaces concernés sont les suivants :



Les espaces inondables (PPRI - source Cartorisque)

Seules quelques constructions sont concernées sur la commune (à la marge en contrebas du village, et aux abords de l'entrée du Canal).
Le P.L.U. intègre le P.P.R.I. en termes de zonage et de règlement.

4. La géologie et la géomorphologie

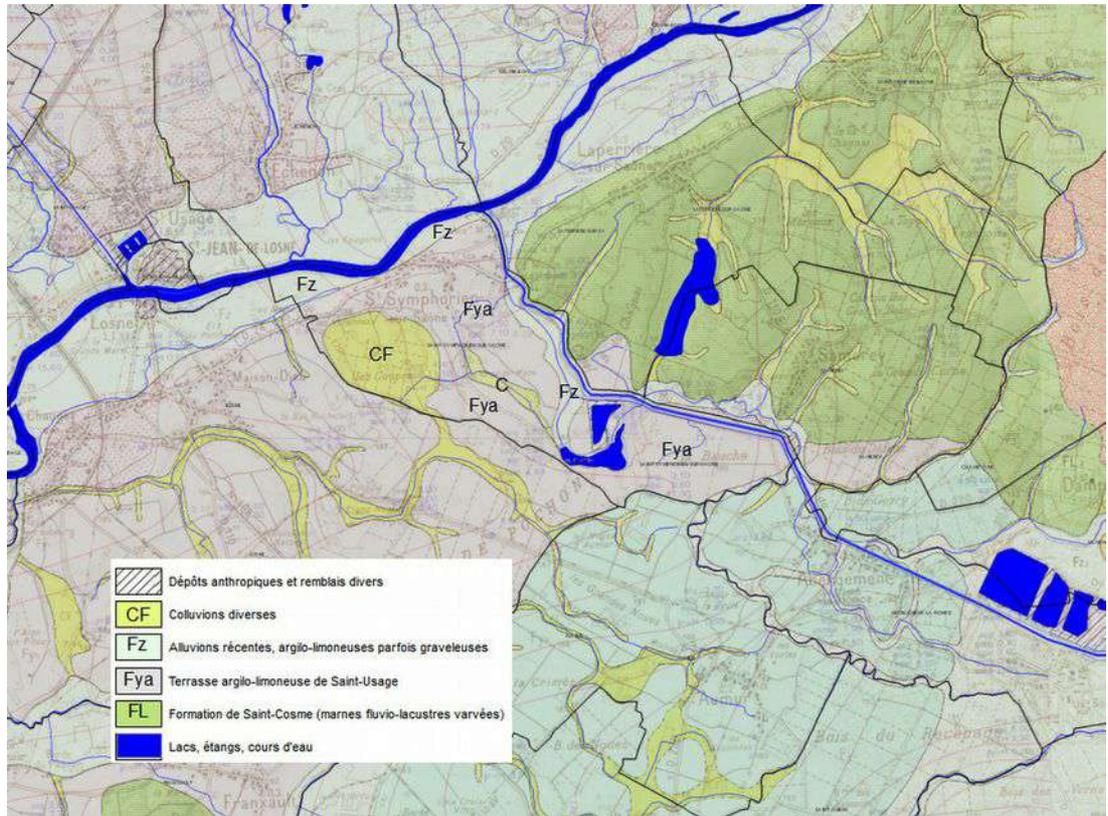
4.1. Contexte physique

Le contexte géologique de Saint-Symphorien est caractérisé par la présence quasi généralisée des alluvions récentes argilo-sableuses (Fz), et plus anciennes (Fya - dites de la "terrasse de Saint-Usage") de la Saône. Quelques colluvions, présentes en dépôts superficiels sont également présentes (CF / C).

Les alluvions anciennes Fya correspondent aux alluvions d'une vallée fossile appartenant à un ancien cours du Doubs.

Leur épaisseur est de 2 à 4 m. Elles présentent un profil plutôt imperméable limono-argileux.

Elles sont le faciès dominant sur la commune.



Carte géologique - source BRGM

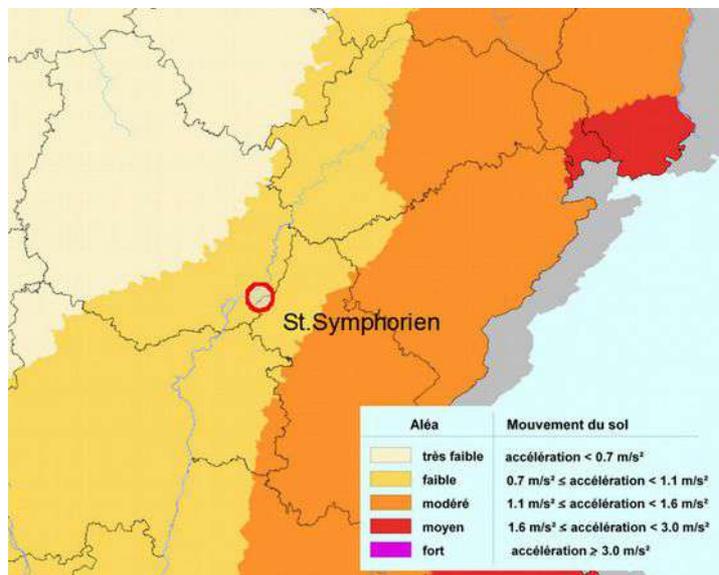
La limite Fya / Fz est aisément identifiable sur le territoire. Elle constitue la terrasse sur laquelle est installé le village, dominant la vallée de la Saône, et dans une moindre mesure le cours du bief d'Aillon.



4.2. Risques géologiques et sismiques

A. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible selon le nouveau zonage sismique de la France.



ARGILES

La commune est en outre concernée par les zonages d'aléa gonflement – rétractation des argiles.

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

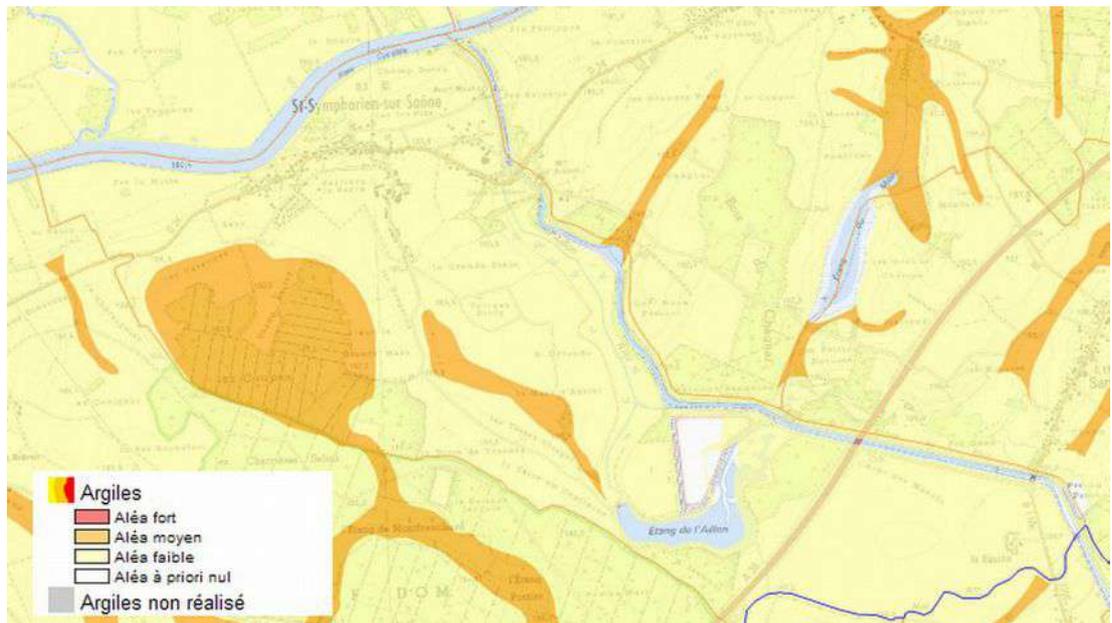
Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas

d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

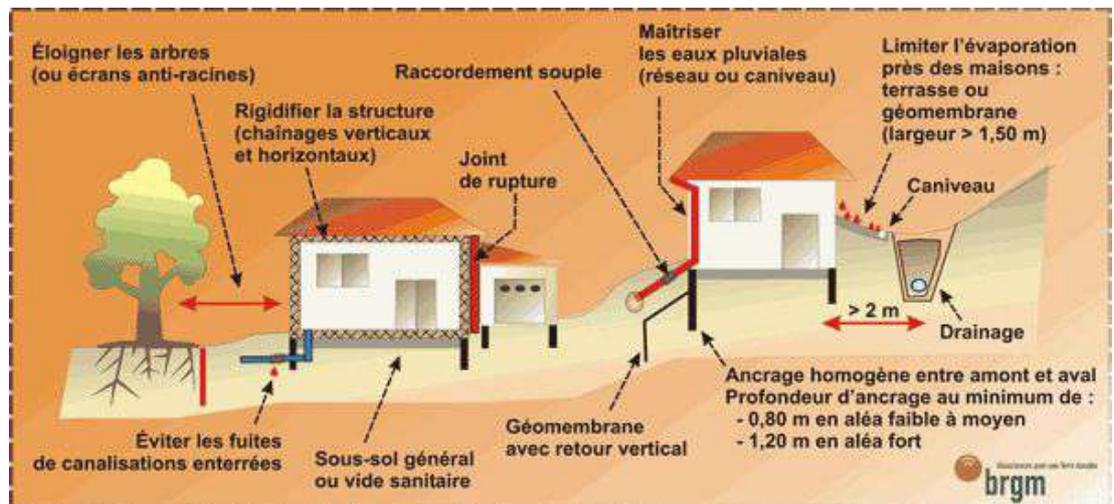
Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.



L'ensemble est en zone d'aléa faible. Seuls sont classés en risque moyen des espaces dépourvus d'urbanisation.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





C. Milieux naturels, espèces inféodées et valeur biologique

1. La Saône et son lit majeur

La prairie, semi naturelle humide, à tendance mésophile, est de surface peu étendue sur la commune : nous en relevons des parcelles seulement à l'Est et à l'Ouest du cours d'eau. C'est une prairie de pâture qui repose sur des alluvions fluviales récentes de la Saône dont la flore varie en fonction du degré d'humidité du sol. Malheureusement, sur l'ensemble du lit majeur, la mise en culture des terres a fait reculer la prairie originelle qui présentait une grande diversité floristique et biologique.

Le tapis herbacé de la prairie naturelle est formé de graminées diverses : brome, dactyles, fétuques, avoine élevée... auxquelles s'ajoutent renoncules, pissenlits, trèfle, carotte sauvage, salsifis... Sur les terrains plus humides poussent notamment : vulpin des prés, fétuque des prés, lychnis-fleur-de-coucou, cardamine des prés, lysimaque numulaire...

Le cortège arborescent de la ripisylve concernant la commune est peu diversifié mais intéressant pour sa végétation paludicole : roseau phragmite, baldingère, massettes à feuilles étroites, carex... Cette bande végétale fait l'objet d'une protection spécifique.

Les rares haies et bosquets qui cloisonnent ces espaces regroupent les principales espèces suivantes : frêne élevé, robinier, peuplier, chêne pédonculé, aubépine, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, églantier.

La faune associée à la prairie humide concerne des espèces migratrices et nicheuses d'oiseaux. Parmi les espèces de passage, on peut signaler des limicoles, des échassiers, des laridés et des palmipèdes (chevalier guigette et arlequin, mouette rieuse, canard colvert, sarcelle d'hiver...). Le grand cormoran observé en hiver est en augmentation depuis de nombreuses années sur la Saône. Les berges de Saône sont régulièrement visitées par le héron cendré et le martin pêcheur. Le cygne tuberculé, que l'on observe de plus en plus sur les eaux de la Saône (et sur l'étang de l'Aillon !), est un concurrent d'origine domestique qui dégrade le milieu en arrachant la flore aquatique.

La prairie est également un lieu de reproduction pour les espèces d'oiseaux communes : traquet tarier, bruants proyer et jaune, bergeronnette printanière, alouette... La présence du courlis cendré, de la caille et des busards n'est pas confirmée par nos observations.

Les mammifères sont occasionnellement représentés par le chevreuil et le sanglier de passage. Le lièvre est également parfois observé. La Saône est aussi un lieu de chasse privilégié pour différentes espèces de chiroptères (chauves souris) que l'on observe à la nuit tombante.

Perspectives d'évolution : ces milieux évoluent au gré des pratiques agricoles : il s'agit d'une alternance entre mise en pâture et fauche, selon les années. La mise

Commune de St.Symphorien-sur-Saône
VUE AERIENNE DU TERRITOIRE
ET OCCUPATION DU SOL



0 m. 1000

Echelle : 1/22 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
25 septembre 2013





en prairie de fauche est globalement plus protectrice des milieux et des espèces. Dans l'ensemble, l'évolution de ces milieux est stable, tout en étant totalement tributaire du travail de l'homme, mais la prairie naturelle ne semble pas pouvoir évoluer dans l'avenir sur cette partie du val de Saône.

La faune piscicole de la Saône reste diversifiée et regroupe les principales espèces suivantes : anguilles, barbeaux, brèmes, chevesne, black-bass, carpes, tanches et silures. A notre connaissance, il n'existe pas d'arrêté préfectoral, en Côte d'Or sur l'interdiction de consommation de ces espèces par rapport à leur contamination par les PCB. Les arrêtés prennent en effet en compte la confluence Saône-Doubs jusqu'au barrage écluse de Dracé.

Les odonates (libellules) sont également une spécificité de la Saône. Les espèces potentiellement présentes sont les suivantes : cordulies, lestes sauvage et verdoyant, agrions élégant et jovencelle, aeschne affine, anax, gomphe vulgaire...

Compte tenu de ces inventaires, nous pouvons considérer que la diversité biologique du lit majeur de la Saône est en déclin sur une certaine partie de son cours.

2. Le canal du Rhône au Rhin

Le canal forme un linéaire important, en bordure du contre fossé Solvay et du ruisseau de l'Aillon. La végétation de berge se développe particulièrement sous forme arborescente ; elle est à base de saule, orme, frêne, érable, peuplier, robinier, chêne, noisetier... Cette végétation forme un codon linéaire continu tout au long du cours d'eau et du chemin de halage. Et la petite île boisée, en amont de l'écluse est particulièrement intéressante du fait qu'elle ajoute une certaine diversité de milieu.

Le canal constitue, au cours des différentes saisons, une zone refuge, de nourrissage et de nidification pour bon nombre d'espèces terrestres (insectes, rongeurs, oiseaux, petits mammifères, chevreuils et bien sûr chauves souris...) et aquatiques (poissons, amphibiens, invertébrés, libellules, etc.). C'est aussi une zone d'hivernage secondaire de la Saône et des étangs du voisinage pour certains oiseaux d'eau (fuligule morillon, canard colvert, poule d'eau, grèbe castagneux, héron cendré, laridés ...).

La végétation de berge est le plus souvent fréquentée par les familles d'oiseaux suivantes : turdidés, paridés, corvidés, colombidés...Le canal constitue de fait une trame verte et un corridor écologique sans équivalent pour la végétation et une certaine catégorie de faune. Cette richesse biologique est étroitement liée à la variété de la végétation le long du tracé du canal. La présence de végétation arborescente, arbustive et herbacée favorise la vie et les besoins de nombreux animaux. La proximité des berges, constituant souvent des zones plus ou moins humides, présente également un enjeu de biodiversité important pour les amphibiens, un grand nombre d'insectes et pour certains oiseaux tels que le martin-pêcheur ou le héron cendré. La faune piscicole est en tous points identique à celle que nous pouvons observer dans la Saône, et le canal joue en particulier un rôle



très important par la présence d'herbiers indispensables à la reproduction. Toutefois, ce type d'habitat peut être fortement dégradé par le batillage des bateaux de fort tonnage qui empruntent le canal et impliquent :

- des remous préjudiciables à la fixation des herbiers ;
- des courants de retour perturbant le régime de l'écoulement ;
- une érosion des berges non fixées par palplanches ou enrochements ;
- une variation subite du niveau de l'eau.

De par sa situation, en bordure du ruisseau de l'Aillon, le canal du Rhône au Rhin sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône constitue un écosystème très original et un réservoir de bio-diversité.

Perspectives d'évolution : le maintien de cet écosystème particulier et artificiel est du essentiellement au travail de l'homme, par opérations de curage et entretien des rives, notamment. Dans la pratique, cet ensemble naturel n'est pas susceptible d'évoluer fortement, sauf pollution accidentelle. La vocation "touristique" de l'ensemble ne doit pas compromettre sa richesse et sa diversité biologiques.

3. Les milieux humides du ruisseau et de l'Etang de l'Aillon

Le contre-fossé de l'Aillon récupère le trop plein de l'Etang de l'Aillon pour conduire l'eau à la Saône. Entre la Saône et l'étang s'étire une bande de prairie humide qui regroupe les principales espèces végétales suivantes : vulpin des prés, massette à feuilles étroites, brome rameux, féтуque des prés, pâturin commun, chiendent rampant, lysimaque nummulaire, potentille rampante, laïches diverses, iris jaune, baldingère, lychnis fleur-de-coucou sénéçon aquatique, renoncule rampante, stellaire des marais, achillée sternutatoire, cardamine des prés, pigamon jaune, euphorbe ésule ... La végétation arborescente est constituée de saules, aulnes et peupliers.

Cette prairie humide très intéressante est fréquentée par le traquet tarier et le bruant proyer. Mais elle est également le territoire de mammifères, insectes, amphibiens et reptiles communs : chevreuil, sanglier, lièvre, renard, chauves souris, lépidoptères, batraciens, couleuvre à collier... Cette zone naturelle doit être protégée de toute urbanisation ou aménagement car elle joue notamment un rôle important dans le régime des crues et constitue un refuge de bio-diversité.

Perspectives d'évolution :

Sans intervention humaine, ce milieu doit normalement se boiser en saules, aulnes et frênes, mais cette dynamique naturelle est ralentie par la fauche régulière des hautes herbes, en dehors des parties boisées.



L'étang de l'Aillon forme un beau plan d'eau aux berges contournées et envahies de végétation dense. La "queue de l'étang" constitue une zone à tendance plus marécageuse : roseau phragmite, massette, saules bas, carex, baldingère, sagittaire, iris faux accore... Cet étang est la propriété de la société Solvay dont les eaux usées produites par l'usine transitent par l'étang avant de rejoindre la Saône. Il est relié à la Saône par un canal partiellement couvert (contre-fossé du canal du Rhône au Rhin) avec un site intermédiaire de 45 hectares. Avec une ceinture végétale intéressante, cet étang est assez riche en faune, en particulier en sylvidés aquatiques (rousserolles...). Il convient de signaler à cet égard que la Bouscarle de Cetti avait été entendue sur l'étang en 1983 ; qu'en est-il aujourd'hui ? Par ailleurs, dans les années passées les espèces rares suivantes ont été observées : Echasse, Gorgebleue, ainsi que beaucoup de limicoles quand il y avait des vasières en périphérie. Par ailleurs, nous avons dénombré une quarantaine de cygnes turberculés en période estivale et une certaine population de foulque et canard colvert.

Perspectives d'évolution : malgré une nette amélioration de la pollution des eaux depuis 1980, le fond de l'étang semble aujourd'hui encore colmaté et les poissons observés présentent pour certains des nécroses de la peau. Cet étang constitue une réserve de faune et de flore originales et des efforts constants devront être faits pour lui redonner une certaine valeur biologique.

Note : certaines informations ornithologiques nous ont été aimablement fournies par Monsieur Gérard OLIVIER qui effectue un suivi du site depuis 1980.

4. Le bois des Coupes (forêt communale)

Ce massif forestier fait partie intégrante de la grande forêt domaniale du Pochon qui s'étend au Sud. Cette forêt à dominante de feuillus est traversée de lignes de coupes.

Les sols sont de type brun hydromorphe avec des zones humides qui, si elle semblent défavorables aux forestiers, présentent un indéniable intérêt biologique. Le chef de fil du peuplement semble être le chêne pédonculé et le charme (chênaie-charmaie). La forêt d'origine associe au chêne et au charme le tilleul, le merisier et le frêne. De façon plus localisée, le bouleau, l'aulne et le tremble sont également présents, en fonction de l'hydromorphie des sols. Le sous bois regroupe les espèces communes suivantes : noisetier, saules, troène, fusain, églantier, fougère, viorne, sureau, douce amère, prunellier... Le long des fossés pousse également l'iris faux acore.

La faune adaptée à la forêt est commune mais relativement diversifiée. La présence de renard, blaireau, écureuil, cerf, chevreuil, sanglier, lièvre, chat sauvage, martre et putois est attestée. Les oiseaux sont également nombreux : petits turdidés et oiseaux chanteurs insectivores, rapaces diurnes et nocturnes, pics, sittelle, grimpeur... Les parties les plus humides, et souvent moins intéressantes sur un plan sylvicole, sont localement creusées de ruisseaux et petites mares temporaires,



favorables aux batraciens et tritons et à divers insectes dont différentes espèces de libellules.

Perspectives d'évolution :

La forêt offre des "poches de biodiversité" remarquables et témoigne du peuplement forestier d'origine. Il semble que la meilleure gestion passe par la *futaie jardinée (raisonnée)*, seule à même de conserver la nature originelle du boisement, tout en permettant son exploitation. Le bois des Coupes est lié à la gestion globale du massif forestier du Pochon.

5. Les espaces agricoles entre le village et l'Étang de l'Aillon :

A l'origine, le tapis herbacé de la prairie est formé naturellement de graminées diverses : brome, dactyles, fétuques... auxquelles s'ajoutent renoncules, pissenlits, trèfle, carotte sauvage, salsifis, lycnis...

Ces espaces représentent aujourd'hui l'occupation du sol la plus importante et les cultures céréalières sont largement dominantes. Cette exploitation des ressources du sol a eu pour corollaire une disparition quasi totale des haies et des bosquets. Parallèlement, la faune inféodée à ces espaces s'est considérablement raréfiée au fil des années. Les oiseaux, indicateurs biologiques courants regroupent quelques espèces pour la plupart communes : moineaux domestique, tourterelle turque, corvidés, milan noir, buse. Toutefois, deux couples de pie-grièche écorcheur ont été observés vers le lieu-dit la Mare d'Astier. Cette espèce est d'intérêt communautaire. En revanche, les ruisseaux présentent localement un certain intérêt biologique par la présence d'amphibiens et reptiles dont les effectifs sont toutefois assez faibles : grenouille, crapaud, triton, couleuvre à collier...

6. La plaine agricole à l'Est de l'autoroute A36

Entité complètement séparée du reste de la commune par le tracé de l'autoroute A36, la plaine de l'Aige des Marais et de la Bauche déroule un tapis uniforme de céréales sur des terrains d'une grande platitude. L'autoroute forme en effet une "barrière" physique très marquée avec les milieux du reste de la commune. Les espèces observées sont communes : moineau domestique, buse, milan noir, tourterelle Turque, merle noir...

Les mammifères les plus fréquemment rencontrés sont les suivants : sanglier, chevreuil, renard, lièvre, mustélidés, chauves souris et petits rongeurs divers. Les espèces d'insectes sont rares.



Les quelques ruisseaux et fossés de drainage qui parcourent la plaine sont intéressants pour certaines espèces aquatiques ou liées plus ou moins directement à l'eau : tritons, amphibiens, odonates et insectes divers.

Perspectives d'évolution :

Les zones de culture de céréales en général sont soumises à forte pression culturale. Les sols sont très sollicités, ce qui implique beaucoup d'eau et d'intrants chimiques. La nature du sol s'en trouve ainsi fortement altérée et les phénomènes de lessivage très actifs en hiver. De façon générale, nous savons que les apports chimiques sont susceptibles de diminuer la biodiversité aquatique de l'ordre de 42%, comme l'attestent certaines études récentes sur des milieux similaires.

Dans l'ensemble, les terres agricoles évoluent peu mais devraient permettre une alternance (culture et jachère et/ou rotation des cultures et phase de prairie artificielle), pour préserver le capital des sols, entre autres.

La préservation d'une bande enherbée, non cultivée, à proximité des ruisseaux est impérative pour éviter toute pollution des eaux par les produits utilisés par l'agriculture.

7. Les obstacles physiques : barrière de l'autoroute A36 ; bassin Solvay ; contre fossé ; RD24

Saint-Symphorien-sur-Saône bénéficie dans son ensemble d'un territoire très innervé par les continuités naturelles. Cependant, ce territoire se trouve localement parcellisé par des coupures physiques plus ou moins sensibles. Nous avons relevé les coupures suivantes :

La RD24 qui s'étire d'Est en Ouest forme une barrière pour les déplacements de faune, entre la vallée de la Saône et les grands espaces agricoles et forestiers du Sud. A certaines saisons la mortalité d'oiseaux et de mammifères sur la route est importante.

Le bassin Solvay et son contre fossé sont des obstacles ponctuels à la vie aquatique par la nature de leurs effluents. Des mammifères se noient par ailleurs quelquefois dans le bassin de rétention des polluants ou le contre fossé.

Le tracé de l'autoroute A36 s'oppose aux déplacements de faune terrestre et volante entre la plaine agricole et l'étang de l'Aillon et ses milieux humides associés (effet du remblai). Le trafic est lui-même directement générateur de mortalité de faune, surtout terrestre, tout au long de l'année.



8. Hiérarchisation des milieux et sensibilité

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les grands critères suivants :

1. présence d'espèces ou d'associations rares liées ou non au Site Natura 2000
2. diversité spécifique et écologique
3. degré d'artificialisation
4. importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment :

d'assurer une protection active du Site Natura 2000 et des espèces d'intérêt communautaire, et de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface et souterraines
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeurs allant de 1 à 5 :

- intérêt écologique

- | | | |
|-----|---|---|
| - " | " | très important |
| - " | " | important |
| - " | " | potentiellement important mais très dégradé |
| - " | " | faible |
| - " | " | hors classe |

Zones d'intérêt écologique très important :

L'intérêt écologique très important ne concerne aucun milieu sur la commune.

Zones d'intérêt écologique important :

Sont rassemblés dans ce classement :



- le lit mineur de la Saône, bien que directement concerné par les rejets de l'usine Solvay. La Saône représente en effet un écosystème de valeur ;
- les boisements qui se rattachent à la forêt domaniale du Pochon, de par leur gestion compatible avec la préservation de la bio-diversité ;
- l'ensemble des ruisseaux et milieux humides qui malgré un environnement agricole dominant conservent une bonne valeur biologique ;
- le canal du Rhône au Rhin, en tant que zone refuge de nourrissage et de reproduction très protégée.

Zone d'intérêt écologique faible :

Cette zone recouvre l'ensemble des espaces cultivés qui représentent de très grandes surfaces sur la commune. Les cultures peuvent préserver sur leurs marges quelques espèces floristiques très communes. Mais globalement, les espèces végétales et animales présentes dans ces milieux sont très limitées en nombre, en densité et de faible intérêt biologique, à l'exception de la pie-grièche écorcheur que nous avons recensée.

Zone d'intérêt écologique potentiellement importante mais très dégradée :

L'étang de l'Aillon constitue un milieu naturel à l'origine très riche sur le plan de la flore et de l'avifaune, pour ne citer que ces deux catégories d'espèces. Cette richesse est attestée depuis de nombreuses années par des suivis de naturalistes locaux. L'étang de l'Aillon forme avec l'étang du milieu, situé au Nord sur la commune voisine, un ensemble naturel majeur pour la région. Toutefois, malgré les mesures prises pour limiter la pollution des eaux, cet écosystème n'a pas encore retrouvé tout son intérêt.

Zone hors classe :

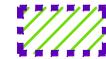
Sont rangés dans cette catégorie, le contre fossé et le bassin de décantation des effluents de l'usine Solvay.

HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS

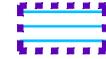
Légende :



Intérêt écologique très important
(Natura 2000, ZNIEFF, zones humides)



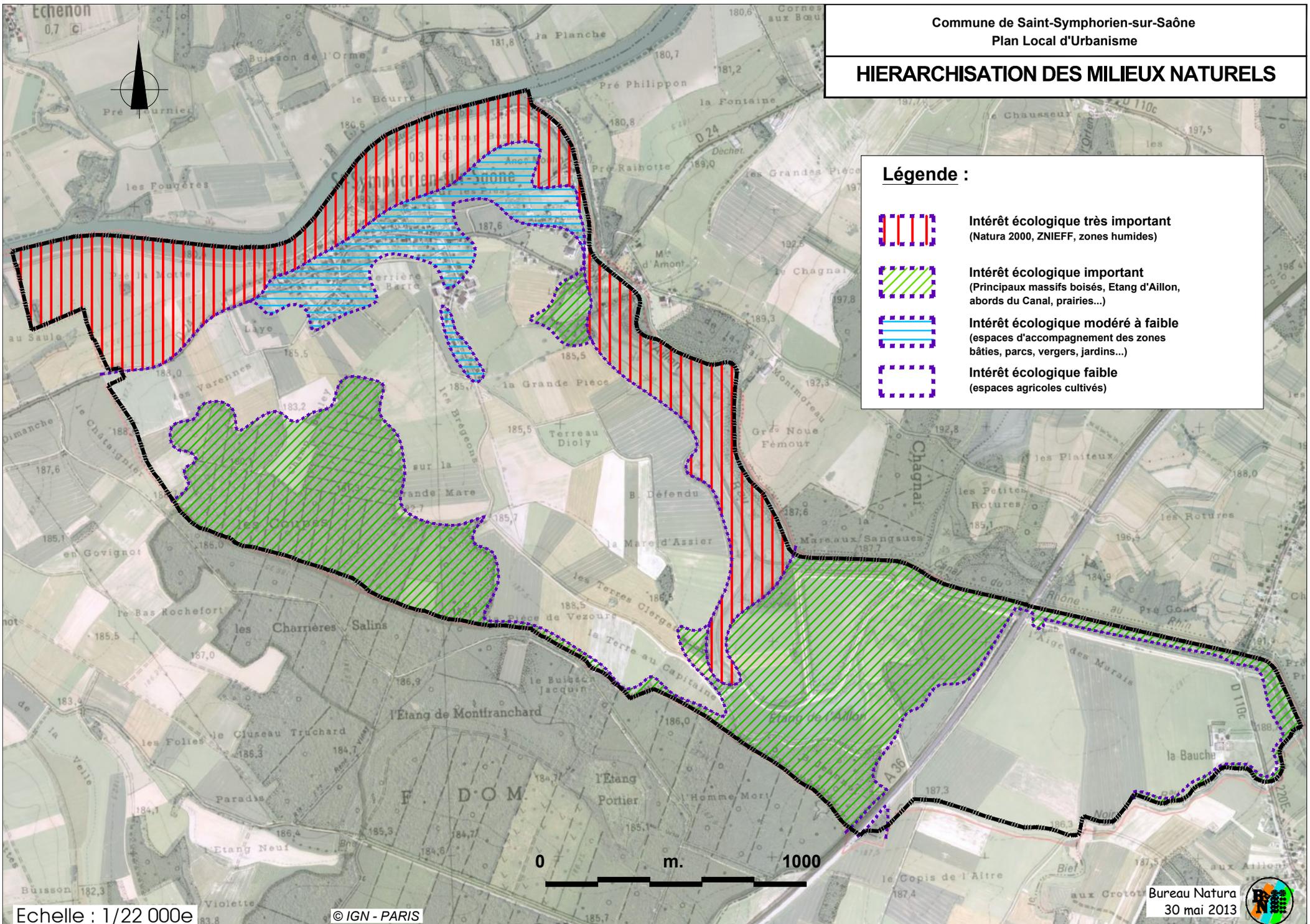
Intérêt écologique important
(Principaux massifs boisés, Etang d'Aillon, abords du Canal, prairies...)



Intérêt écologique modéré à faible
(espaces d'accompagnement des zones bâties, parcs, vergers, jardins...)



Intérêt écologique faible
(espaces agricoles cultivés)





9. Les inventaires et protections réglementaires

Outre les zones humides, mentionnées plus haut, la commune est concernée par :

- la ZNIEFF de type 2 n°0104 – la Saône d'Auxonne à St. Jean-de-Losne.
- le site Natura 2000 FR2601012 au titre de la directive "Habitats" (S.I.C.) "Gîtes et habitats à Chauves-Souris de Bourgogne".

La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal nécessite une évaluation des incidences du P.L.U. vis-à-vis de ce dernier et de l'environnement communal. Le P.L.U. ne doit en effet pas conduire à la remise en cause des objectifs de conservation des habitats et espèces sensibles concernées.

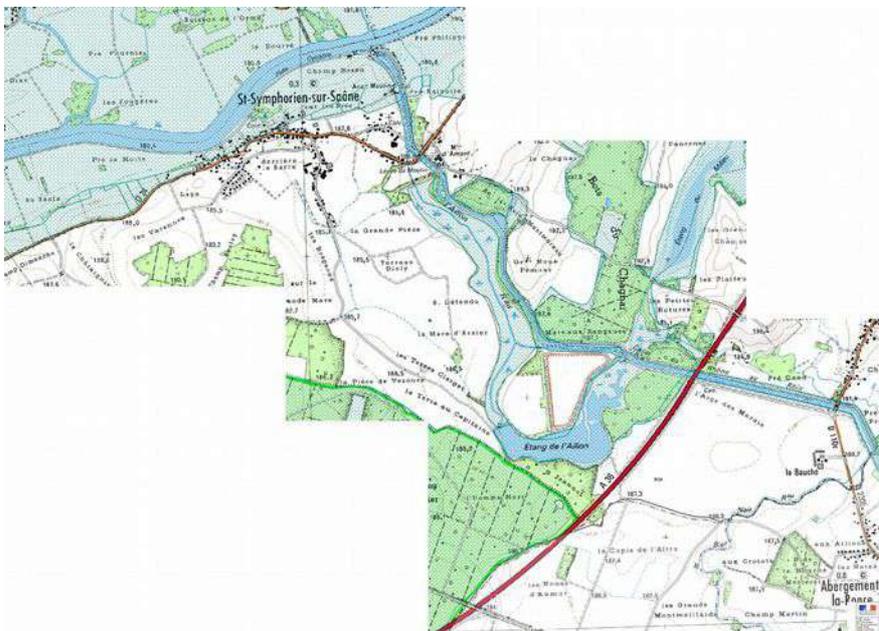
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Cet aspect fera l'objet d'une analyse spécifique au rapport de présentation du P.L.U..

9.1. Les zones humides

L'hydrographie naturelle s'accompagne d'espaces humides (prairies essentiellement). Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.



Cartographie des zones humides (source DREAL Bourgogne)

Sont concernés :

- les prairies inondables de la Saône,
- les abords du contre-fossé et de l'Etang d'Aillon,
- les abords du Canal du Rhône au Rhin.



Les zones humides : nature et fonctionnalités

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuration et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).

Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

9.2. La ZNIEFF de type 2

Elle concerne les forêts et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts du lit majeur de la Saône.

Ces milieux abritent un grand nombre de plantes et d'oiseaux qui font la spécificité du Val de Saône.



Périmètre de la ZNIEFF de type II sur la commune

9.3. Le site Natura 2000 FR2601012 "Gîtes et habitats à Chauves-Souris de Bourgogne"

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne » concerne des populations de chauves-souris principalement en période de mise bas et prend en compte leurs territoires d'alimentation. Il est composé de 26 entités réparties sur l'ensemble de la Bourgogne, présentant chacune des habitats variés (forêts, prairies, bocages, étangs,...) qui répondent aux exigences écologiques des chiroptères.



Périmètre du site Natura 2000 sur la commune

Sur Saint-Symphorien, il s'agit de l'entité "Saint-Jean-de-Losne" (M21.17 – Carte 17) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la reproduction d'une colonie de 550 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats d'intérêt européen, typiques du val de Saône, sont présents : les végétations immergées des cours d'eau, les communautés hautes à Reine des prés, les ourlets humides à grandes herbes, les prairies de fauche et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

L'enjeu pour le P.L.U. consiste donc à protéger les territoires de chasse de cet espèce, dont le support est constitué des habitats ci-dessus.

Au-delà de St. Symphorien, le site s'étend sur BRAZEY-EN-PLAINE, ECHENON, LOSNE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-USAGE.



10. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que les P.L.U. participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La densité d'espaces naturels de la commune est suffisante pour dessiner une trame naturelle continue et écologiquement significative sur plusieurs secteurs.

Cette trame dessine les grandes

continuités écologiques mettant en relation les réservoirs de biodiversité (ensembles forestiers et zones humides notamment) qui englobent de nombreux secteurs de la commune.

La carte affichée en conclusion de la présente analyse identifie, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

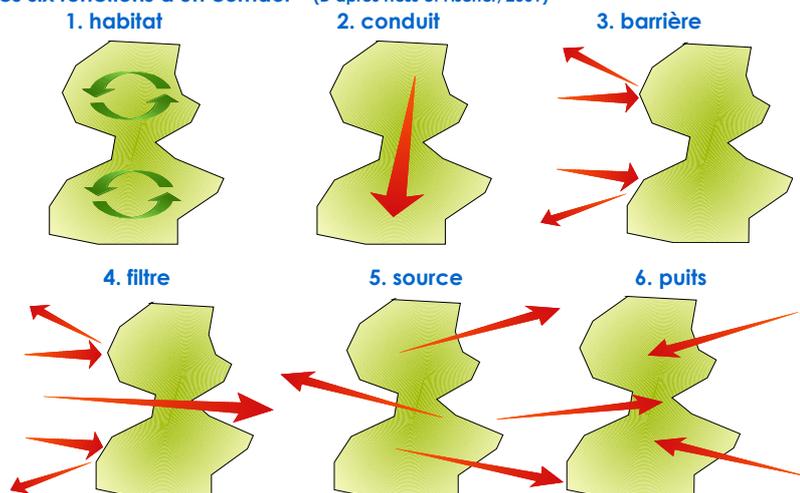
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

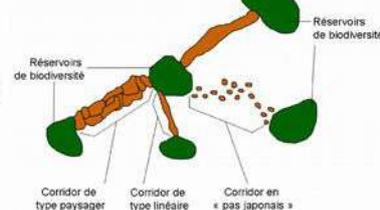
- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

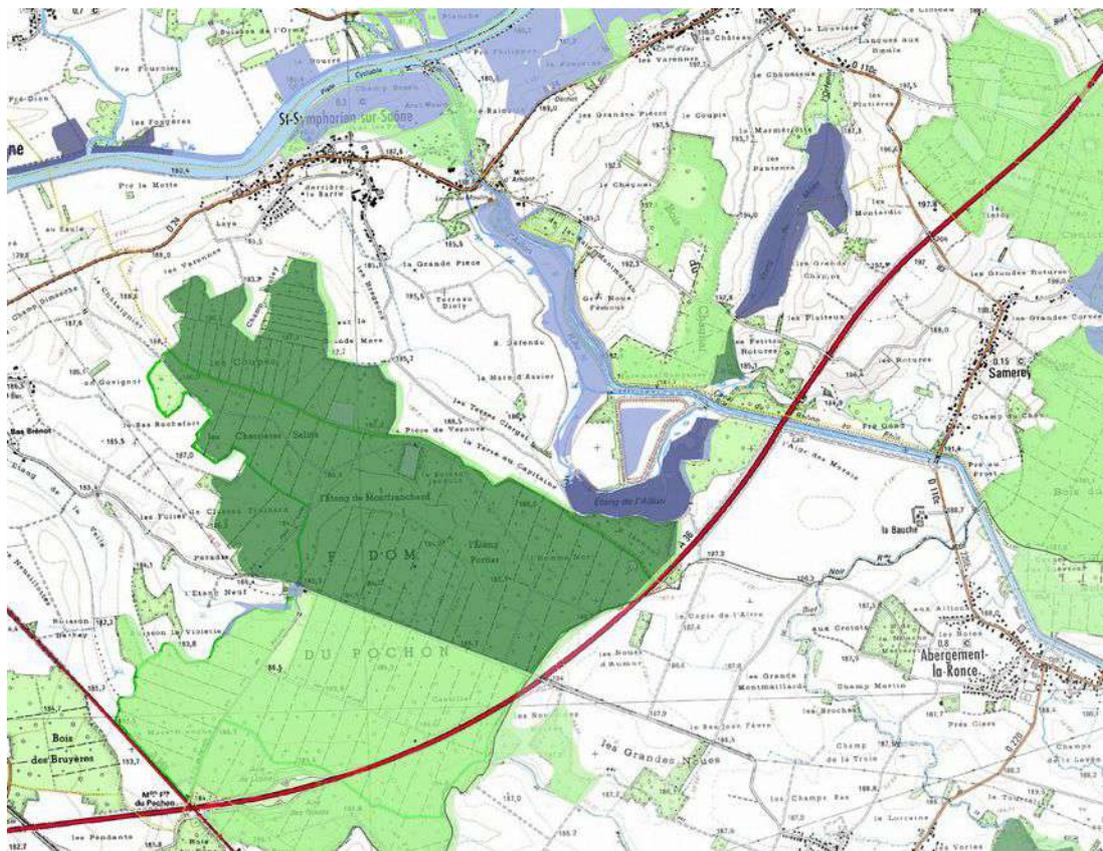
Les réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors biologiques forment les continuités écologiques





Ces espaces font logiquement l'objet d'un enjeu de protection dans le P.L.U.

A l'échelon communal, les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par les massifs forestiers (extensions de la forêt domaniale du Pochon, qui se prolonge sur Losne), et les zones de prairies humides de la Saône et de l'Aillon. Ces espaces, et leur mise en relation sous forme de continuités écologiques présentent, à l'échelon local, une cartographie adaptée par rapport aux grands corridors régionaux proposés par la DREAL (voir plus bas).



La trame verte et bleue sur St.Symphorien (source DREAL)

Les espaces agricoles, très majoritairement cultivés en agriculture intensive n'offrent que peu ou pas d'intérêt écologique. Ils constituent toutefois des espaces perméables pour la grande faune permettant des échanges entre réservoirs de biodiversité.



Sont également identifiés les obstacles à ces continuités et les principaux points de conflit. Sur la commune elle-même, plusieurs ensembles entrent dans la catégorie des obstacles aux continuités naturelles, à savoir les espaces fortement artificialisés, d'une part, et les grandes infrastructures, d'autre part.

Espaces artificialisés :

Entrent dans cette catégorie le bourg et ses extensions directes (de par son étendue bien que ses marges présentent une certaine perméabilité vis-à-vis des espaces naturels et agricoles environnants).

L'impact des bassins de décantation de l'Aillon constitue également un point noir en termes de continuités des zones humides du bief de l'Aillon.

Grandes infrastructures et ouvrages :

Elles constituent le second facteur de conflit et d'interruption des continuités écologiques, de par leur imperméabilité vis-à-vis des circulations de la faune terrestre et aquatique.

Est concernée l'A36, ainsi que le Canal du Rhône au Rhin, et le contre-canal d'amenée des effluents de l'usine Solvay de Tavaux.

Bien que l'A36 soit reléguée aux confins Est de la commune, elle constitue la principale coupure des espaces naturels du secteur, fractionnant sans distinction zones humides et massifs forestiers. Il s'agit en effet d'une infrastructure majeure presque étanche, qui de par son emprise et son étirement linéaire, ajoutés à des possibilités de franchissement réduites et inappropriées à la dispersion de la faune constitue un impact important en termes de continuités naturelles.

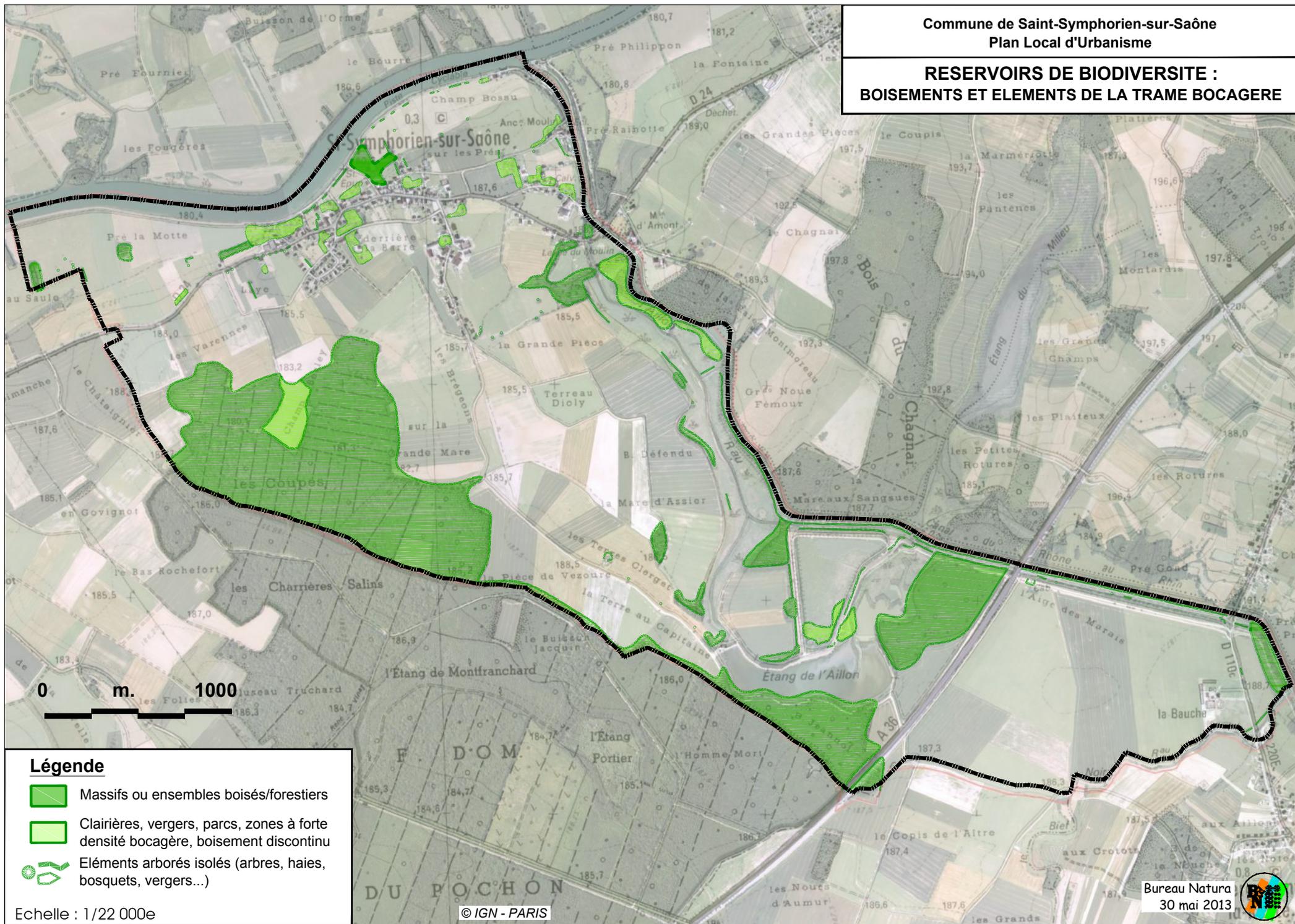
Sur Saint-Symphorien, son effet sur les milieux est de plus amplifié par la présence du Canal du Rhône au Rhin et du contre-fossé de l'usine Solvay, qui recourent perpendiculairement le tracé autoroutier sur le flanc Nord-Est de la commune.

Bien que l'importance de ces deux ouvrages soit plus réduite, leur nature (ouvrages artificiels aux berges abruptes, et effluents contaminés pour des deux) les rend infranchissables pour la faune terrestre, et inaptés à la vie aquatique.

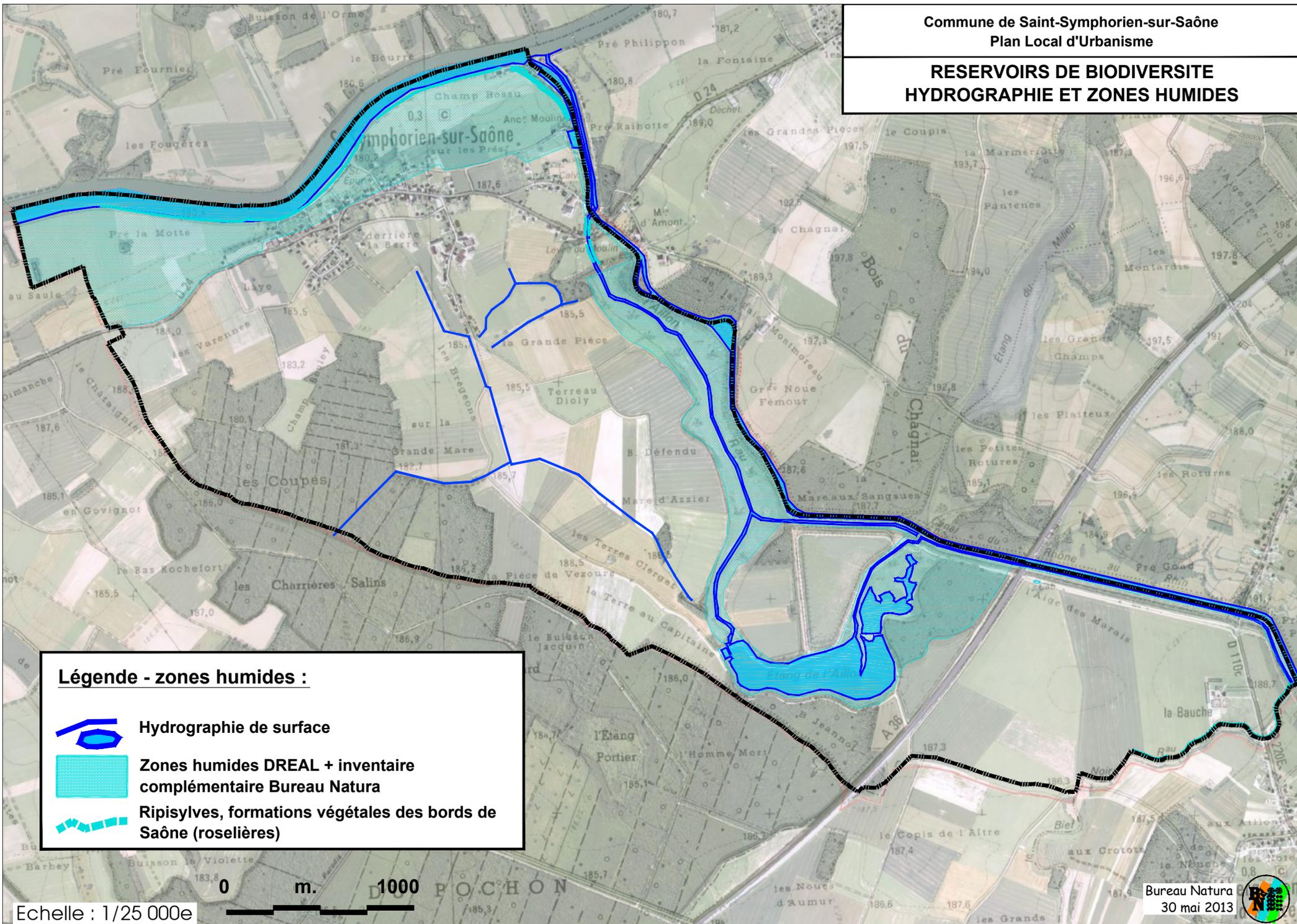
L'ensemble de ces obstacles génèrent des points de conflit vis-à-vis des continuités naturelles qu'ils interrompent, et des rares possibilités de passage qu'ils offrent.

Ce travail est à recouper avec l'inventaire des corridors écologiques effectué à plus petite échelle par la DREAL de Bourgogne (ci-dessous).

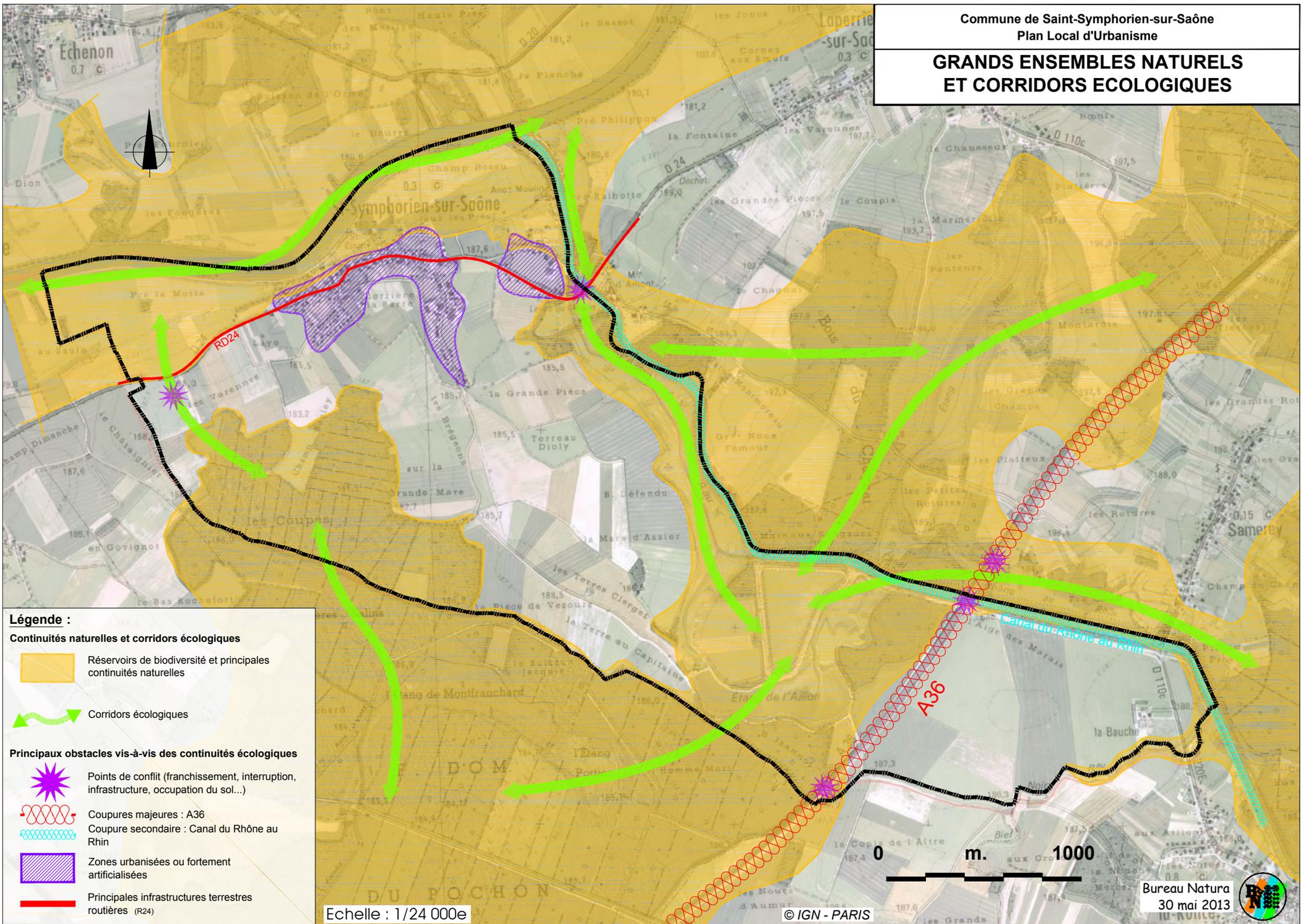
**RESERVOIRS DE BIODIVERSITE :
BOISEMENTS ET ELEMENTS DE LA TRAME BOCAGERE**



**RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
HYDROGRAPHIE ET ZONES HUMIDES**



GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



Légende :

- Continuités naturelles et corridors écologiques**
 - Réservoirs de biodiversité et principales continuités naturelles
 - Corridors écologiques
- Principaux obstacles vis-à-vis des continuités écologiques**
 - Points de conflit (franchissement, interruption, infrastructure, occupation du sol...)
 - Coupures majeures : A36
 - Coupure secondaire : Canal du Rhône au Rhin
 - Zones urbanisées ou fortement artificialisées
 - Principales infrastructures terrestres routières (R24)

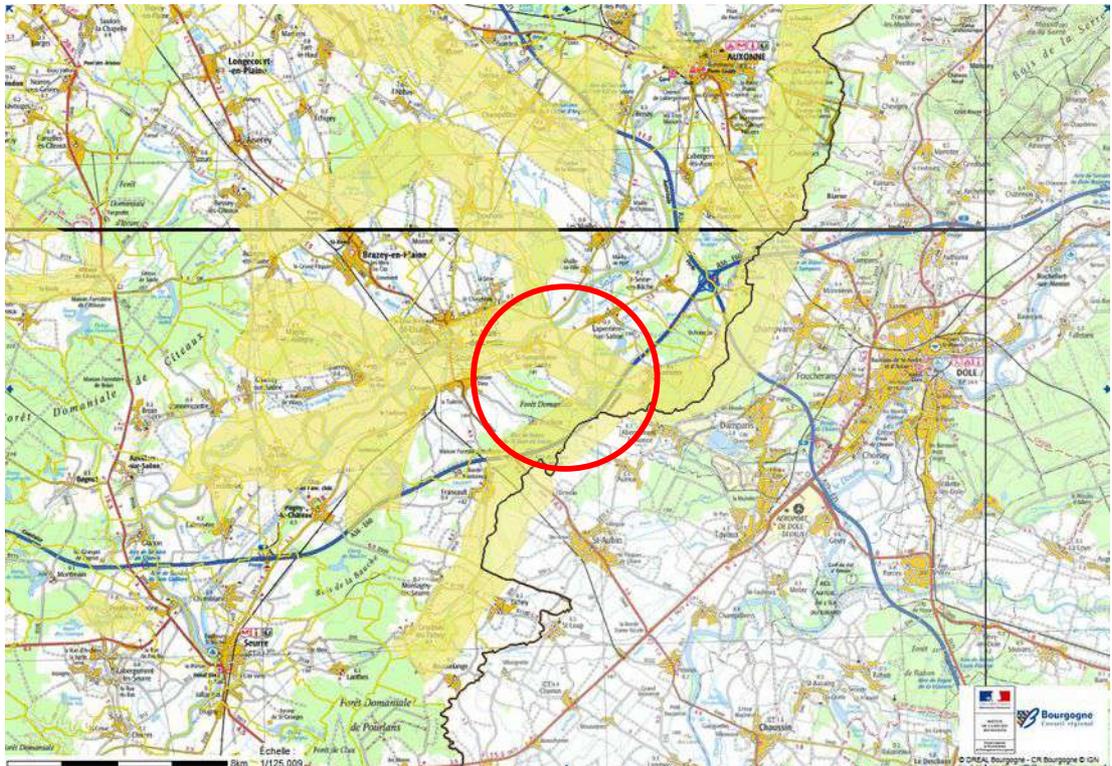
Echelle : 1/24 000e

© IGN - PARIS



Bureau Natura
30 mai 2013





Grands corridors naturels entre Auxonne et Seurre (source DREAL Bourgogne)

Aucune action corrective (restauration des continuités) n'est réalisable dans le cadre strict du P.L.U. concernant ces grandes infrastructures, dont la portée dépasse très largement celle de la commune.

Le P.L.U. s'attache toutefois systématiquement à ce que ses options de développement préservent les continuités existantes, en recentrant le développement sur le bourg, et en protégeant des atteintes les espaces concernés (classements en zone naturelle).



D. Les paysages

1. Présentation générale

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement le résultat de cette action, au moins pour les espaces occupés par les villes, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance, et d'une manière générale les lieux où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

La présente étude est basée sur un inventaire très détaillé des paysages naturels et bâtis de la commune, avec couverture photographique, dont de nombreux clichés sont présentés pages suivantes. Les hameaux, habitations isolées, rues, quartiers, monuments... ont été systématiquement photographiés et repérés sur plan.

L'analyse du paysage passe traditionnellement par une division du territoire en unités plus ou moins homogènes. Le découpage en unités paysagères est calqué, en grande partie, sur la topographie qui place les cours d'eau et les vallées, accueille la végétation, décide souvent des projets quand il s'agit de bâtir, de cultiver ou de tracer des routes. On s'aperçoit ainsi que le paysage est l'aboutissement d'actions différentes qui tendent à converger vers un même état : le paysage tel que nous le percevons à un moment donné, depuis des lieux différents correspond aux besoins et enjeux du moment.

La commune relève de deux grands ensembles paysagers régionaux (source atlas régional des paysages – DREAL Bourgogne) :

- La Saône et la Vingeanne (*le paysage est rural et tranquille, la Saône peu visible et inaccessible dessine de larges méandres, signalés par les rideaux de peupliers. Dans le fond de vallée, une mosaïque de prairies peu entretenues, de cultures et de peupleraies donnent un paysage changeant. Les villages groupés, adossés à d'épaisses forêts ou des plateaux cultivés, sont installés sur les terrasses qui bordent la zone inondable. La basse vallée de la Vingeanne, champêtre, y est rattachée. Les vues sont larges, rythmées par les piquets qui clôturent les prairies drainées. Parfois, elles s'estompent dans les arbres, les oseraies, les saulaies. Le canal se signale par ses alignements. L'habitat y est dense, les villages et les bourgs ports et ponts sont nombreux.*) ;

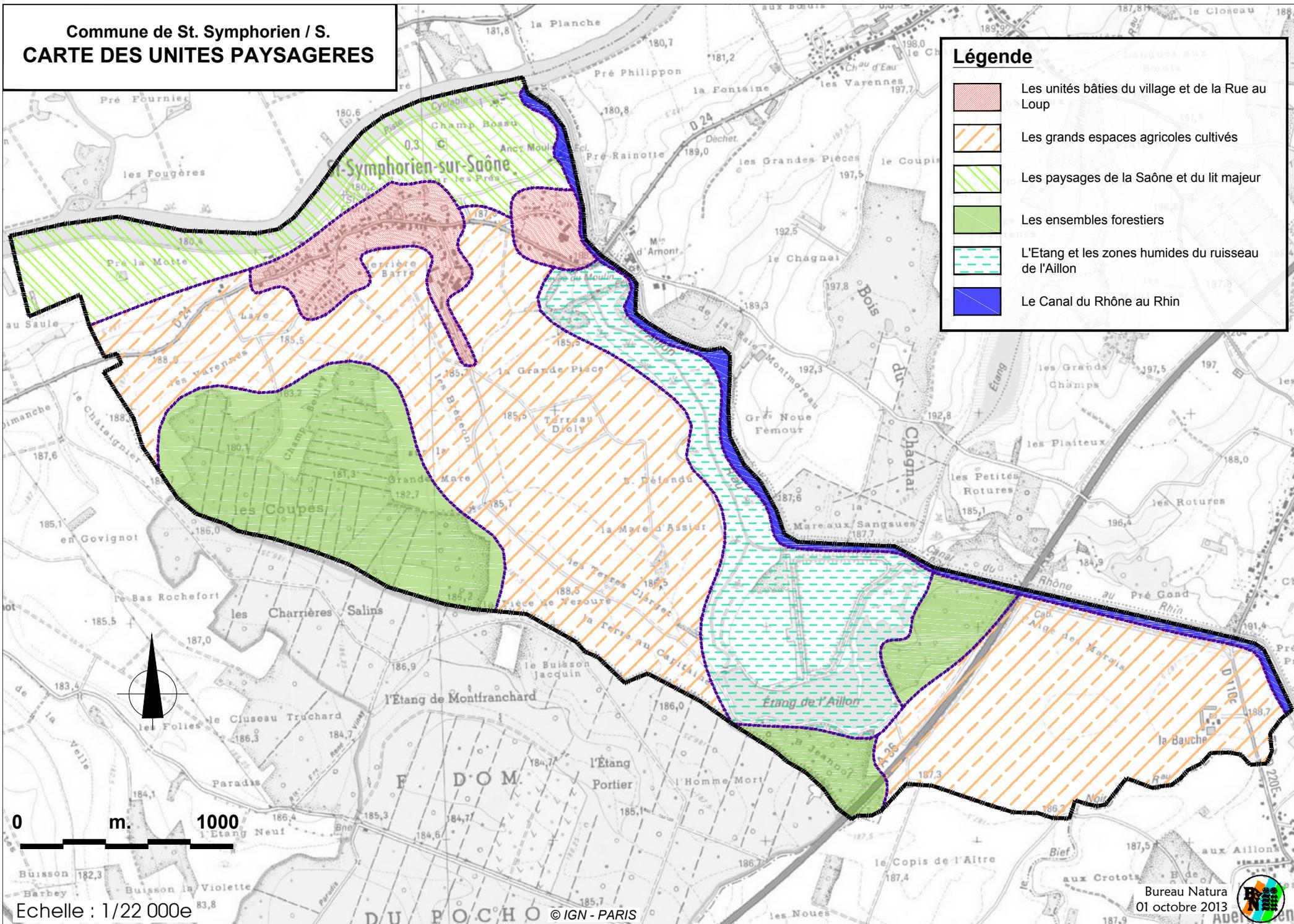
- Le Pays de Seurre (*Paysage de plaine très marqué par la forêt où s'interpénètrent des clairières parsemées de cultures. Les vues sont larges, monotones et s'arrêtent sur les bosquets et les lisières. En bordure de Saône, quelques zones maraîchères et quelques prairies s'intercalent. Dans ce paysage très plat, les restes de haies et de bosquets accrochent le regard. Au nord du Doubs (66b) dans le pays de Seurre, les forêts plus massives prennent de l'importance.*).

Pour permettre une approche pertinente du paysage, nous avons découpé la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône en six grandes unités principales, parfois divisées en sous-unités, en fonction du relief, des caractéristiques patrimoniales et urbanistiques du bâti, et de l'occupation du sol.

Commune de St. Symphorien / S.
CARTE DES UNITES PAYSAGERES

Légende

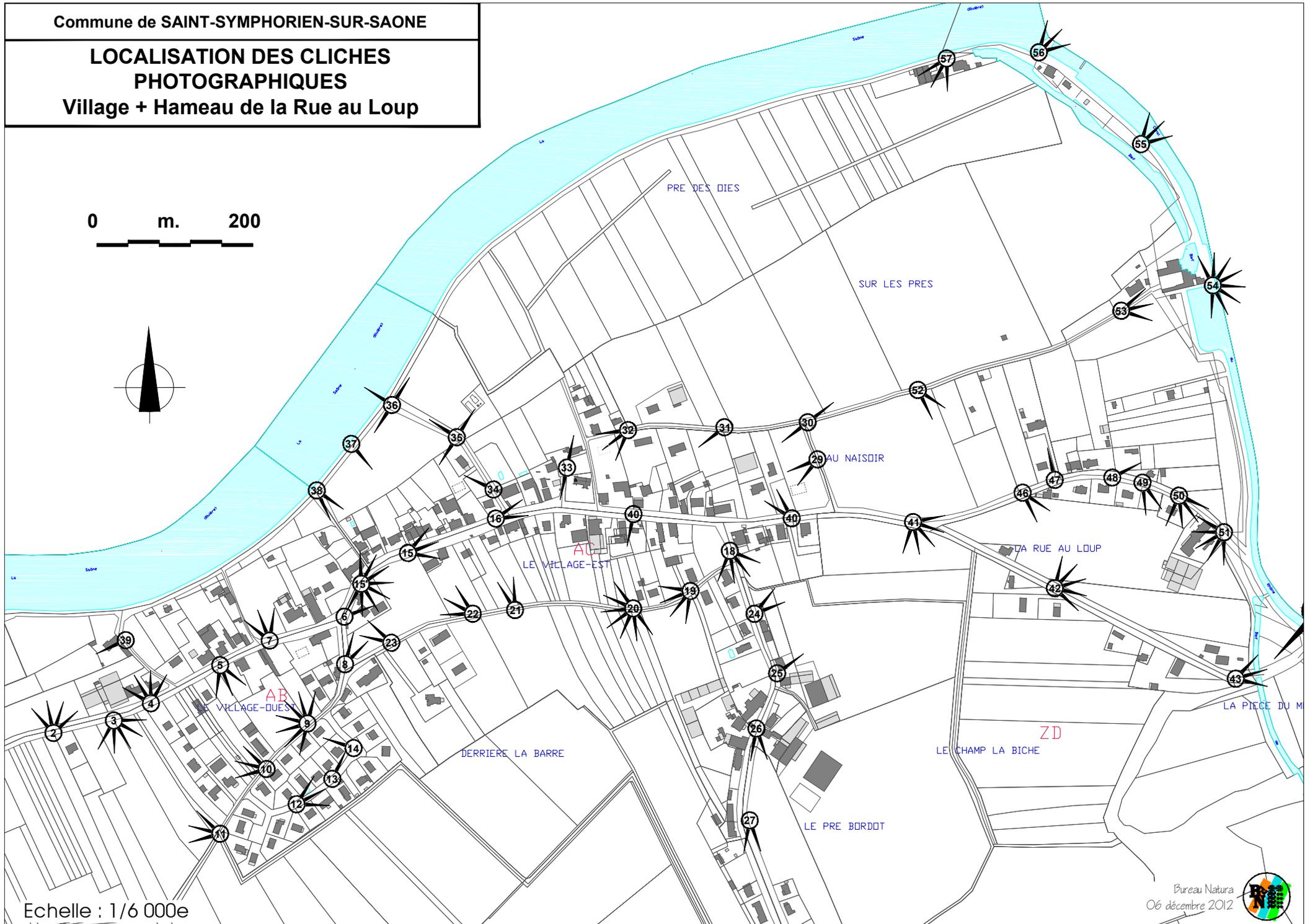
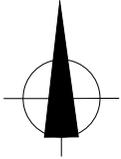
-  Les unités bâties du village et de la Rue au Loup
-  Les grands espaces agricoles cultivés
-  Les paysages de la Saône et du lit majeur
-  Les ensembles forestiers
-  L'Étang et les zones humides du ruisseau de l'Aillon
-  Le Canal du Rhône au Rhin



Commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE

**LOCALISATION DES CLICHES
PHOTOGRAPHIQUES**
Village + Hameau de la Rue au Loup

0 m. 200



Echelle : 1/6 000e

Bureau Natura
06 décembre 2012





La présence de l'eau est très importante dans l'organisation des paysages de Saint-Symphorien-sur-Saône. L'eau, fluide ou stagnante entoure quasiment les terres sur trois côtés de la commune. Elle crée des paysages très différents d'un endroit à l'autre et en fonction des différentes saisons et approche parfois le bâti au plus près.

2. Les unités paysagères

L'étude paysagère découpe la commune en différentes unités.

Ces unités sont les suivantes :

1. Les unités bâties du village et de la Rue au Loup
2. Les grands espaces agricoles cultivés
3. Les paysages de la Saône et du lit majeur
4. Les ensembles forestiers
5. L'Etang et les zones humides du ruisseau de l'Aillon
6. Le Canal du Rhône au Rhin

2.1. Les unités bâties du village et de la Rue au Loup :

L'essentiel du développement de l'habitat s'égraine en longueur, de part et d'autre de la RD 24, sans véritable épaisseur urbaine sur le rebord de terrasse qui surplombe la vallée de la Saône. Cette typologie de l'habitat est très répandue dans cette région de Côte d'Or rattachée à la vallée de la Saône. En arrivant à Saint-Symphorien par l'Ouest, le paysage s'ouvre sur des terres agricoles d'où émergent quelques pavillons en retrait et une ferme en bordure de route.



Entrée Ouest de la commune



Le bourg se densifie

L'habitat se densifie peu à peu en pénétrant dans le bourg : anciennes fermes basses à deux pans, maison de maître carrée avec toiture pointue à quatre pans, hautes cheminées et cour en façade de rue, pavillons contemporains...



Une belle cours de ferme à restaurer



Certaines habitations anciennes sont noyées dans la végétation

Des espaces ménagent des jardins, terrains d'agrément et pelouses entre les constructions qui bordent la rue au plus près. La végétation d'accompagnement devient davantage présente et forme des fourrés et des parcs du plus bel effet, délimités vis à vis de la rue par des murets et clôtures relativement hétérogènes. Certaines habitations anciennes sont vides et envahies par le lierre et l'on remarque particulièrement une maison du XVIIIe, habitée, dont l'imposante toiture débordante est surmontée d'une haute cheminée. Les bâtiments rattachés à la même propriété sont également couverts de petites tuiles plates qui donnent toute sa souplesse aux toitures ; le tout est entouré d'un mur de pierre bas qui enserre un parc aux grands arbres. L'ensemble est d'une grande sérénité. Un peu plus loin, une ancienne ferme aujourd'hui inhabitée présente trois corps de bâtiments qui délimite une belle cour intérieure en profondeur.



Très belle maison ancienne dans son environnement de parc



Sortie du garage sur la rue

L'habitat se banalise ensuite par une succession de pavillons bas dont la façade est le plus souvent parallèle à la route. Le clocher de l'église en ardoise se pointe à l'horizon au dessus du village ; l'habitat présente là encore un mélange entre ancien et moderne.



Diversité des lucarnes de toits et des couleurs de tuiles



Toiture à deux pans et demi-croupes

Les constructions anciennes affichent une toiture à deux pans et demies croupes ou des toits rehaussés plus récemment, ainsi que des mansardes et chiens assis qui agrémentent les toitures de certaines maisons restaurées. Les tuiles de couvertures offrent toute une palette de couleurs tout au long de la rue. Les façades offrent bien des aspects différents entre la pierre aux joints creux et les enduits trop blancs. Ailleurs des garages ouvrent directement sur la rue bordée de clôtures qui mélangent les murs bahut avec les haies grillagées et les cours fermées par des murs bas rehaussés de barreaux en bois ou métalliques.



Une ancienne ferme dans le village



Façades sur rue

Les fils électriques s'entrecroisent au dessus de la route, reliés à un poste transformateur peu esthétique. Les piétons peuvent circuler le long des maisons grâce au cheminement aménagé à cet effet : les trafics de voitures et surtout de lourds engins agricoles sont en effet assez fréquents. Mais il convient de remarquer que les espaces irréguliers qui jalonnent la rue sont utiles pour garer les véhicules qui souhaitent s'arrêter.



On note le passage fréquent d'engins agricoles dans le village



Habitation ancienne avec pignon sur rue

D'autre part, un aménagement de rue avec trottoirs ne conviendrait pas à la morphologie du bourg qui mérite de conserver son aspect campagnard. Localement, quelques points de fleurissement apportent au centre bourg une note agréable. D'une manière générale, l'effet de rue n'est pas très marqué compte tenu du fait que le recul des constructions par rapport à la voie est très différent d'un endroit à l'autre, avec des vides urbains plus ou moins importants. Assez souvent les anciennes habitations sont implantées perpendiculairement par rapport à la route.



La belle mairie de Saint-Symphorien-sur-Saône



Un souvenir d'autrefois !

Le bâtiment néo-classique de la mairie se situe sur un point dominant : c'est un bel édifice aux volets bleus dont l'escalier d'accès depuis la rue rehausse la solennité. Plus en arrière se dresse l'église d'aspect rural au clocher très pointu avec le cimetière tout proche et les bâtiments de l'école. On y accède par l'impasse du presbytère, ou la rue de la Cure ; c'est une belle bâtisse quadrangulaire à quatre pans. Le lieu est calme et relativement isolé de la rue.



Impasse du Presbytère



Ruelle de la Cure

Des ruelles qui descendent vers la Saône :

Des ruelles perpendiculaires à la route qui forme l'axe dominant du village permettent d'accéder plus ou moins directement à la Saône ou au lit majeur. Elles s'insinuent dans le bâti et aboutissent pour certaines à la Voie Bleue. Elles ont pour nom : Ruelle Picard, Ruelle des Cavaliers, Ruelle de la Cure, Ruelle de la Corcière, Ruelle Millon.



Deux ruelles menant à la Saône : Ruelle Picard...



...et ruelle des Cavaliers

Ces petites rues pittoresques créent des échappées visuelles sur les arrières de Saint-Symphorien-sur-Saône et sont bordées de belles maisons anciennes. La propriété la plus remarquable se trouve Ruelle Millon, entourée de grands bâtiments du XVIIIe couverts en deux ou quatre pans en tuiles rondes - ce qui est rare sur la commune - avec une belle entrée encadrée de piliers en pierre. L'accompagnement végétal mérite également d'être remarqué et l'enduit gris clair est finalement bien en accord avec l'environnement.

La Saône s'écoule paisiblement entre des rives plates. Un dense rideau arborescent se déroule en rive opposée et forme avec l'eau un paysage tranquille au rythme lent et silencieux. La Voie Bleue, itinéraire de qualité paysagère, est régulièrement empruntée par des cyclistes en promenade.



Belle maison du bord de Saône



La Saône et la Voie Bleue

Au sortir du village, le bâti devient plus diffus et se termine par deux implantations de pavillons inesthétiques et discordants dans leur aspect architectural. Ce "front bâti" se prolonge par un cordon boisé formé de peupliers. On aboutit ensuite à un carrefour qui donne accès à une grande place publique peu arborée. Autour, des maisons anciennes sont restaurées parfois peu en accord avec l'environnement. A partir de là, le village s'étire au Sud le long de la Rue Vernier ; le secteur est large-



ment dominé par les activités agricoles. La grande plaine s'ouvre à l'Ouest, et les constructions correspondent aux besoins des activités agricoles : grands hangars avec auvents, anciennes granges, dépôts de paille, engins agricoles... Au Sud de cette rue, des pavillons plus récents sont implantés ; le mélange de l'ancien et du moderne est la règle, mais l'ensemble reste harmonieux.



Pavillons en limite Est du village

La place publique, peu structurée

En sortie Est du village, les terres cultivées forment une coupure urbaine avec le quartier de la Rue au Loup. Ce quartier forme une entité paysagère particulière avec le Canal du Rhône au Rhin et l'écluse. Depuis l'Ouest, les ateliers d'une entreprise de taille de pierre apparaissent en entrée de hameau, avec quelques pavillons blancs et tout proches de l'autre côté de la route. La proximité de l'activité avec les habitations est assez surprenante. Le bâti pavillonnaire est formé d'habitations



L'écluse

Le Canal du Rhône au Rhin



Entreprise de taille de pierre



Pavillonnaire à proximité de l'entreprise de taille de pierre

récentes à deux pans, rehaussés de chiens assis et de mansardes. Le tout est délimité par des alignements de clôtures d'apparence très variée, et là encore les fils électriques et téléphoniques quadrillent le ciel. Ce hameau comporte également d'anciennes habitations de caractère, et tout proche du canal une ferme ancienne avec cour intérieure a fait l'objet de restaurations.



Ferme ancienne restaurée à proximité du canal, avec pigeonnier



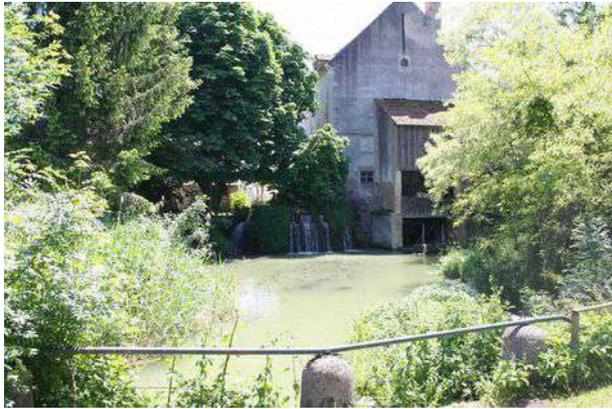
Pâturage bocagère

Elle conserve heureusement un pigeonnier carré et quelques bâtiments non restaurés. Le paysage en ce lieu est de qualité et invite à découvrir l'environnement du canal et de l'écluse. Il s'agit de l'un des paysages les plus remarquables de la commune, car il rappelle les belles activités de batellerie. Plusieurs péniches et bateaux de plaisance sont amarrés en rive du canal ; l'écluse conserve tout son aspect attachant d'origine.

La rue du Naisoir qui traverse des champs de céréales et de belles pâtures, en aval du canal, conduit au quartier de l'Ancien Moulin (quai du canal) qui semble relative-



ment retiré de la vie de la commune. L'eau, omniprésente, s'écoule depuis un déversoir assez vétuste. Le lieu est splendide et romantique sur le plan du paysage.



Paysage insolite du moulin



Le moulin et les bâtiments attenants forment un ensemble architectural intéressant

La végétation filtre la lumière qui joue à la surface de l'eau, le tout dans un bruit de chute d'eau qui domine l'environnement. Le moulin est aujourd'hui une grande bâtisse d'un grand intérêt architectural (originalité des lucarnes à volets ronds...), mais malheureusement peu habité au regard du volume d'ensemble des bâtiments.



Bassin à proximité de l'écluse 75 d'accès au Canal du Rhône au Rhin



L'écluse 74, aux abords de l'ancien moulin

Des bateaux de plaisance sont amarrés sur le bassin du canal. Ce site discret, appartenant à VNF, et loué au gérant du port, est assez remarquable car il associe la beauté des paysages naturels avec les aménagements humains jadis nécessaires à la vie locale. Une réhabilitation des lieux serait nécessaire et hautement positive pour la commune en matière touristique.



2.2. Les grands espaces agricoles cultivés

Le village de Saint-Symphorien-sur-Saône se rapproche au plus près de la Saône qui forme la limite Nord de la commune. Le reste du territoire communal est entièrement occupé par les espaces agricoles qui s'étalent en une vaste plaine défrichée, aux larges horizons. Quelques pâtures s'intercalent dans les cultures, vers l'ancien Moulin et la Grande Pièce.



Pâturages et culture se partagent l'espace



Terres cultivées aux abords du village

Une longue desserte longe l'autoroute et la traverse pour déboucher à nouveau sur des champs très plats. La Ferme de la Bauche, implantée aux abords de la RD110c, se trouve isolée des grandes terres agricoles de l'Ouest par l'étang de l'Aillon et le tracé de l'autoroute A36. La ferme de la Bauche est constituée d'une succession de hangars relativement bas entourés de murs, et d'une belle propriété, qui se fondent assez bien dans le paysage.



Tracé de l'A36 au milieu des espaces agricoles



La ferme de la Bauche



Les paysages agricoles de la plaine ne présentent pas d'intérêt particulier, car ils sont d'une grande homogénéité et n'offrent pas de point d'appel particulier.

2.3. Les paysages de la Saône et du lit majeur

La rivière s'écoule paisiblement au Nord de la commune et offre une grande unité de paysages. Seule la rive opposée est boisée et la Voie Bleue (ancien chemin de halage) permet de parcourir la rive gauche. Le lit majeur connaît des inondations à certaines périodes de l'année et l'eau vient alors au pied de certaines habitations. Le paysage est de ce fait très changeant au cours d'une même année. Le secteur compris entre la Rue au Loup et la Saône, au Nord-Est du village, conserve des paysages assez naturels, délimités à l'Est par le canal du Rhône au Rhin.



Pâturage en fin d'été



Quelques péniches sillonnent encore la Saône

Le reste du lit majeur est occupé uniformément par les cultures. En bordure de Saône une construction sur trois niveaux, originale, (anciennement une capitainerie et le logement des personnels du Canal...) est de nos jours occupée par quelques locataires.



Immeuble en bordure de Saône



Le cours de la Saône

En conclusion, les paysages de Saône et du lit majeur sont caractéristiques de ce grand ensemble paysager et linéaire, très homogène, qui structure fortement la commune et affirme encore son rôle d'axe de communication.

2.4. Les ensembles forestiers

Malgré ses 79 ha, la forêt est peu présente dans le paysage de la commune et se divise en deux sous unités constituées, à l'Ouest par un ensemble prolongeant la forêt domaniale du Pochon (forêt communale), et à l'Est par les boisements encadrant l'Etang de l'Aillon. La partie Ouest présente un paysage forestier divisé en lignes de coupes sur des terrains à dominante humide ; on y accède assez facilement. Les boisements du secteur de l'Etang de l'Aillon évoluent naturellement et sont quasiment impénétrables : ils forment avec l'étang un site naturel plus sauvage, sans pourtant présenter un fort intérêt paysager.



Chemin d'accès à la forêt communale

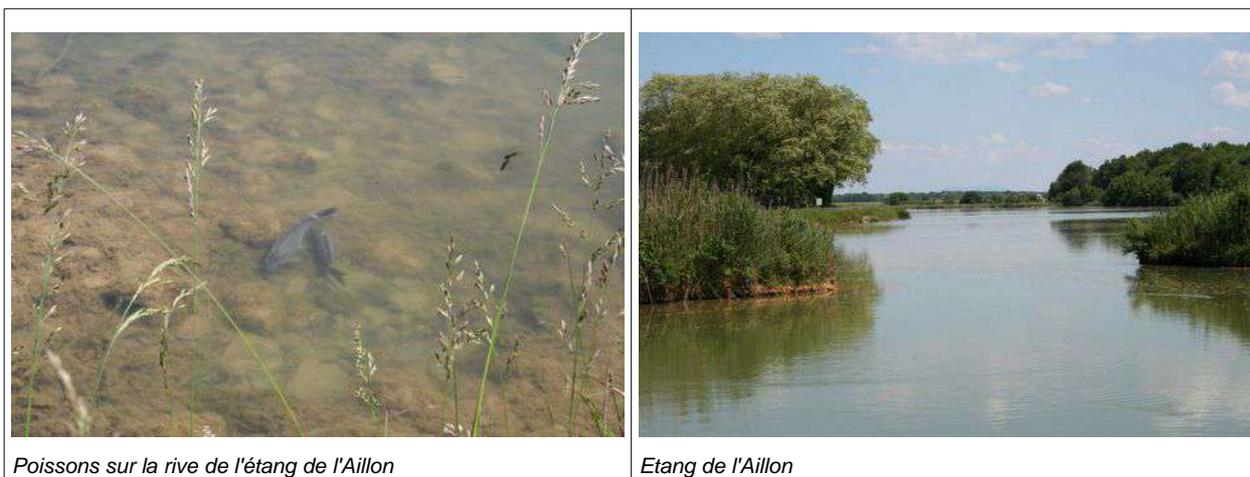


Le sous bois



2.5. L'Étang et les zones humides du secteur de l'Aillon

L'Étang de l'Aillon s'ouvre à l'Est de la commune juste avant le tracé de l'autoroute A36. Il est en partie alimenté par un bief en provenance de l'Etang du Milieu (sur Laperrière au Nord) et par le contre-fossé en provenance des installations Solvay de Tavaux, et forme une vaste zone paludicole dont les plages sont occupées par de hauts fourrés de plantes aquatiques très denses. La forêt forme un fond boisé à l'Est mettant en



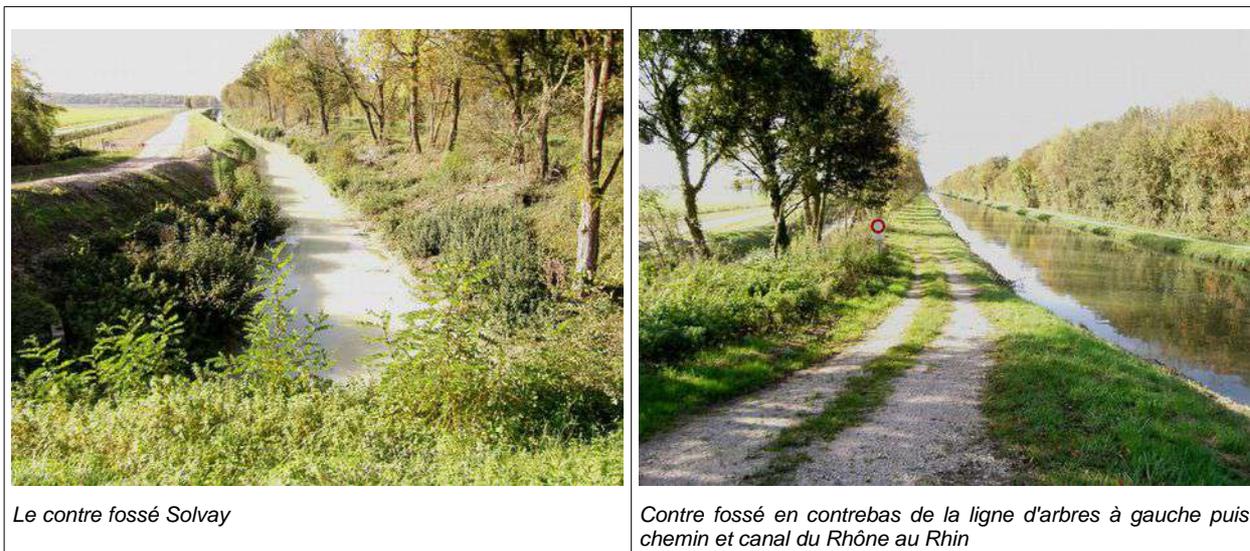
Poissons sur la rive de l'étang de l'Aillon

Etang de l'Aillon

valeur le miroir de l'eau. Le lieu est isolé et silencieux, envahi de moustiques en été, accessible par un chemin de terre qui aboutit vers l'autoroute et la franchit au Nord. Ce site désert reste pourtant potentiellement un lieu de promenade pour les habitants alentour.

2.6. Le Canal du Rhône au Rhin

Unité paysagère très à part, le canal du Rhône au Rhin et le contre fossé des effluents Solvay, qui dessinent une continuité de "chemins d'eau" dans le paysage, forment un long ruban sinueux jusqu'à la Saône. Mais la vue du contre fossé avec une eau toute blanche n'est pas agréable ; c'est un lieu d'où l'on s'écarte vite !



Le contre fossé Solvay

Contre fossé en contrebas de la ligne d'arbres à gauche puis chemin et canal du Rhône au Rhin

En revanche, le cours du canal est très attractif pour les promeneurs qui peuvent le longer jusqu'à Dole dans le cadre de la Voie Bleue, et au-delà (Eurovéloroute 6 – Nantes – Budapest). Au total, nous avons affaire à un paysage linéaire très contrasté, entre le contre fossé réduit au rôle de collecteur de charges polluantes et le canal qui offre des paysages très agréables et permet d'approcher le village par un circuit original.

3. Les éléments de valeur du patrimoine bâti et naturel

Les éléments de valeur du bâti et certains ensembles naturels se rattachent au patrimoine vernaculaire. Ils sont la mémoire des usages et besoins d'un territoire à certaines époques et méritent d'être conservés et mis en valeur en tant que repères sociologiques. Nous pouvons énumérer les éléments suivants :

- L'ensemble bâti de la mairie, de l'ancienne école et du presbytère
- Des habitations anciennes et granges dans le bourg
- La Saône et le canal du Rhône au Rhin
- La maison "capitainerie" en bordure de Saône
- L'ensemble de l'écluse et de l'ancien moulin
- La tour pigeonnier le long du canal
- Le quartier du quai du canal...

Certains de ces éléments bâtis mériteraient des restaurations.

4. Les éléments discordants du paysage bâti et naturel

Dans le village :



- Le village ancien regroupe quelques maisons inhabitées depuis plus ou moins longtemps et des fermes en activité. Certains bâtiments sont à l'état de ruines (toitures effondrées...) et les abords sont parfois peu entretenus et présentent des dépôts de matériel agricole, matériaux de construction... abandonnés. Les sorties de garages en façades sur rue sont souvent inesthétiques.
- Le mélange de tuiles rouges, grises, des tôles ondulées, voire de l'ardoise, monnaie courante sur les toitures, nuit à l'unité du paysage bâti visible depuis les voies publiques.
- Quelques restaurations sont excessives ou mal comprises et dénaturent parfois d'anciennes habitations de caractère, notamment le long de la RD 24.
- Les rehaussements de toits, chien assis et couleurs de façades (jusqu'au rose bonbon du côté de la Saône !) sont parfois mal intégrés aux habitations. Le plus remarquable sont les clôtures dont tous les types se trouvent réunis le long d'une même rue.
- Les pavillons du lotissement à l'ouest du bourg ancien sont très hétéroclites dans leur morphologie autant que dans les aménagements alentour, les façades et les clôtures. Parfois, les aménagements ne sont pas terminés, notamment pour les murs de soutènement.
- Les poteaux, fils électriques et téléphoniques nuisent également au paysage par leur impact visuel fort le long des rues.
- Les essences résineuses (sapins, thuyas...) aux abords des habitations sont fréquentes et en désaccord avec le paysage de plaine de Saint-Symphorien-sur-Saône.
- La place publique, en sortie Est du village, gagnerait à être plantée de quelques arbres supplémentaires de haute tige, en port libre ; en dehors des périodes où elles est utilisée (terrain de boules, jeu de quilles...) l'espace paraît en effet nu et mal défini, et n'incite pas à l'arrêt.
- L'entreprise de taille de pierre le long de la Rue au Loup ne semble pas à sa place par l'aspect des ses bâtiments et de ses équipements. Ses dépôts de pierre à proximité du canal sont par ailleurs imposants et contrarient l'image bucolique des abords du Canal.

En dehors du village :

Les paysages naturels peuvent également présenter des indices de dégradation liés le plus souvent aux activités humaines. Nous avons recensé les éléments dégradés suivants :



- Le tracé de l'autoroute qui forme une coupure radicale dans le paysage et s'impose par son tablier en remblai. Les aménagements de mise en valeur de l'infrastructure font défaut.
- L'aspect des eaux du contre fossé Solvay et du bassin de décantation.
- Le front bâti Est du village Au Naisoir, avec deux dernières habitations sans lien avec le patrimoine bâti traditionnel
- Les dépôts de pierres le long du canal...

5. La sensibilité du paysage

Le territoire communal présente une topographie de plaine doucement orientée en direction de la Saône. Le bourg d'origine se positionne sur un replat qui surplombe très légèrement la Saône.

La Saône dirige à l'Est et à l'Ouest des points de vue sur son cours, sans aucun obstacle : la Voie Bleue permet cette découverte.

Le chemin de promenade et la Voie Bleue, qui longent le canal permettent des promenades dans un cheminement vert aux multiples micro-paysages. La sensibilité du paysage se limite à l'emprise du canal.

Depuis les abords Sud du village, des points de vue s'ouvrent sur les terres agricoles et le front boisé de la forêt. Ces paysages sont peu sensibles. A l'inverse, la desserte de la Grande Mare découvre le village au milieu des terres, ce qui correspond à une certaine sensibilité paysagère.

Le site de l'Etang de l'Aillon forme en fait un ensemble avec le bassin Solvay. Le tout se présente comme un paysage de plans d'eau à l'écart du village. Seul l'étang naturel présente une certaine sensibilité paysagère.

Enfin, l'autoroute à l'Est crée une coupure paysagère très conséquente et semble surimposée au paysage ; les terres de la Ferme de la Bauche ne présentent pas de sensibilité particulière.

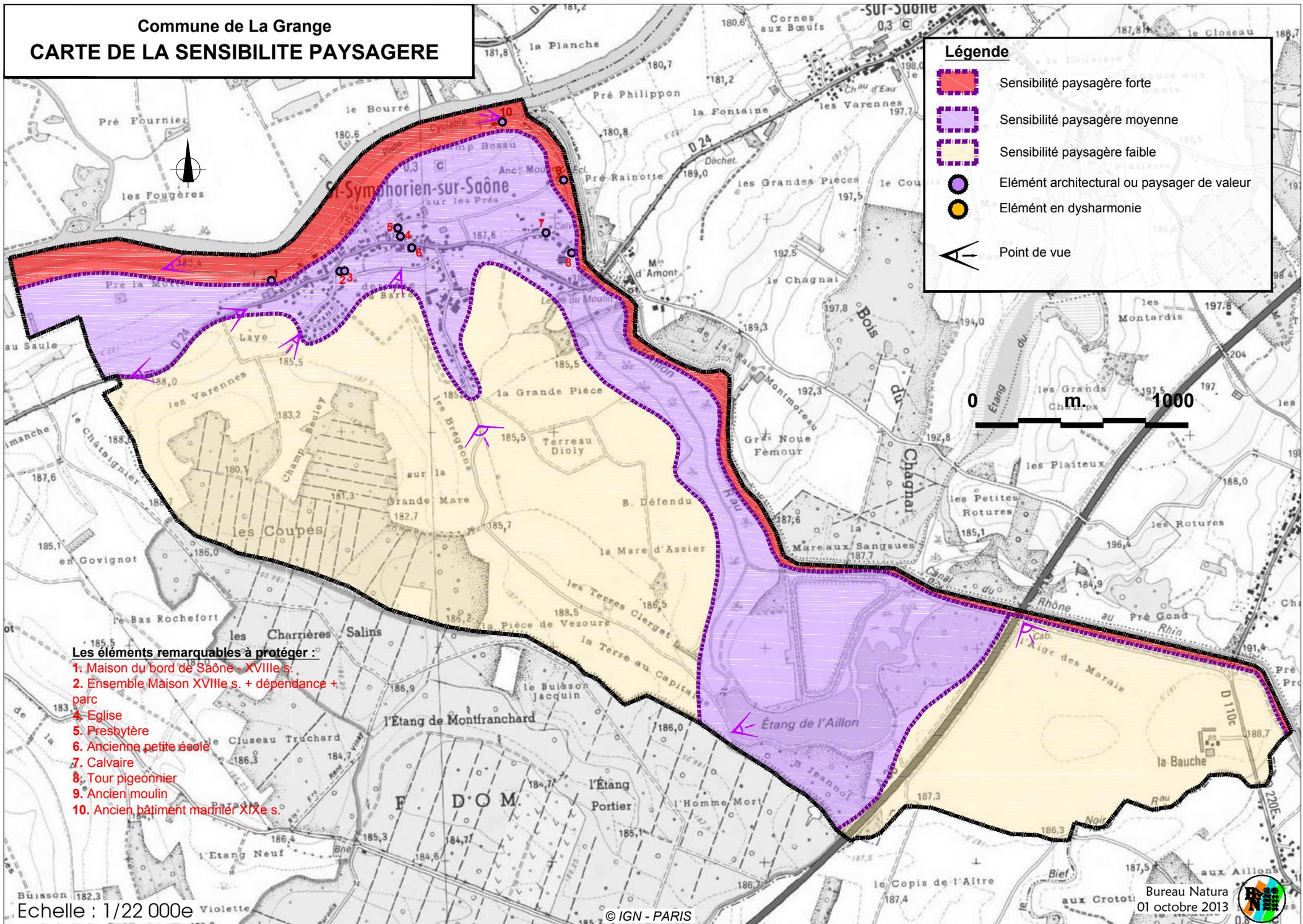
En conclusion, la Saône et le canal du Rhône au Rhin présentent les paysages "naturels" les plus sensibles. L'environnement proche, y compris autour du village se rattache à une sensibilité moyenne.

L'étude paysagère démontre la richesse et la diversité des paysages de la commune. Une réflexion est conduite dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme pour permettre un développement urbain qui conserve et restaure le bâti traditionnel et inspire les nouvelles constructions. Le choix des zones constructibles est également un élément majeur pour un développement urbain durable et de qualité.

Commune de La Grange
CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE

Légende

-  Sensibilité paysagère forte
-  Sensibilité paysagère moyenne
-  Sensibilité paysagère faible
-  Élément architectural ou paysager de valeur
-  Élément en dysharmonie
-  Point de vue



Les éléments remarquables à protéger :

1. Maison du bord de Saône - XVIIIe s.
2. Ensemble Maison XVIIIe s. + dépendance + parc
4. Eglise
5. Presbytère
6. Ancienne petite école
7. Calvaire
8. Tour pigeonnier
9. Ancien moulin
10. Ancien bâtiment manoir XIXe s.

Echelle : 1/22 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
 01 octobre 2013





E. Le patrimoine

Saint-Symphorien-sur-Saône n'abrite pas de site ou d'édifice remarquable, classé ou inscrit à ce titre. Aucun site archéologique n'a été signalé par la DRAC, ce qui n'exclut pas la présence de vestiges archéologiques sur la commune, le Val de Saône étant dans l'ensemble très riche en la matière.

La commune recèle cependant un petit patrimoine vernaculaire, que ce soit sous forme d'anciens édifices traditionnels incluant des éléments d'architecture intéressants (linteaux d'ouverture, niches, etc.) ou d'éléments singuliers tels que fontaines, calvaires, anciens lavoirs, qu'il convient de mentionner.

Sont notamment à signaler les éléments suivants :
(ensembles les plus significatifs ou les plus exposés au regard depuis l'espace public)

1. Maison du bord de Saône – fin XVIIIe s. / début XIXe s.

Ruelle Milon – parcelle n°9



2. Ensemble Maison XVIIIe s. + dépendance

3. Parc attenant

Grande Rue – parcelles 75 – 76



4. Église de Saint-Symphorien

Ruelle de la Cure / Impasse du Presbytère - Parcelle n°6



5. Presbytère

Ruelle de la Cure / Impasse du Presbytère - Parcelle n°8





6. Ancienne petite école
Grande Rue – parcelle n°97



7. Calvaire
Rue au Loup – situé sur domaine public



8. Tour pigeonnier
Rue au Loup – parcelle n°176



9. Ancien moulin
Rue du Naisoir – parcelle n°97



10. Ancien bâtiment marinier
XIXe s.
Quai de Saône / Voie bleue – parcelle n°147



Le P.L.U. offre les moyens de protéger ces éléments par le biais de l'article L.123-1-5.III.2°.



II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. La population

1. Evolution démographique

La population de Saint-Symphorien-sur-Saône s'établit à 352 habitants à l'enquête annuelle du recensement 2010. La DGCL¹ estime ce chiffre à 357 habitants en 2013 (population totale).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	231	220	252	302	306	352
Densité moyenne (hab/km ²)	29,2	27,8	31,9	38,2	38,7	44,6

Ce tableau fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

0,9 %/an).

¹DGCL = Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur



2. Structures de la population

2.1. Structures par âges

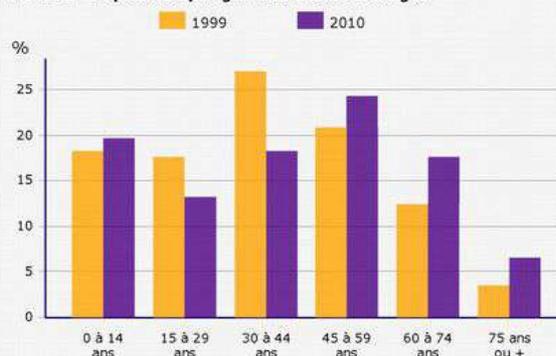
Malgré un bon dynamisme démographique, témoin d'une population qui reste en moyenne plutôt jeune, la population a connu un certain vieillissement au cours de la décennie écoulée. En 2010, l'âge moyen de la population oscille autour de 41 ans. Pour la proportion des +60 ans par rapport à la population totale, Saint-Symphorien-sur-Saône se situe par ailleurs (à 24,4%) dans la moyenne des communes du secteur.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2010

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	174	100,0	178	100,0
0 à 14 ans	37	21,3	32	18,0
15 à 29 ans	19	10,7	28	15,8
30 à 44 ans	35	20,2	29	16,4
45 à 59 ans	42	24,2	44	24,6
60 à 74 ans	31	18,0	31	17,5
75 à 89 ans	9	5,1	13	7,1
90 ans ou plus	1	0,6	1	0,5
0 à 19 ans	44	25,3	42	23,5
20 à 64 ans	104	60,1	105	59,0
65 ans ou plus	25	14,6	31	17,5

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Dans le détail, ce vieillissement s'est traduit par une forte augmentation de toutes les classes d'âges supérieures à 45 ans. Les 60 ans et plus représentaient 16 % de l'ensemble en 1999 et sont désormais passés à 24,4 % de la population en 2010. Les moins de 20 ans représentent également un taux de 24,4 % de la population totale en 2010. On notera toutefois que la classe des 0-14 ans s'est bien maintenue, avec une légère augmentation enregistrée sur la dernière période intercensitaire.

2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou "dessalement" des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le dessalement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

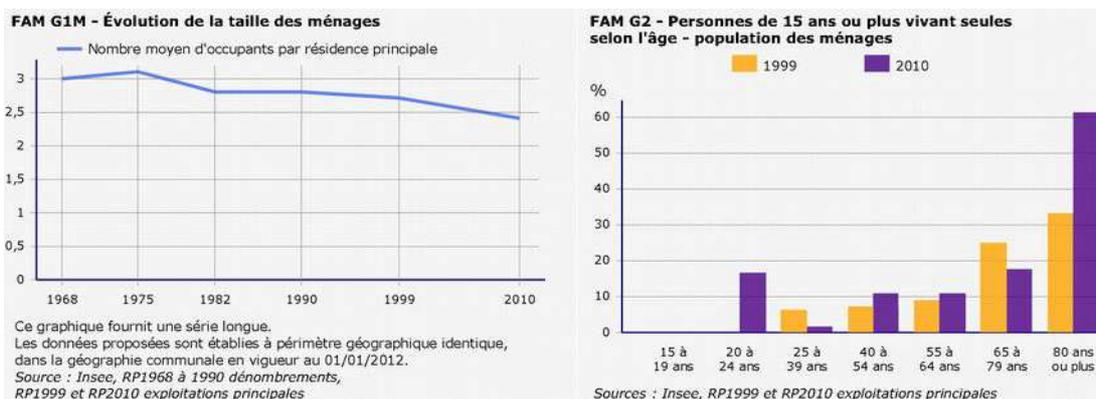
En 2010, la commune compte 30 ménages supplémentaires par rapport à 1999.

¹Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



Le nombre de personnes par ménage a fortement diminué entre les deux derniers recensements, passant de 2,71 personnes par ménage en 1999 à 2,4 personnes par ménage en 2010.

A population identique, il aurait ainsi fallu 15 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2010.



Le nombre de résidences principales ayant augmenté de 30 unités sur la même période, on constate ainsi que le desserrement des ménages a "consommé" la moitié des créations de logements, ce qui explique que malgré un rythme de création de logements relativement soutenu, et l'accueil de jeunes ménages, le solde migratoire soit resté modéré.

A Saint-Symphorien, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, la taille des ménages est en constante diminution depuis 1975.

Ce nombre est par ailleurs légèrement plus faible que celui relevé en moyenne sur le secteur (2,47 personnes par ménage pour le canton et 2,42 pour l'intercommunalité). Mais il est plutôt élevé compte-tenu de la moyenne relevée sur le département (2,18).

On constate que les personnes seules sont en majorité âgées de 55 ans et plus.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu des répercussions sur le développement de Saint-Symphorien-sur-Saône ces dernières années. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

On peut considérer que toute baisse d'1/10^e du nombre de personnes par ménages consomme environ 6 logements sur la commune.

Compte-tenu des tendances locales et nationales, et du niveau relativement bas atteint par le nombre moyen de personnes par ménages, il est cohérent d'envisager une diminution de l'ordre d'1/10^e de point de la taille moyenne des ménages au cours de la prochaine décennie.



B. Le logement

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Saint-Symphorien-sur-Saône a augmenté de 30 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2010). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 33 unités, alors que les résidences secondaires ont perdu 7 unités. Les logements vacants ont, quant à eux, augmenté de 4 unités pour atteindre le nombre de 12. Ils représentent 7 % du parc, et 3-4 unités pourraient être "réinjectées" dans le parc "actif" afin que ce taux descende aux alentours de 5 % (chiffre 1999 correspondant au seuil de fluidité du marché pour la secteur). Début 2013, le dénombrement communal est de 3 appartements (résidence locative en bordure de Saône aux abords du Canal), et 4 habitations individuelles.

L'évolution du nombre de résidences principales provient pour l'essentiel de la construction neuve. Un petit nombre d'entre-elles est issu de la reconversion des résidences secondaires.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	109	122	124	156	148	178
Résidences principales	75	68	87	106	112	145
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	45	21	31	28	21
Logements vacants	8	9	16	19	8	12

Ce tableau fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements,

RP1999 et RP2010 exploitations principales

Les résidences secondaires représentent 12,5 % du parc (22 unités).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2010	%	1999	%
Ensemble	178	100,0	148	100,0
Résidences principales	145	81,7	112	75,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	11,8	28	18,9
Logements vacants	12	6,5	8	5,4
Maisons	167	93,7	139	93,9
Appartements	9	5,1	9	6,1

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de croissance relativement fort de 2,7 résidences principales par an sur 1999-2010.

A noter que la commune compte également 9 appartements dont la réalisation est antérieure à 1999, soit 5,1 % du parc de logements. Ce qui est favorable à la diversification du parc de logements et bénéfique à la mixité sociale de la commune.



2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc avec 79,2 %. Saint-Symphorien-sur-Saône comporte toutefois 18,1 % de logements en location. Ce dernier chiffre a augmenté de 7 unités depuis 1999, pour atteindre 26 ménages en location en 2010. Cette augmentation a contribué à la diversification des ménages. Le PLU s'efforce de préserver cette tendance, due pour une grande part aux logements communaux (ancienne cure, ancienne école...).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	145	100,0	349	17,8	112	100,0
Propriétaire	115	79,2	285	19,8	88	78,6
Locataire	26	18,1	58	7,2	19	17,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	4	2,7	7	28,0	5	4,5

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La commune ne compte pas de logements locatifs aidés. Le contexte local n'est cependant pas favorable à l'implantation de logements de ce type. La commune est en effet située à environ 5 km des commerces et services les plus proches, et elle est également dépourvue de transports en commun.

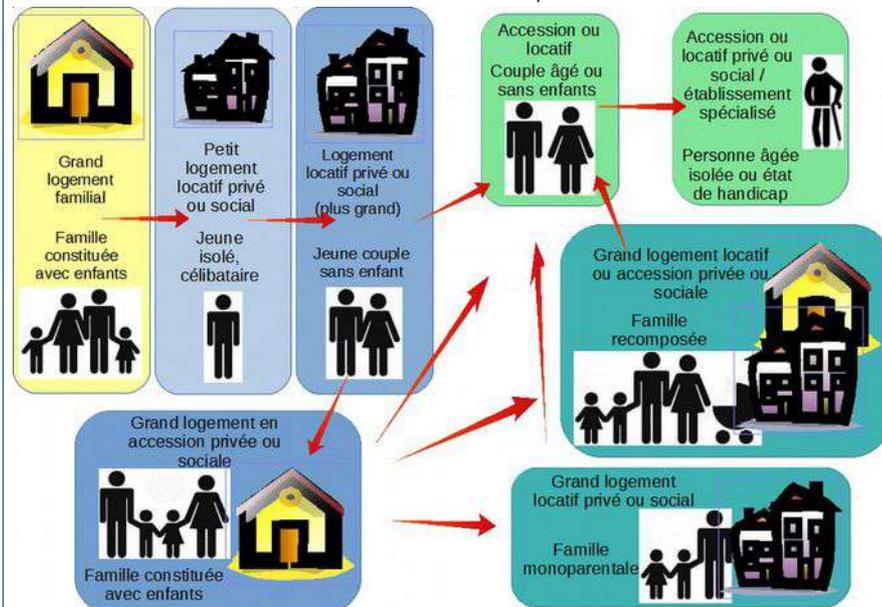
Les logements communaux (presbytère (3) et ancienne école (1)) sont toutefois conventionnés et permettent aux occupants de bénéficier d'aides (APL).



La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



C. La population active et les migrations alternantes

1. Population active

La population active ayant un emploi a augmenté en nombre comme en pourcentage depuis 1999. Elle représente 66 % de la population de 15 à 64 ans contre seulement 60 % 10 ans plus tôt. La moyenne de la Communauté de Communes se situe à 61 % de la population totale. Saint-Symphorien-sur-Saône est donc plus "active" que son secteur d'implantation.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	1999
Ensemble	226	216
Actifs en %	74,6	68,1
actifs ayant un emploi en %	65,9	59,7
chômeurs en %	8,6	7,4
Inactifs en %	25,4	31,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,2	9,7
retraités ou préretraités en %	13,4	9,7
autres inactifs en %	6,9	12,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	1999
Nombre de chômeurs	19	16
Taux de chômage en %	11,6	10,9
Taux de chômage des hommes en %	4,4	6,7
Taux de chômage des femmes en %	19,3	17,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	80,0	62,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Le taux de chômage est cependant plus élevé que la moyenne relevée sur l'inter-communalité (11,6 % en 2010 contre 9,9 % pour la Communauté de Communes).

Les femmes de 15 à 24 ans et les pré-retraitées sont les plus touchées. Dans l'ensemble, et tous âges confondus, les femmes constituent 80 % des chômeurs, ce qui constitue une spécificité communale (59 % sur la communauté de communes).

La population active est constituée à 87 % de salariés. 17,9 % d'entre-eux exercent une activité à temps partiel, et 44,1 % des actifs sont des femmes.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2010

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	150	100,0	15,6	44,1
Salariés	131	87,0	17,9	44,8
Non-salariés	19	13,0	0,0	40,0

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

EMP T5 - Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	42	37
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	150	130
Indicateur de concentration d'emploi	27,8	28,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,0	59,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Les emplois présents sur la commune totalisaient 42 personnes en 2010, à mettre en rapport avec les 150 actifs ayant un emploi résidant sur place.

L'indicateur de concentration d'emploi qui en résulte est de 27,8 (ce qui signifie que 27,8 emplois seulement sont offerts sur place pour 100 actifs). La commune est déficitaire en emplois et dépendante des pôles du secteur.



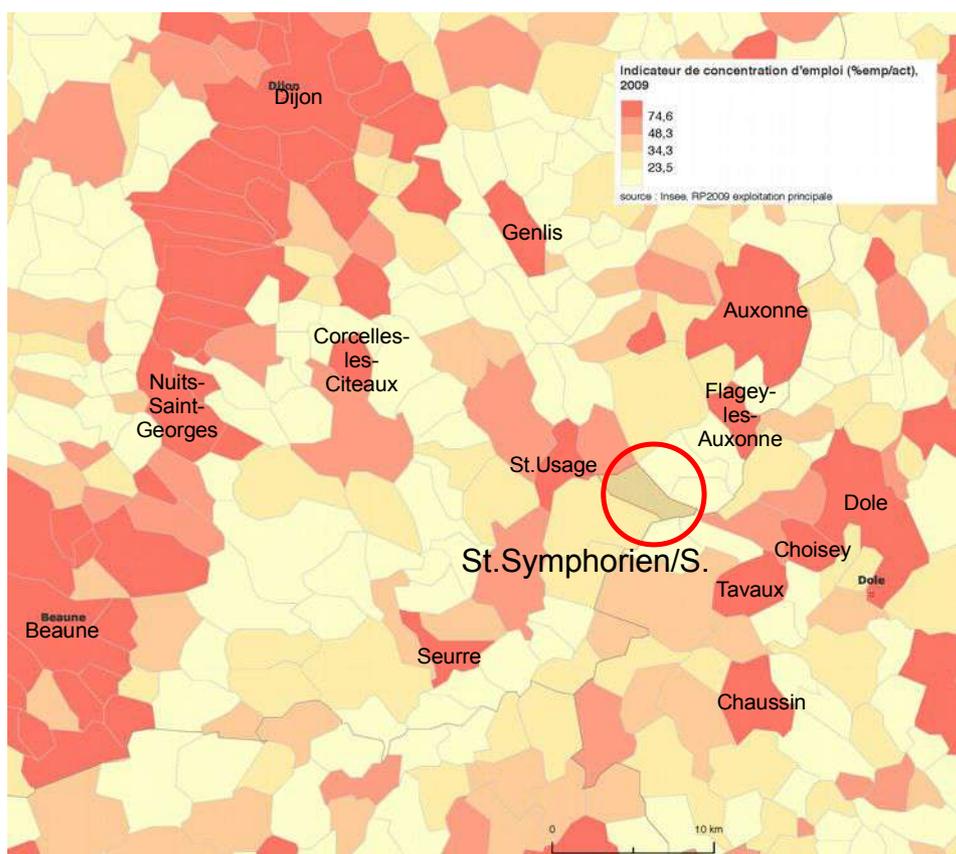
Bien que seules 21 personnes (14,3%) vivent et travaillent à Saint-Symphorien sur les 150 actifs ayant un emploi de la commune, la moitié des 42 emplois communaux sont occupés par des résidents (il s'agit notamment pour une bonne part, d'emplois agricoles).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	150	100,0	130	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	21	14,3	20	15,4
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	129	85,7	110	84,6
<i>située dans le département de résidence</i>	107	71,4	96	73,8
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	1	0,6	3	2,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	19	13,0	11	8,5
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,6	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En valeur relative, ce chiffre a légèrement régressé par rapport à 1999, date à laquelle il atteignait 15,4 % (20 personnes sur 130 actifs). Cette tendance se traduit par une augmentation des migrations alternantes sur la commune, et de la motorisation des ménages.



Les principaux pôles d'emploi du secteur sont Saint Usage, Flagey-lès-Auxonne, Auxonne, Seurre, Tavaux, Choisey et Dole, comme le fait apparaître la carte ci-des-



sus. L'attractivité des agglomérations de Dijon – Beaune ne doit toutefois pas être négligée malgré leur relatif éloignement.

2. Migrations alternantes :

Le déficit d'emplois de la commune génère une proportion importante de migrations alternantes.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages				
	2010	%	1999	%
Ensemble	145	100,0	112	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	129	88,6	87	77,7
Au moins une voiture	135	92,6	102	91,1
1 voiture	60	41,6	50	44,6
2 voitures ou plus	74	51,0	52	46,4

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Il en résulte une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune. Globalement, le nombre de ménages non motorisés est resté très faible, passant de 8,1 % à 7,4 % entre 1999 et 2010. Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 44,6 % à 41,6 %, tandis que le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou plus a sensiblement augmenté, passant de 46,4 % à 51,0 %.

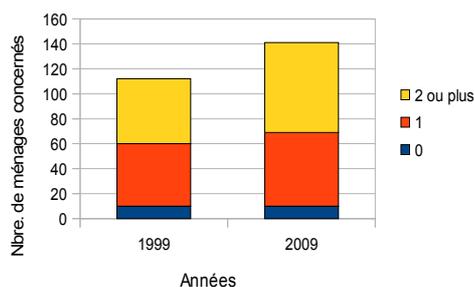
La motorisation atteint un niveau élevé comparé au département de la Côte d'Or où il est seulement de 34,6 % avec 17,4 % de ménages non motorisés.

Le taux moyen de motorisation des ménages de Saint-Symphorien-sur-Saône est de 1,57 (véhicule / ménage) en 2010 (en augmentation par rapport à 1999 [1,49], la commune étant malgré tout déjà très motorisée à cette époque).

Ce chiffre correspond à environ 167 véhicules en 1999 contre 221 véhicules en 2010, soit environ 54 véhicules de plus sur la commune. Cette évolution a été largement supérieure à l'augmentation du nombre de ménages.

La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il convient de permettre l'accueil et le maintien d'emplois d'intérêt local sur place à l'horizon du P.L.U., afin de limiter les tendances centrifuges observées.

Evolution de la motorisation des ménages





D. Les activités humaines

1. Les entreprises

Saint-Symphorien-sur-Saône compte sur son territoire 25 établissements (dont 17 hors agriculture).

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune (8 établissements soit 32 % en 2009 – *d'après chiffres INSEE*). Le secteur du commerce, transports et services divers arrive en seconde position (7 établissements – 28 %), puis viennent l'industrie (4 établissements – 16 %), la construction et l'administration publique (3 établissements – 12 %).

Les chiffres agricoles, réactualisés par une étude de la chambre d'agriculture en octobre 2012 sont exposés en détail plus loin.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	25	100,0	18	7	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	32,0	5	3	0	0	0
Industrie	4	16,0	4	0	0	0	0
Construction	3	12,0	2	1	0	0	0
Commerce, transports et services divers	7	28,0	6	1	0	0	0
dont commerce, réparation auto	2	8,0	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	12,0	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	14	100,0	14	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	21,4	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	6	42,9	6	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	1	7,1	1	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	28,6	4	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le tissu local est essentiellement constitué par des entreprises de petite taille (18 sans salarié et 7 de 1 à 9 salariés).



Le tableau ci-dessous dresse un portrait plus ciblé des effectifs salariés par type d'activité (source Unistatis 2010 provisoire – emploi salarié selon la NAF732).

(2010 - Commune - COTE-D'OR - SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE)

	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
Total zone géographique	4			10

Résultats provisoires au 31.12. 2010

Code	Libellé activité économique NAF 732	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
2370Z	Taille, façonnage & finissage de pierres	1			1
3315Z	Réparation et maintenance navale	1			1
4333Z	Travaux revêtement des sols et des murs	1			7
7721Z	Loc. & loc.-bail article loisir & sport	1			1

Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie recense les activités suivantes :

Dénomination	Activité	Effectif
Christophe Boat Services	Réparation et maintenance navale	NC
Hôtel Afloat	Courtage et location de bateaux	1
Bouba Méca Boat	Réparation et maintenance navale	1
FERREIRA José	Transports routiers et fret de proximité	NC
LAPOSTOLLE Laurent	Services d'aménagement paysager	NC
LJAE	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	NC
Vachet	Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail	NC

La commune signale en outre les activités suivantes, dont certaines se recoupent avec les inventaires ci-dessus :

- SARL Nord signalisation – La Bauche
- SAS Solvay Electrolyse France
- M. Mansuy Jérôme Jean-Yves – taille de pierre
- Mme. Brahimi Habiba – coiffeuse à domicile
- M. Ferreira José – transporteur
- M. Longechamp Christophe – gérant du port privé "Bourgogne marine"
- M. Guilmard Franck – auto-entrepreneur / capitainerie – réparation bateaux
- SARL Vachet – vente de paille
- SARL Bouba Meca Boat – entretien, réparation, maintenance bateaux
- Mme. Mansuy Sylvie – Restauration rapide (n'exerce pas à St. Symphorien)
- Mme. Dupuy Régine – micro-social simplifié, magnétisme
- M. Joly Jérôme – auto-entrepreneur / récupération métaux
- M. Blanc Gérard – carreleur
- M. Lapostolle Laurent Jean-Louis – agriculteur + entrepreneur travaux publics

Le maintien et l'évolution éventuelle de ces activités qui contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes constituent un enjeu pour le P.L.U..



2. Le tourisme fluvial

La présence sur la commune d'activités en lien avec le tourisme fluvial, est à souligner.

Cet élément doit être mis en relation avec la présence, d'une part, du Canal du Rhône au Rhin (tourisme fluvial pur), et d'autre part, avec celle de la Voie Bleue (cyclotourisme et randonnée pédestre au long cours, mais aussi et surtout ballades cyclos et pédestres plus ou moins régulières pour la population locale ou des visiteurs plus éloignés).

La voie bleue constitue également un axe fonctionnel en matière de déplacements cyclables, dans la mesure où la commune se greffe naturellement sur cet axe qui permet de rejoindre l'agglomération de Saint-Jean-de-Losne de façon directe. En sens opposé l'ancien chemin de halage permet de gagner l'agglomération doloise distante d'une quinzaine de kilomètres (10 km pour les installations Solvay de Tavaux).

3. L'agriculture

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément significatif du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en lien avec le nombre d'emplois concernés.

L'agriculture joue également un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local.

Le territoire communal a été remembré en 1973.

La commune est concernée par les Appellations d'origine suivantes :

Signe(s)	
IGP	Emmental français Est-Central
IGP	Gruyère
IGP	Moutarde de Bourgogne
IGP	Volailles de Bourgogne

IGP = indication géographique protégée

Les chiffres présentés ci-après, sont issus d'une part des RGA 2000 et 2010, et d'autre part, de l'étude effectuée par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or en Octobre 2012.



AGR T1M - Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	6	9	142	60
dont exploitations professionnelles	6	6	141	89

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Chiffres RGA 2010 :

	1988	2000	2010
Exploitations	9	6	7
Equiv. temps plein	16	12	9
SAU	538	849	877
Cheptel	435	485	535
Terres labourables	335	545	624
Cultures permanentes	s	0	0
Herbe	202	304	253

OTE 2010 : polyculture / polyélevage

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 9 en 1988 (dont 6 professionnelles) à 6 en 2000, essentiellement professionnelles. Le RGA 2010 dénombre **7 exploitations**. Ce chiffre est confirmé par l'étude de la Chambre d'Agriculture 2012.

Parmi ces 7 exploitations ayant un siège sur la commune, 2 n'exploitent aucune terre sur place.

A l'inverse, 13 exploitations extérieures utilisent des terres sur St. Symphorien.

AGR T2M - Superficies agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	6	9	849	538
Terres labourables	6	9	545	335
dont céréales	6	9	272	262
Superficie fourragère principale	6	6	343	227
dont superficie toujours en herbe	6	6	304	202
Superficie en fermage (2)	6	8	482	363

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : Superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR T3M - Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	6	4	587	486
dont vaches	6	4	228	183
Volailles	c	8	c	328

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée principalement vers l'élevage bovin et la culture céréalière.



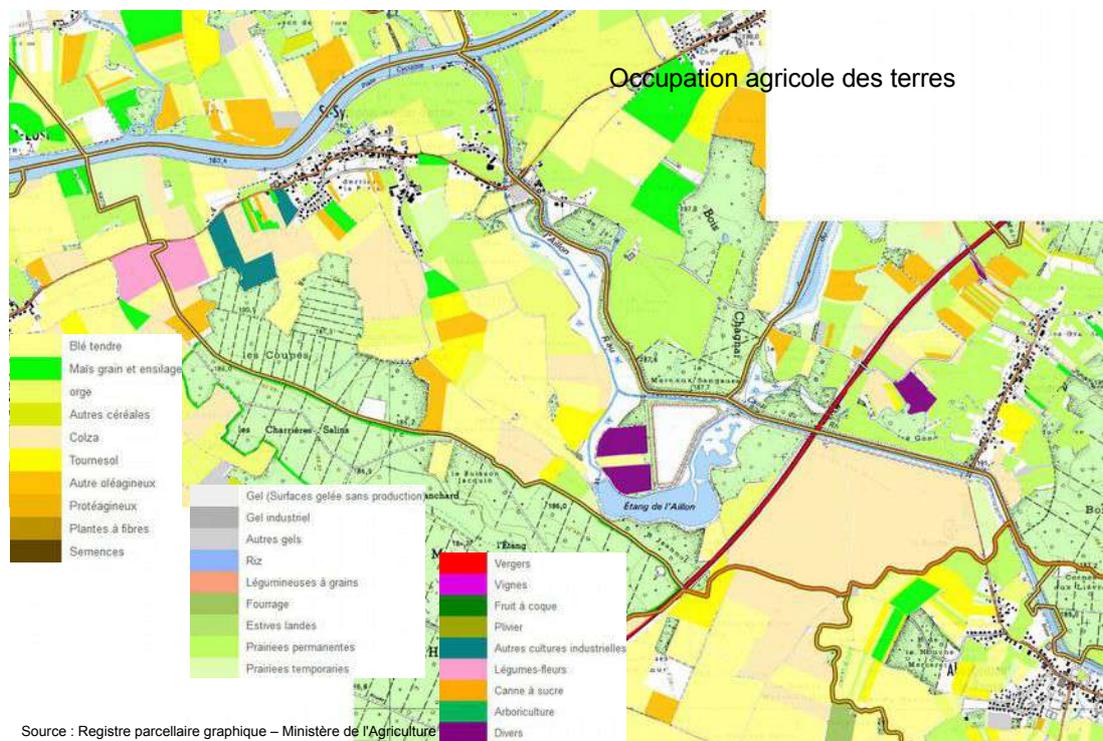
Les exploitations comptaient 525 UGB² en 2010, contre 485 en 2000 et 435 en 1988. Les terres de la commune, de bonne qualité agronomique, et propices aux cultures de rendement, présentent toutefois peu de surfaces en pâture. Le bétail est donc prioritairement installé sur des communes du secteur durant l'été.

Les fermes de la commune disposent toutefois toutes de bâtiments d'élevage, principalement utilisés durant l'hiver, ce qui n'est pas sans conséquences en termes d'aménagement du territoire (présence de périmètres de recul vis-à-vis des zones habitées).

AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations				
	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	6	9	849	538
dont : grandes cultures	3	4	663	130
légumes, fruits, viticulture	0	c	0	c
bovins	c	0	c	0
autres animaux	0	c	0	c

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

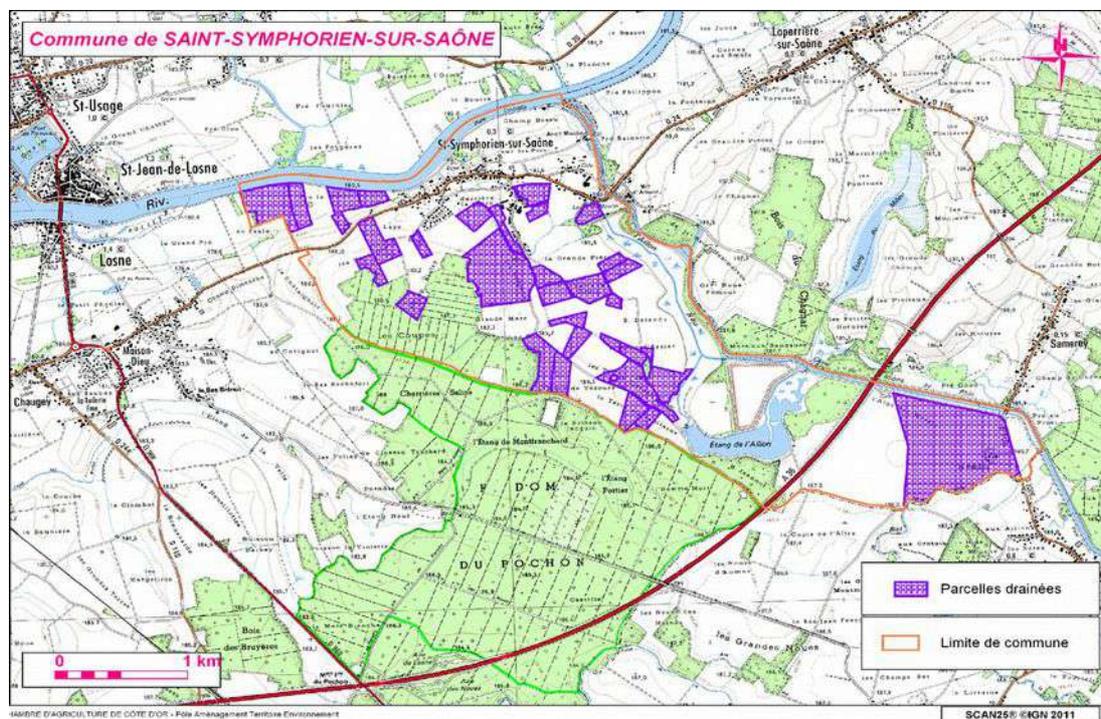
La superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations a crû régulièrement depuis 1988 pour atteindre 877 ha en 2010, dont 624 ha de terres labourables, et 253 ha de surface toujours en herbe.



²Unités de Gros Bétail



Certaines terres ont fait l'objet d'une mise en valeur importante via des travaux de drainage (voir carte ci-après).



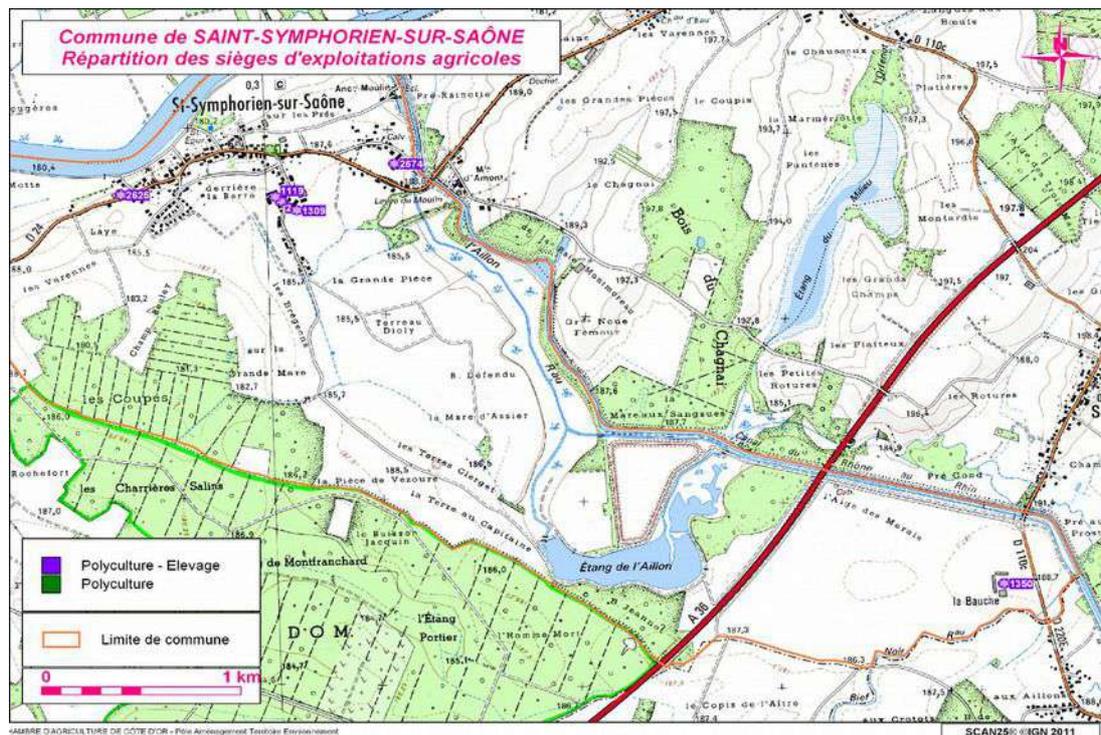
L'augmentation de la taille des exploitations conduit ces dernières à exploiter un foncier de plus en plus morcelé et de plus en plus éloigné de leur siège, avec comme corollaire une multiplication des déplacements d'engins et une facture énergétique importante.

Les communes exploitées par les agriculteurs de Saint Symphorien sur Saône sont les suivantes (*source CA 21*) :

- Cuiserey, Jancigny, Laperrière sur Saône, les Maillys, Losne, Magny les Aubigny, Mirebeau sur Bèze, Samerey, Saint Seine en Bache et Trugny, en Côte d'Or,
- Abergement la Ronce, Aumur, Grozon et Sampans, dans le Jura,
- Branges, Juif, Longepierre, Mont les Seurre, Navilly, Simard, Saint Usuge en Saône et Loire

Branges est la commune la plus éloignée de Saint Symphorien sur Saône : elle se situe à 62 kilomètres.

A l'exception de la ferme de la Bauche, les sièges d'exploitation sont tous situés dans le village ou à son contact immédiat.



Compte-tenu de la présence de bâtiments hébergeant des animaux à proximité de zones habitées, il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme. En effet, afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Ces reculs peuvent sous certaines conditions, être adaptés.

Les modalités de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-dessous.



Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

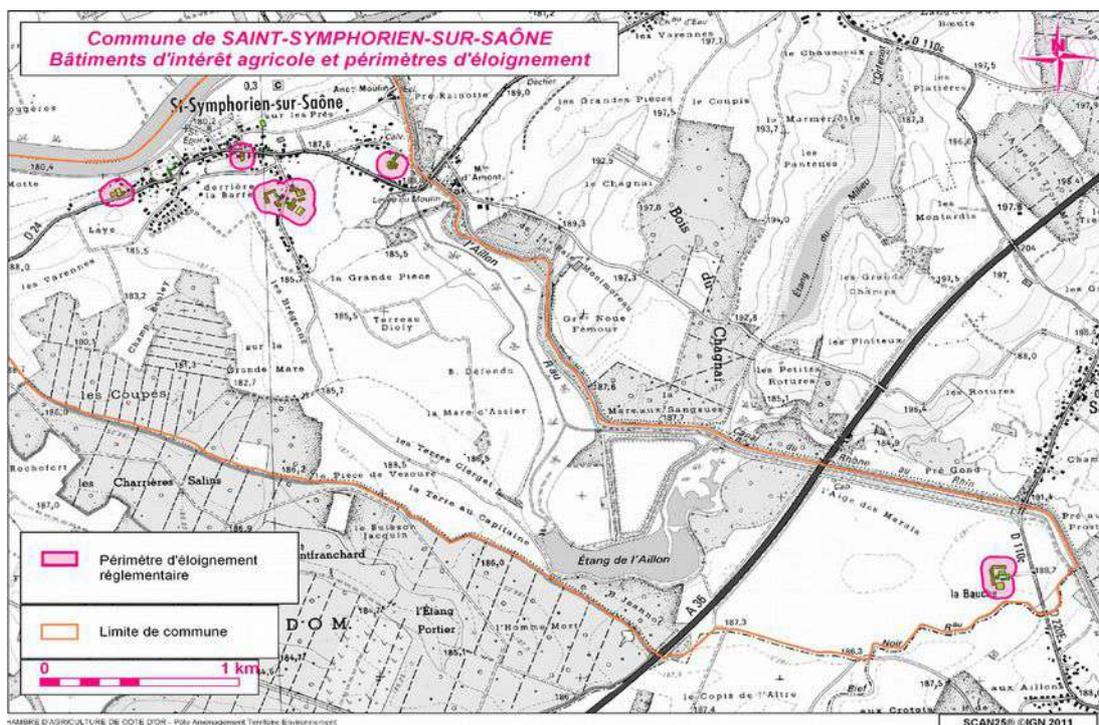
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

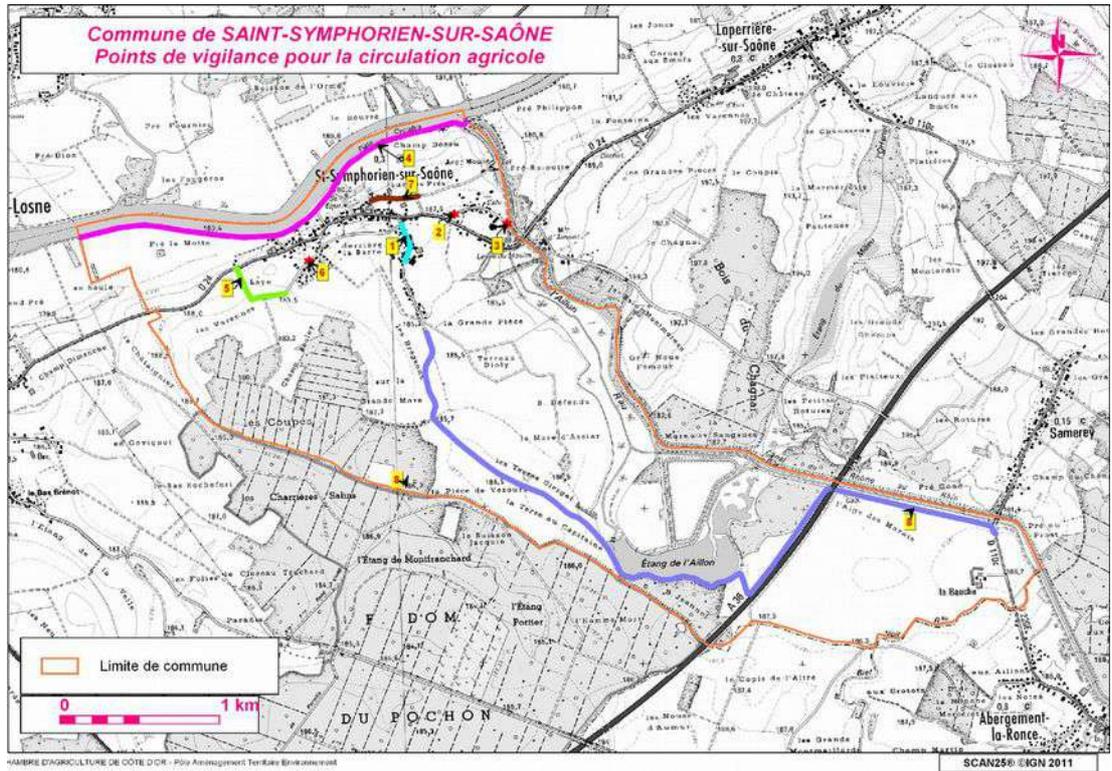
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

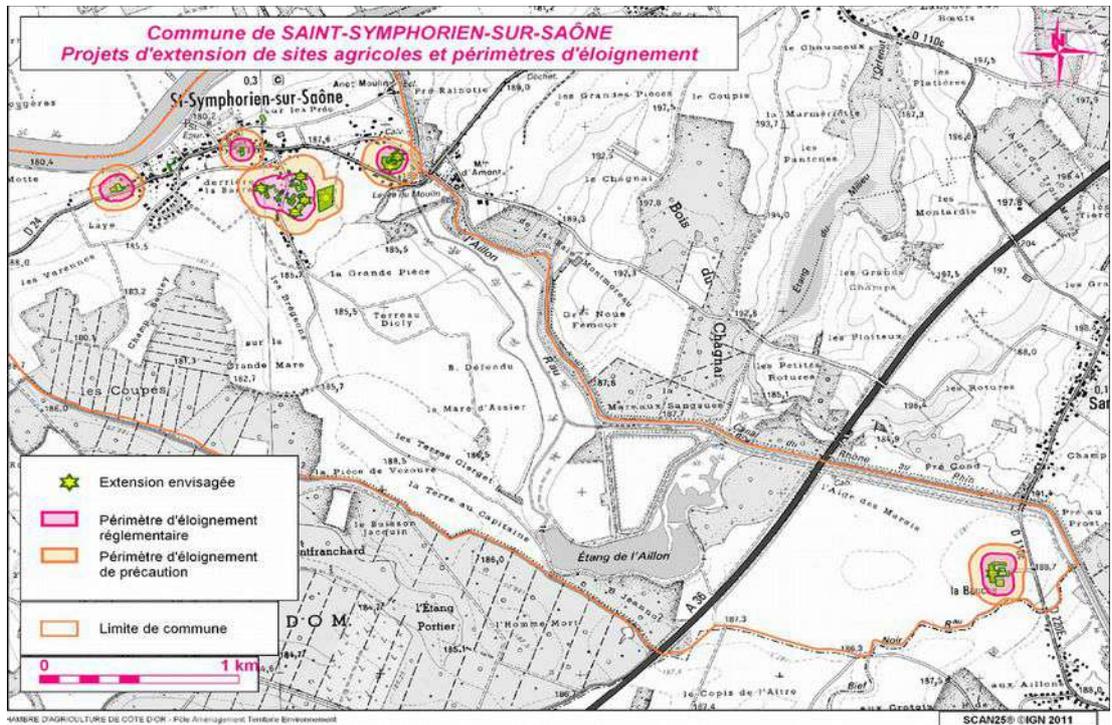
Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



L'étude de la Chambre d'agriculture signale en outre des difficultés de circulation pour les engins agricoles dans le bourg. Compte-tenu des incidences possible du P.L.U. sur cette problématique, la cartographie ci-après devra également être prise en compte.



Enfin, l'étude de la Chambre d'agriculture a analysé les perspectives d'évolution des exploitations. Là encore, les choix du P.L.U. n'étant pas neutres en la matière, les données ci-après devront être prises en compte.





In fine, nous rappellerons les enjeux identifiés, qui sont de :

n°1 : Limiter la consommation de l'espace agricole

- en privilégiant la densification des espaces déjà urbanisés,
- par le comblement des dents creuses,
- par le renouvellement urbain

n°2 : Élaborer un règlement permettant

- le maintien de l'activité en place ainsi que les projets d'extension en prenant en compte les périmètres d'éloignement
- l'implantation de nouvelles activités agricoles

n°3 : Prendre en compte la circulation agricole car

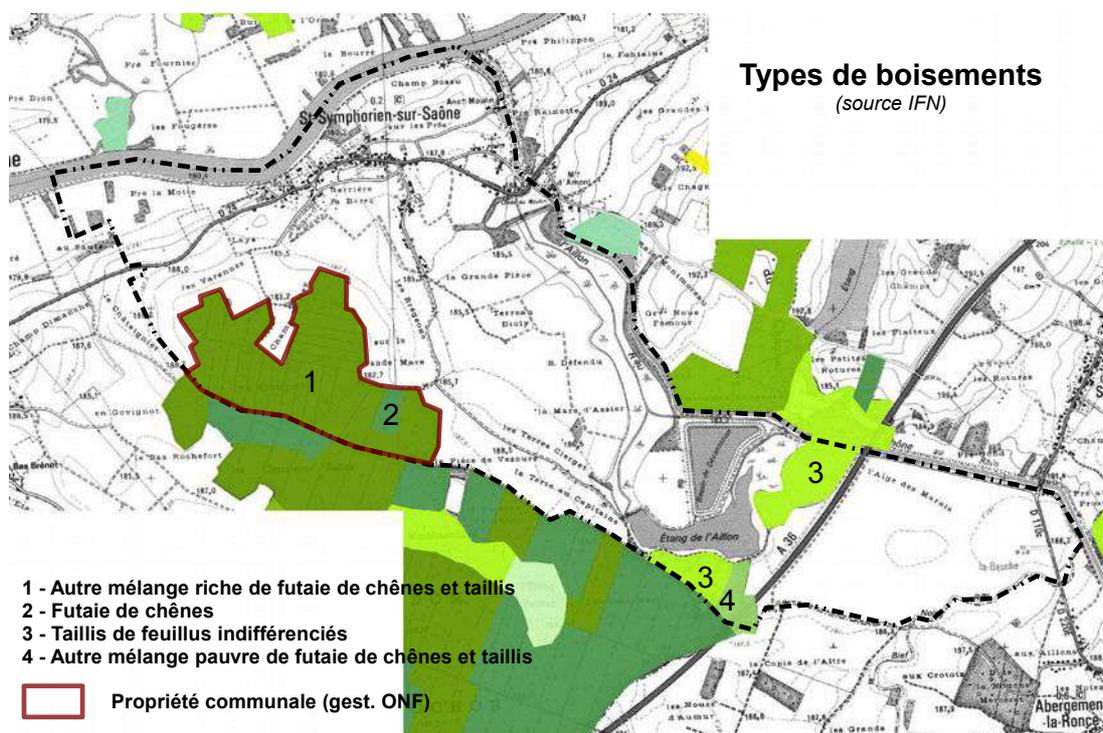
- les exploitants sont fréquemment sur la route, pour relier leur siège d'exploitation à leurs parcelles ou livrer les coopératives
- les transporteurs sont amenés à se rendre dans les sièges d'exploitation pour livraison ou réception de produits en lien avec l'activité agricole (coopératives, laiterie...)



4. Les bois et forêts

La forêts et les massifs boisés représentent une faible occupation du sol sur la commune. Le flanc Sud-Ouest du territoire communal est occupé par la forêt domaniale du Pochon.

Bien que se rattachant au massif du Pochon, le secteur des Coupes ne fait pas partie de la forêt domaniale. Il s'agit toutefois de boisements communaux gérés par l'O.N.F.



La surface cartographiée par l'IFN totalise 113 ha.

Il convient de signaler également plusieurs boisements morcelés situés en bordure de Saône et de l'Étang de l'Aillon :

- peupleraie communale aux abords de la station d'épuration,
- bosquets aux abords de Losne (rôle écologique pour les parcours de chasse des chiroptères) .



E. Les équipements et services

Source : INSEE – Inventaire Communal 1998 – Mise à jour Natura 2012

L'INSEE définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Saint-Symphorien-sur-Saône affiche un niveau d'équipement de 4, ce qui correspond à un niveau très faible. L'éloignement moyen à l'ensemble des équipements et services absents sur la commune est relativement élevé, soit 5,3 km. La plupart des équipements et services absents à Saint-Symphorien-sur-Saône sont disponibles à Losne (3,5 km) et Saint-Jean-de-Losne (3,5 km) qui sont les communes les plus fréquentées. Les communes de plus de 10 000 habitants les plus fréquentées sont Dole (16 km), Chevigny-Saint-Sauveur (34 km) et Dijon (38 km).

Saint-Symphorien-sur-Saône dispose notamment des équipements de superstructure suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • RPI avec les communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Seine-en-Bâche et Samerey avec garderie et restauration scolaire • 2 assistantes maternelles agréées 	<ul style="list-style-type: none"> • Port de plaisance • Véloroute Nantes-Budapest • Terrain VTT Rue Vernier
--	---

En terme d'éducation scolaire, il existe une classe à Saint-Symphorien-sur-Saône à plusieurs niveaux. Le Regroupement Pédagogique Intercommunal compte 6 classes pour 135 élèves en 2014.

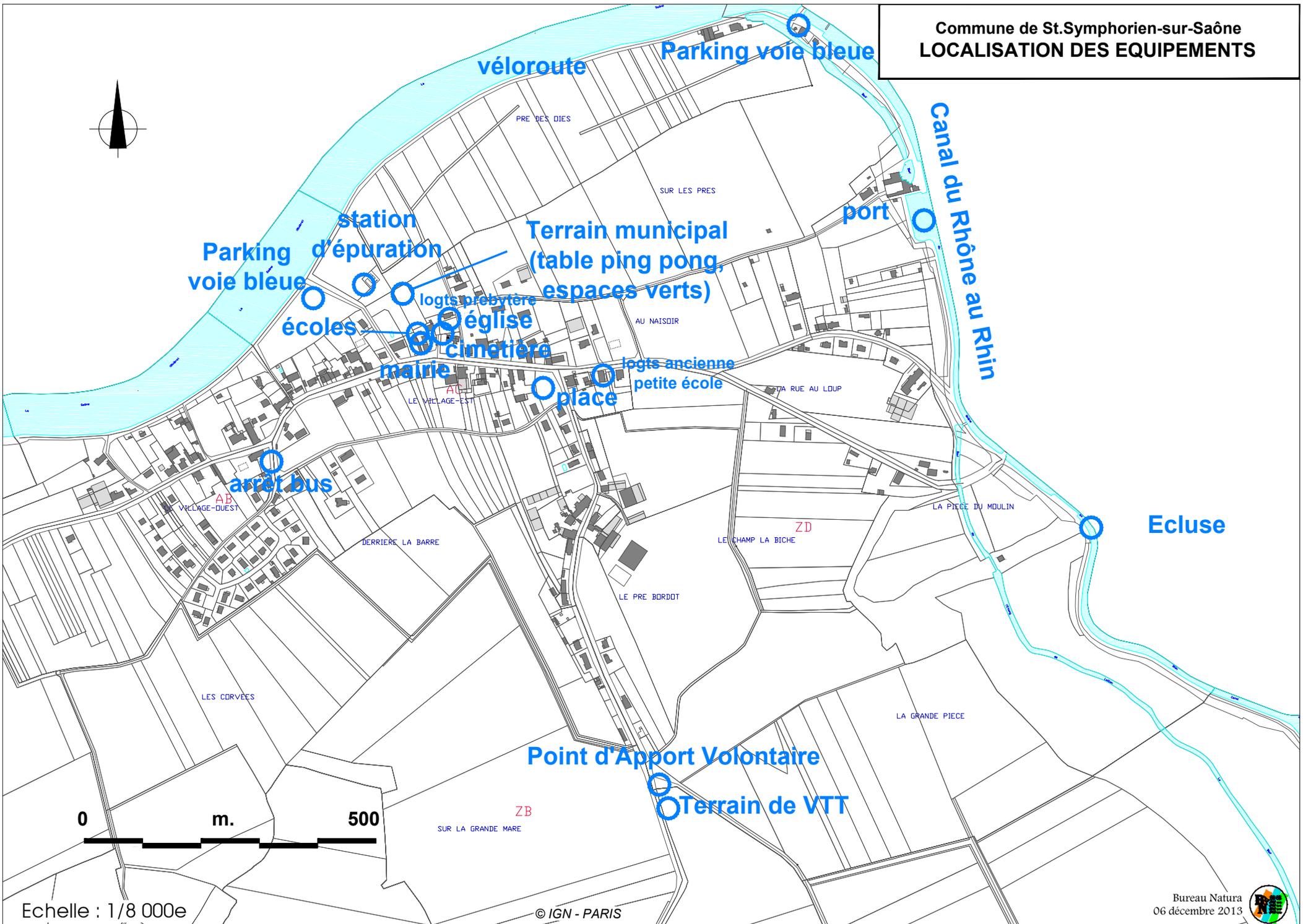
Le ramassage scolaire est organisé par le Conseil Général, et les enfants bénéficient de la restauration scolaire et de la garderie au CLSH Rives de Saône situé à Saint-Seine-en-Bâche.

Les collégiens sont scolarisés à Echenon. Les lycéens sur les communes d'Auxonne et de Dole.

La commune n'est actuellement desservie par aucun transport en commun, la ligne la plus proche se situe sur la commune voisine de Losne à 3,5 km et relie Losne à la Gare routière de Dijon (ligne 42). La gare TER la plus proche est située à Saint-Jean-de-Losne (3,5 km) et est desservie de manière quotidienne par la ligne Dijon /Bourg-en-Bresse qui s'arrête notamment en gares de Dijon-ville, Seurre, Louhans, Saint-Amour et Bourg-en-Bresse.



Cependant, le territoire communal est desservi par le Canal du Rhône au Rhin, et via la Saône au Canal de Bourgogne, une véloroute emprunte également les chemins de halage longeant les quais de Saône, elle est un embranchement direct de l'axe Nantes-Budapest.



Echelle : 1/8 000e

© IGN - PARIS





F. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

1.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le SDEI (Lyonnaise des Eaux) en affermage. C'est le Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Laperrière sur Saône qui est la structure de gestion. Le SIEA de Laperrière a délégué la gestion de son service public d'eau potable. Cela consiste principalement à :

- produire et distribuer de l'eau potable,
- assurer la gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations, etc...) du service public des eaux.

Il existe un projet de fusion avec le Syndicat de Losne (SIAEP et arrière pays Losnais).

Les données qui suivent sont extraites du Rapport annuel eau potable du délégataire SIEA de Laperrière sur Saône de 2011.

La fourniture d'eau potable du syndicat provient exclusivement depuis 2010 du SIAEPA du Pays Losnais (station de pompage dans les nappes de la Saône à Losne). La production totale est de 96196 m³/an, variant d'environ 6000 à plus de 11000 m³ selon les mois de l'année.

166 ménages sont raccordés sur la commune (339 habitants).

Tarifs

Les consommateurs assurent le financement du service de l'eau et de l'assainissement par le paiement de leur facture d'eau. Celle-ci comprend l'ensemble des dépenses du service et des redevances qui sont destinées à aider les collectivités à s'équiper.

Le prix du service comprend donc:

- un abonnement semestriel ;
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable ;

Il est décidé par la collectivité dans le cadre du contrat établi avec le délégataire.

L'abonnement correspond au coût de mise à disposition du service d'alimentation en eau potable.

Le prix moyen du service au m³ était de 2,3403 euro TTC pour 120 m³.

La ressource en eau est quantitativement suffisante et ne pose pas de problème en terme de qualité.

1.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement est sous la gestion du SIEA de Laperrière sur Saône. Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Laperrière sur Saône



a délégué la gestion de son service public d'assainissement (affermage à la Lyonnaise des Eaux SDEI Bureau de Dole). Cela consiste principalement à :

- Collecter, traiter et évacuer les eaux usées,
- Traiter et évacuer les sous-produits,
- Gérer le service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc.).

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration communale. La station d'épuration met en oeuvre un traitement biologique par boues activées en aération prolongée, c'est-à-dire capable de traiter les parties carbonée et azotée de la pollution admise.

En revanche, elle n'est pas équipée pour le traitement du phosphore. Cette installation, construite par la société TERLY, a été mise en service en 1981.

La station a été initialement conçue pour 400EH, et les hypothèses du P.L.U. sont basées sur ce principe, or des modifications dans les bases de calcul du rejet en DBO5 des habitants ont réduit la capacité théorique de la station à 360 EH. Cette dernière absorbant 383 EH, elle se trouve par conséquent en surcapacité théorique. Or dans la pratique, la station reste conforme en équipement comme en performance.

La lyonnaise des eaux, gestionnaire de la station pour le compte de la commune, interrogée sur le sujet, a estimé que la station pouvait en l'état absorber la quinzaine de logements supplémentaires prévus par le projet de P.L.U. (jusqu'à 20 logements avec 3 personnes par ménage sur la base des bilans de rejet des 5 dernières années).

SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE (Zoom sur la station)</p> <p>Code de la station : 060921575001</p> <p>Nature de la station : Urbain</p> <p>Réglementation : Eau</p> <p>Région : BOURGOGNE</p> <p>Département : 21</p> <p>Date de mise en service : 01/01/1981</p> <p>Service instructeur : DREAL de Rhône-Alpes</p> <p>Maître d'ouvrage : SYND INTER COM EAU LAPERRIERE-SU</p> <p>Exploitant : SOC DISTRIBUTION D'EAU INTERCOMMUNALE</p> <p>Commune d'implantation : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE</p> <p>Capacité nominale : 360 EH</p> <p>Débit de référence : 130 m3/j</p> <p>Autosurveillance validée : non validé</p> <p>Traitement requis par la DERU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement approprié - Filières de traitement : <p>Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)</p> <p>Eau - Stockage avant traitement</p>	<p>Chiffres clefs en 2012</p> <p>Charge maximale en entrée : 383 EH</p> <p>Débit entrant moyen : 62 m3/j</p> <p>Production de boues : 3 TMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Chiffres clefs en 2011</p> <p>Chiffres clefs en 2010</p> <p>Chiffres clefs en 2009</p> <p>Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE</p> <p>Type : Eau douce de surface</p> <p>Nom : Saône</p> <p>Nom du bassin versant : RMC</p> <p>Zone Sensible : La Saône et le Doubs</p> <p>Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2012</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui</p> <p>Conforme en performance en 2012 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2011</p> <p>Respect de la réglementation en 2010</p> <p>Respect de la réglementation en 2009</p> <p>Respect de la réglementation en 2008</p>
<p>précédent suivant accueil</p>		
<p>Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013</p>		

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

La quantité totale annuelle d'eaux usées traitées par la station est de 21740 m3 (chiffres 2009). Aucun problème n'est à signaler sur le système de traitement.



La station est située en zone rouge du PPRI. Aucun équipement ni remise aux normes n'est prévu.

15 ménages ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif sur la commune (dont les 2 constructions de 2012, rue derrière la Barre).

Le SDEI est gestionnaire du SPANC via la Communauté de Communes Rives de Saône. La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du 30 juin 2005.

360 habitants sont raccordés, la station est donc à 90 % de sa capacité. La station est en conformité.

Le prix moyen TTC du service est de 3,3189 euro au m³ pour 120 m³.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement collectif (cf carte ci-après).

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes Rives de Saône (siège social à Seurre) est la structure intercommunale de gestion.

Un tri sélectif à la source est effectué (3 bacs par foyer).

Le passage a lieu une fois par semaine pour les ordures ménagères. Pour le tri sélectif, il n'y a pas de ramassage (PAV, situé rue Vernier).

La déchetterie la plus proche se situe à Laperrière sur Saône (moins de 3 km) ou à Saint-Usage.

Les déchets collectés (ordures ménagères) sont incinérés à Dijon. Pour les autres déchets, la commune fait appel à 3 sociétés différentes (sélectionnées par appel d'offre de Rives de Saône) : 1 pour le verre ; 1 pour papier/journaux ; 1 pour emballages "creux" (bouteilles plastiques, boîtes métalliques...).

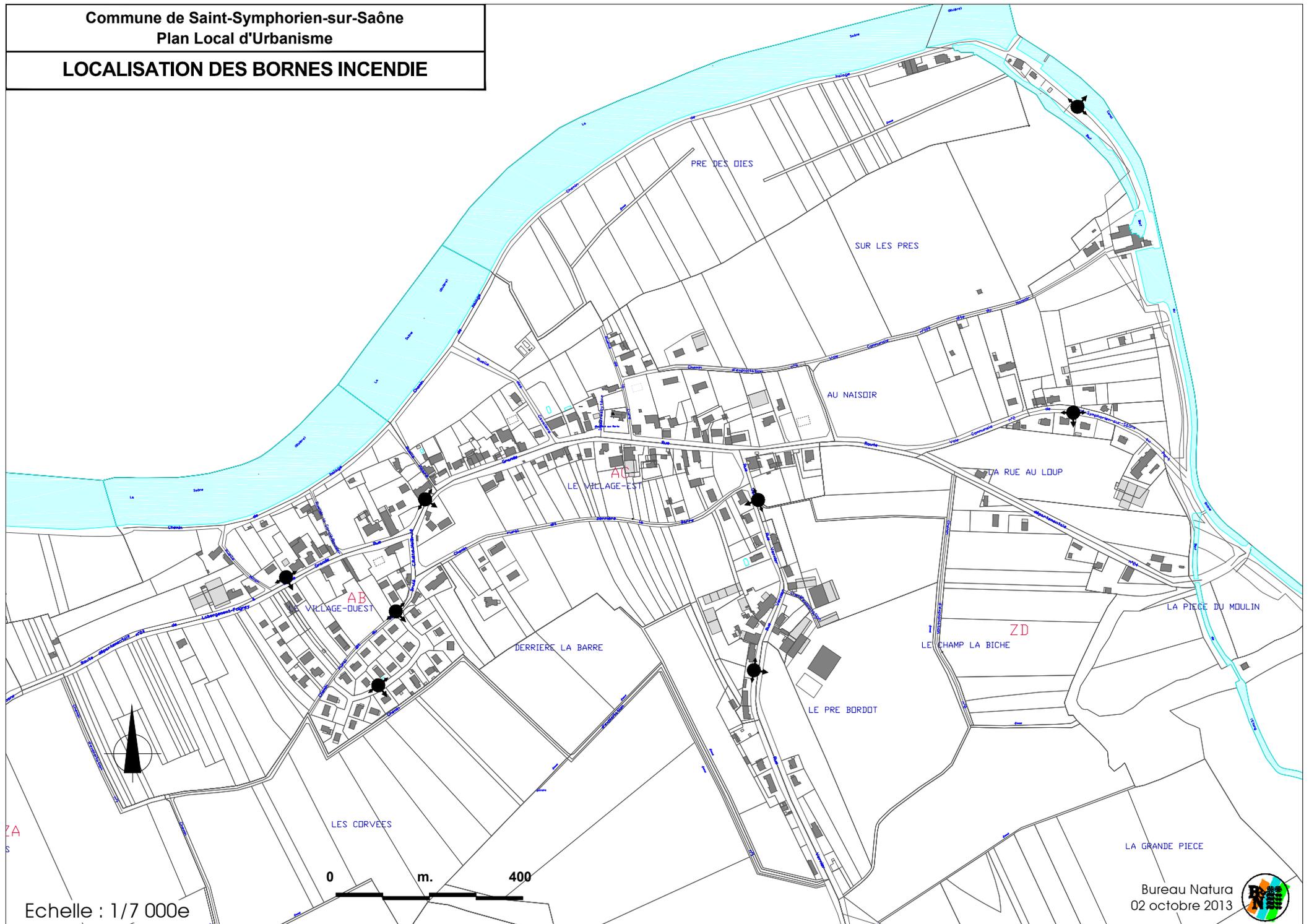
Ces dernières années la commune était sur la base du foncier. La redevance incitative a été mise en place sur l'année 2012 à l'essai. La "levée/embarquée" est effective depuis le 1er janvier 2013 (objectif de ramassage tous les 15 jours voire toutes les 3 semaines sauf pour le collectif immeuble, collègues, maison de retraite...).

1.4. Défense contre l'incendie

On recense 8 poteaux incendie répartis sur le territoire communal (voir carte ci-après). La commune est en zone jaune car elle est assez bien couverte en poteaux mais les débits ne sont pas suffisants. Cet état des lieux serait toutefois à actualiser pour tenir compte des travaux récents de renforcement sur la rue principale.

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions de la circulaire n°

LOCALISATION DES BORNES INCENDIE



Echelle : 1/7 000e





465 du 10 décembre 1951. Les besoins en eau peuvent être satisfaits en fonction des possibilités et suivant l'ordre de priorité ci-après :

- à partir d'un réseau de distribution
- et/ou par aménagement de réserves artificielles
- et/ou aménagement de points d'eau naturels

D'une façon générale, des moyens extérieurs réglementaires de lutte contre l'incendie (poteaux d'incendie normalisés) devront être prévus dans tous les cas et implantés en fonction du risque présenté.

Le réseau de distribution doit :

- Être alimenté par une source inépuisable ou garantissant un débit de 60 m³/h pendant une durée au moins égale à 2 heures.
- Offrir en tout point une pression dynamique de 1 bar au moins.
- Répartir, en fonction des risques, tous les 100 et 400 m, une prise d'eau normalisée (poteaux d'incendie normalisés NFS 61-213).
- Être accessible aux engins de lutte contre l'incendie en toutes circonstances et en tout temps.
- Alimenter ces prises d'eau par des conduites et des branchements d'un diamètre au moins égal à leur orifice.

Les réserves artificielles ou points d'eau doivent :

- Pouvoir délivrer en toute saison un volume de 120m³ utilisable en deux heures.
- Être placées de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 mètres dans les conditions les plus défavorables.
- Être placées en bordure d'une chaussée carrossable : facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport aux constructions projetées les plus éloignées ne soit pas supérieure à 400 mètres.
- Disposer d'une aire d'aspiration stabilisée de 32 m² minimum (4m X 8 m).

Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima. L'estimation du débit horaire dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque ou construction nouvelle dépend du type de construction (habitation et immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public, établissement industriel).

Dans le cadre plus spécifique d'aménagement des zones artisanales ou industrielles pour lesquelles les besoins en eau peuvent être nettement supérieurs, il convient de garantir un débit minimum de 120 m³/h. Ces dispositions peuvent être aggravées lors de l'implantation d'établissements plus importants pour lesquels les besoins en eau font l'objet d'une étude spécifique.



2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

2.1. Principaux axes

A. *INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES*

La commune est traversée par les infrastructures suivantes :

- l'A36, qui scinde le territoire communal entre la forêt domaniale du Pochon et le secteur de la Bauche.
- la RD24 qui permet la jonction entre Laperrière-sur-Saône et Losne, et traverse le bourg de Saint-Symphorien-sur-Saône. D'un point de vue fonctionnel elle constitue l'axe principal du territoire.
- la RD110c / RD220e qui relie Laperrière-sur-Saône à Abergement-la-Ronce, traverse la partie située à l'extrême Est du territoire communal, sur le secteur de la Bauche.

B. *INFRASTRUCTURES FLUVIALES*

Saint-Symphorien-sur-Saône se situe au carrefour de deux grands axes fluviaux :

- le Canal du Rhône au Rhin qui prend naissance sur la commune, s'étend sur toute la limite Nord-Est du territoire communal ;
- la Saône, axe fluvial majeur au niveau national et local, qui délimite la partie Nord-Ouest de la commune et constitue une limite naturelle avec la commune d'Echenon. La rivière permet la jonction entre le Canal du Rhône au Rhin et le Canal de Bourgogne.

2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. *BRUIT*

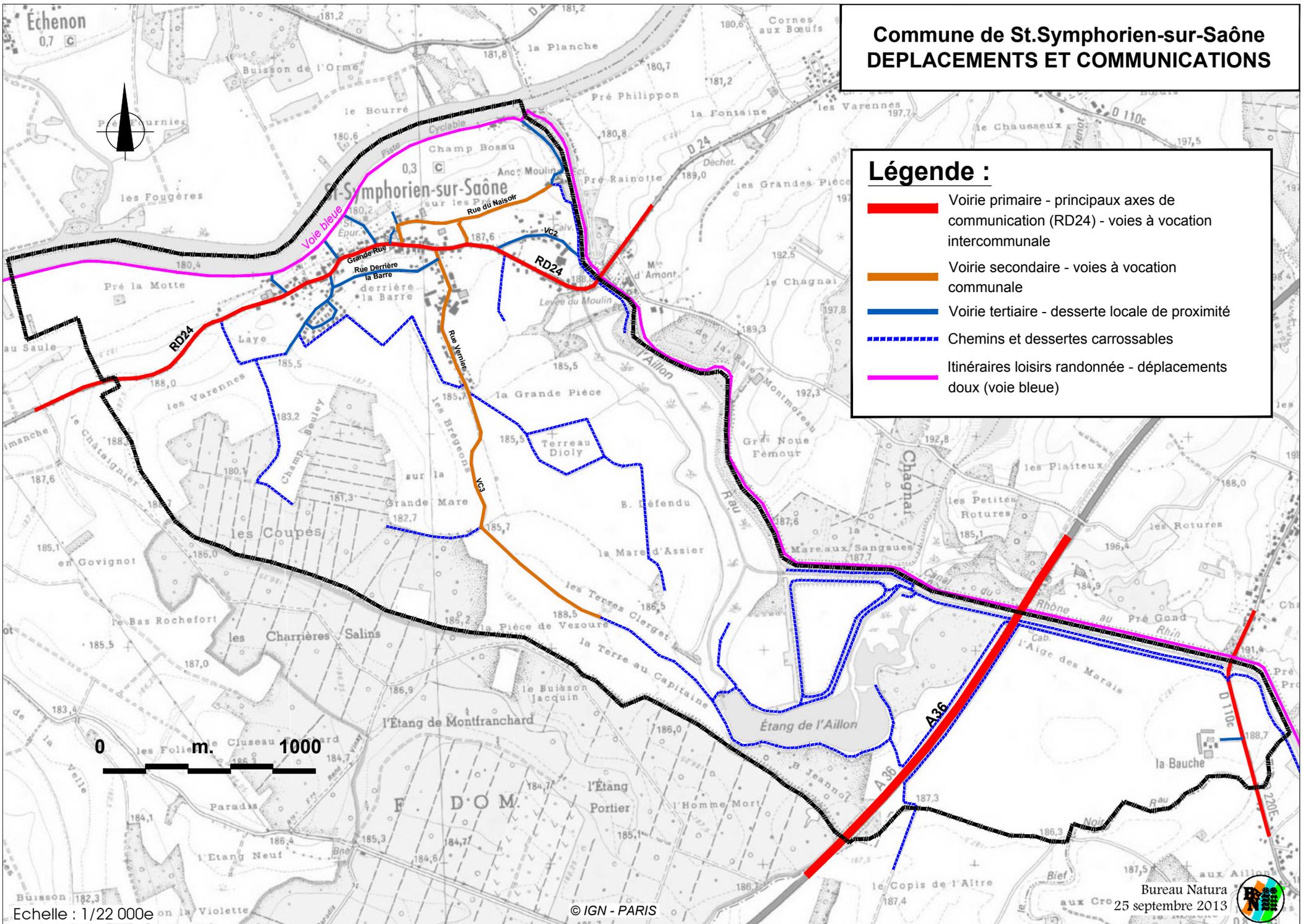
« La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L 571-1 du code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique, il est souvent perçu subjectivement. Son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologique (répétition, durée, mode vie...).

Commune de St.Symphorien-sur-Saône DEPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Légende :

-  Voirie primaire - principaux axes de communication (RD24) - voies à vocation intercommunale
-  Voirie secondaire - voies à vocation communale
-  Voirie tertiaire - desserte locale de proximité
-  Chemins et dessertes carrossables
-  Itinéraires loisirs randonnée - déplacements doux (voie bleue)





Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Le territoire communal de Saint-Symphorien-sur-Saône est concerné par les infrastructures terrestres classées bruyantes pour l'autoroute A36.

Cette infrastructure nuisante est identifiée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012, qui détermine la catégorie (catégorie 2) et la largeur des secteurs affectés.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

La largeur de ces secteurs est de 2X250 mètres.

B. ROUTES À GRANDE CIRCULATION ET ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

La commune de Saint-Symphorien-sur-Saône est traversée par l'autoroute A36, classée voie à grande circulation.

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, édicte que les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées sont inconstructibles de part et d'autre de cet axe (A36 : 2 x 100 m à compter de l'axe des chaussées).

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de garantir une qualité architecturale et environnementale, et la sécurité des entrées de ville.

C. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET D'ÉNERGIE

La commune est concernée par des transports de matières dangereuses par voie routière, notamment l'A36 et la RD 24 et en souterrain (canalisation d'éthylène Carling-Viriat : 15).

L'urbanisation à proximité des conduites de gaz est désormais réglementée par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 qui porte sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

La canalisation de transport d'éthylène Carling-Viriat engendre des zones de danger :

- zone des dangers significatifs (effets irréversibles) pour la vie humaine de 670 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisations
- zone des dangers graves (premiers effets létaux) pour la vie humaine de 390 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisations
- zone des dangers très graves (effets létaux significatifs) pour la vie humaine de 340 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.



D. INSTALLATIONS CLASSÉES

L'usine Solvay engendre une interdiction de prélèvement de l'eau de la nappe phréatique pour la consommation humaine sur une partie du territoire communal par arrêté interpréfectoral du 13 avril 2006 (**PM2**).

E. AÉRONAUTIQUE

Des servitudes aéronautiques (**T7** : à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières) sont applicables à tout le territoire de la commune.

De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon dans lequel se trouve la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône, centré sur l'aérodrome de Dijon-Longvic, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres sera soumis à autorisation en application du code de l'aviation civile.

2.3. Transports collectifs et déplacements doux

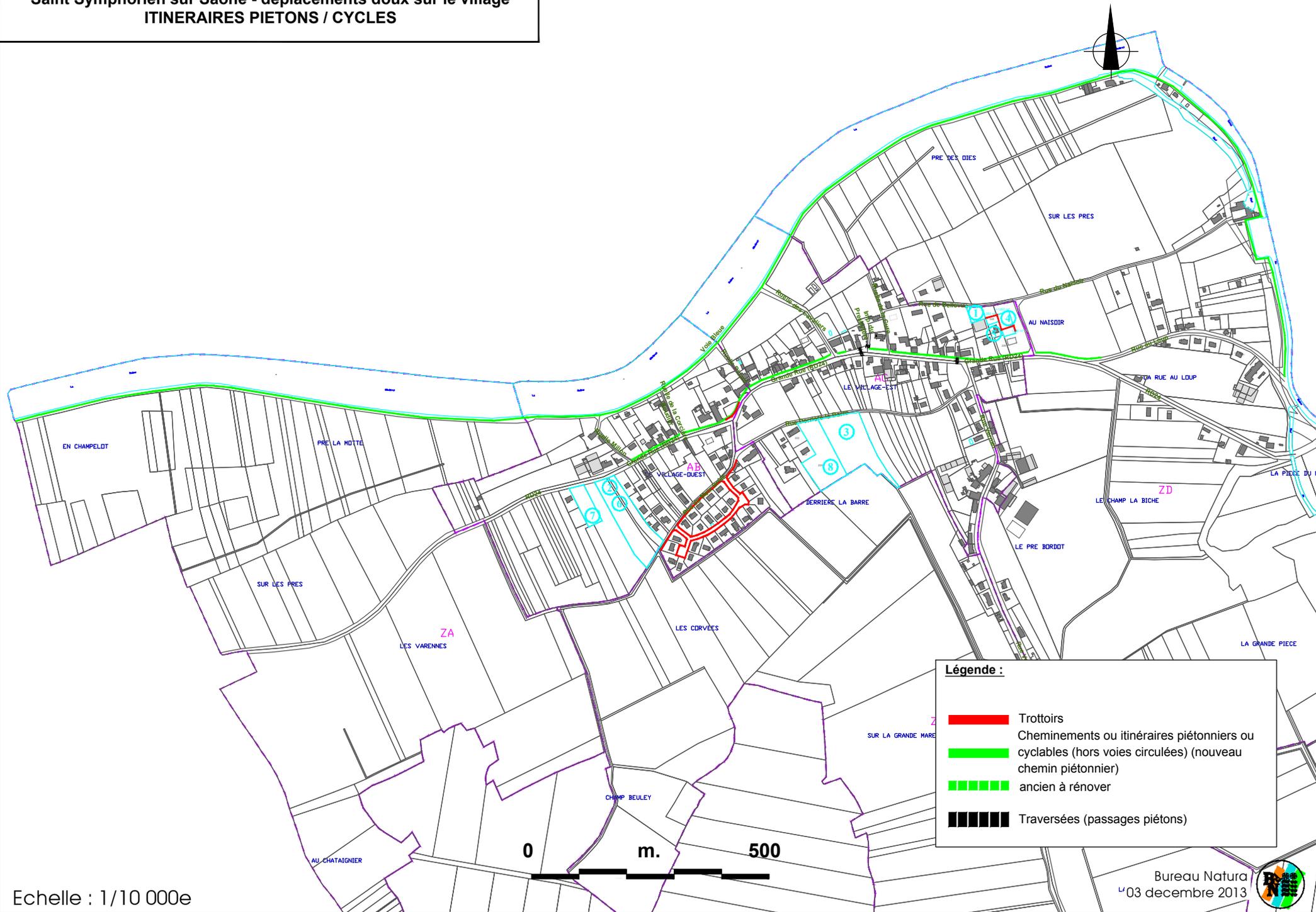
La commune de Saint-Symphorien-sur-Saône n'est actuellement desservie par aucun mode de transport en commun, hormis les navettes scolaires.

En termes de déplacements doux, du fait de la présence d'axes fluviaux la commune est desservie par de nombreux chemins de halage sur lesquels repose notamment l'Eurovéloroute qui relie Nantes à Budapest (Voie Bleue). Cette voie cyclable longe la Saône en bordure Nord de la commune.

De plus, un itinéraire décrivant la variante de la voie jacquaire, dite "Route des Hongrois" (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle) traverse la commune.

Le reste du territoire dispose de nombreuses dessertes agricoles et de possibilités d'accès à la Forêt Domaniale du Pochon. Les grands espaces agricoles, monotones, dénués de végétation et exposés aux rigueurs de la météo (vent, pluie, chaleur...), sont toutefois relativement peu attractifs pour la promenade.

Saint Symphorien sur Saône - déplacements doux sur le village
ITINERAIRES PIETONS / CYCLES

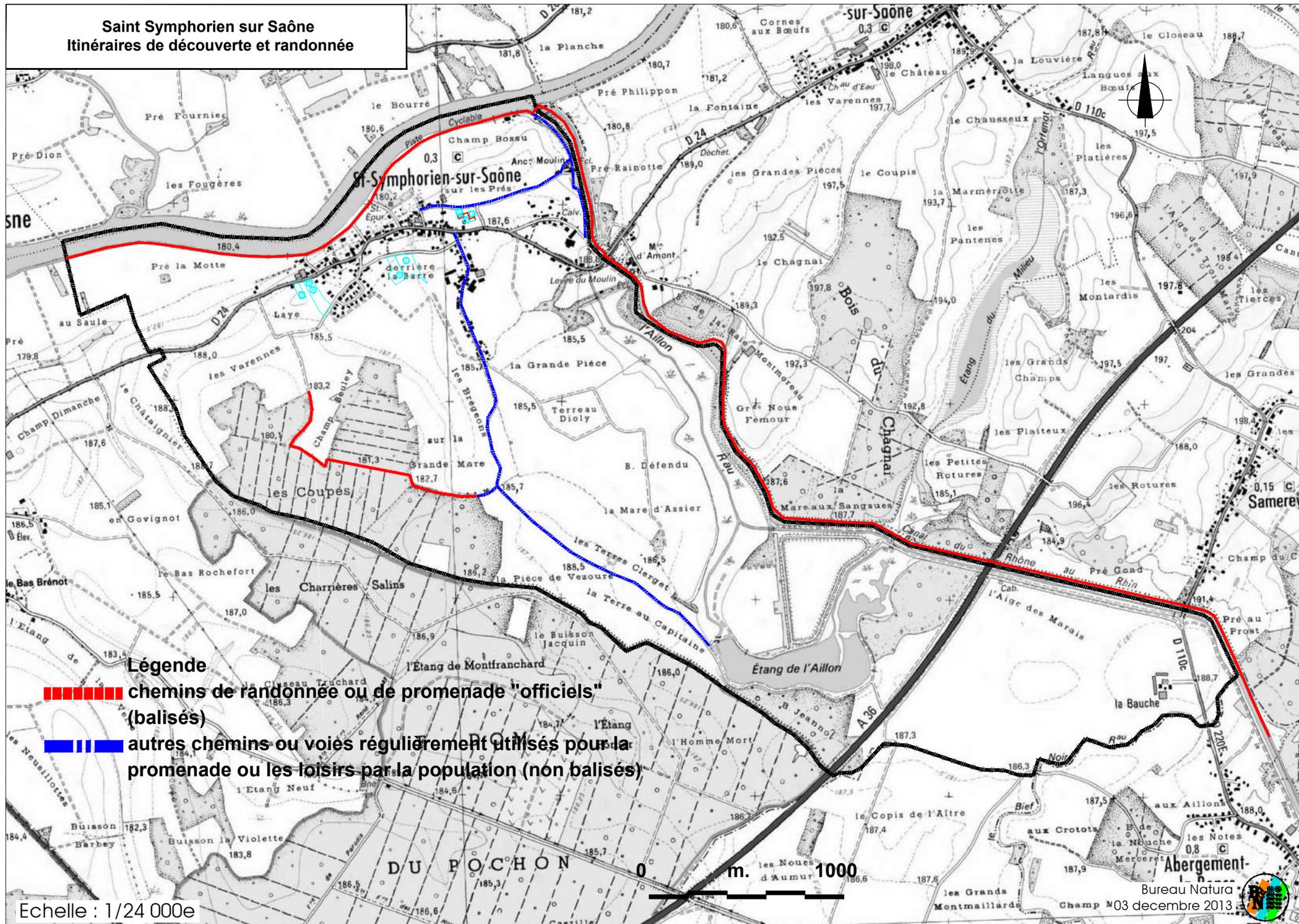


Echelle : 1/10 000e

Bureau Natura
 03 decembre 2013



Saint Symphorien sur Saône
Itinéraires de découverte et randonnée



Légende

- chemins de randonnée ou de promenade "officiels" (balisés)**
- autres chemins ou voies régulièrement utilisés pour la promenade ou les loisirs par la population (non balisés)**

Echelle : 1/24 000e





G. Synthèse du diagnostic communal

Les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse du territoire sont notamment :

- Une croissance démographique régulière au cours de la décennie écoulée (+4 habitants / an, et +30 résidences principales) ;
- Une population qui reste plutôt jeune et "active", malgré un certain vieillissement observé et un taux de chômage élevé ;
- Un desserrement des ménages qui a été relativement fort au cours de la décennie écoulée et qui se poursuivra probablement dans les années à venir, à un rythme plus lent ;
- Quelques logements vacants à réinvestir ;
- Un bon niveau de logements locatifs (18 % du parc) ;
- Peu d'emplois sur place, hormis agricoles, et une forte dépendance aux grands pôles urbains extérieurs ;
- Des migrations alternantes importantes ;
- Un tissu économique peu développé, basé sur des entreprises de petite taille ;
- Des atouts touristiques (tourisme fluvial : canal, Eurovéloroute) ;
- Une agriculture forte, et de bonnes terres qu'il convient de préserver, avec des contraintes liées à l'élevage et aux cheminements ;
- Peu d'équipements et de services, et une absence de transports en commun en dehors des navettes scolaires ;
- Un territoire soumis aux crues de la Saône ;
- Des enjeux écologiques à prendre en compte (continuités, Natura 2000, zones humides...) ;
- Un paysage globalement peu sensible en dehors de certains secteurs, avec quelques éléments de petit patrimoine intéressants.



H. Autres informations, contraintes ou normes supra-communales

Le P.L.U. intègre, à divers degrés, certains dispositifs juridiques dits de "portée supracommunale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également des S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), des P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'un certain nombre de législation spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), que le P.L.U. doit prendre en compte à divers degrés.

Le P.L.U. doit également intégrer et être conforme avec les S.U.P. (Servitudes d'Utilité Publique), qui touchent le territoire communal.

Aucun S.CO.T. ou P.L.H. ne sont applicables au territoire de Saint-Symphorien.

La commune fait partie du périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes suivantes s'appliquent au territoire communal :

- Risques naturels - P.P.R.I. / Servitude PM1 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône. Voir délimitation au chapitre consacré à l'hydrographie.
- EL3 : Servitude de halage et de marchepied, le long des berges de la Saône.
- I5 : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques (canalisation de transport d'éthylène à l'Est du territoire communal – secteur de la Bauche).
- PM2 : Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau (lié aux installations Solvay – interdiction de captages d'eau destinés à la consommation humaine – concerne tout l'Est de la commune).
- T7 : Circulation aériennes – servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement des aéroports.
- EL7 : Servitudes d'alignement



- A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
-
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- ...s'applique également la gestion des forêts par l'O.N.F. (régime forestier, anciennement servitude A1).

La liste et la cartographie de ces servitudes sont annexées au P.L.U. Celles qui constituent des enjeux d'urbanisme et d'aménagement figurent également sur la carte des principales contraintes.

2. Autres contraintes et dispositions réglementaires importantes

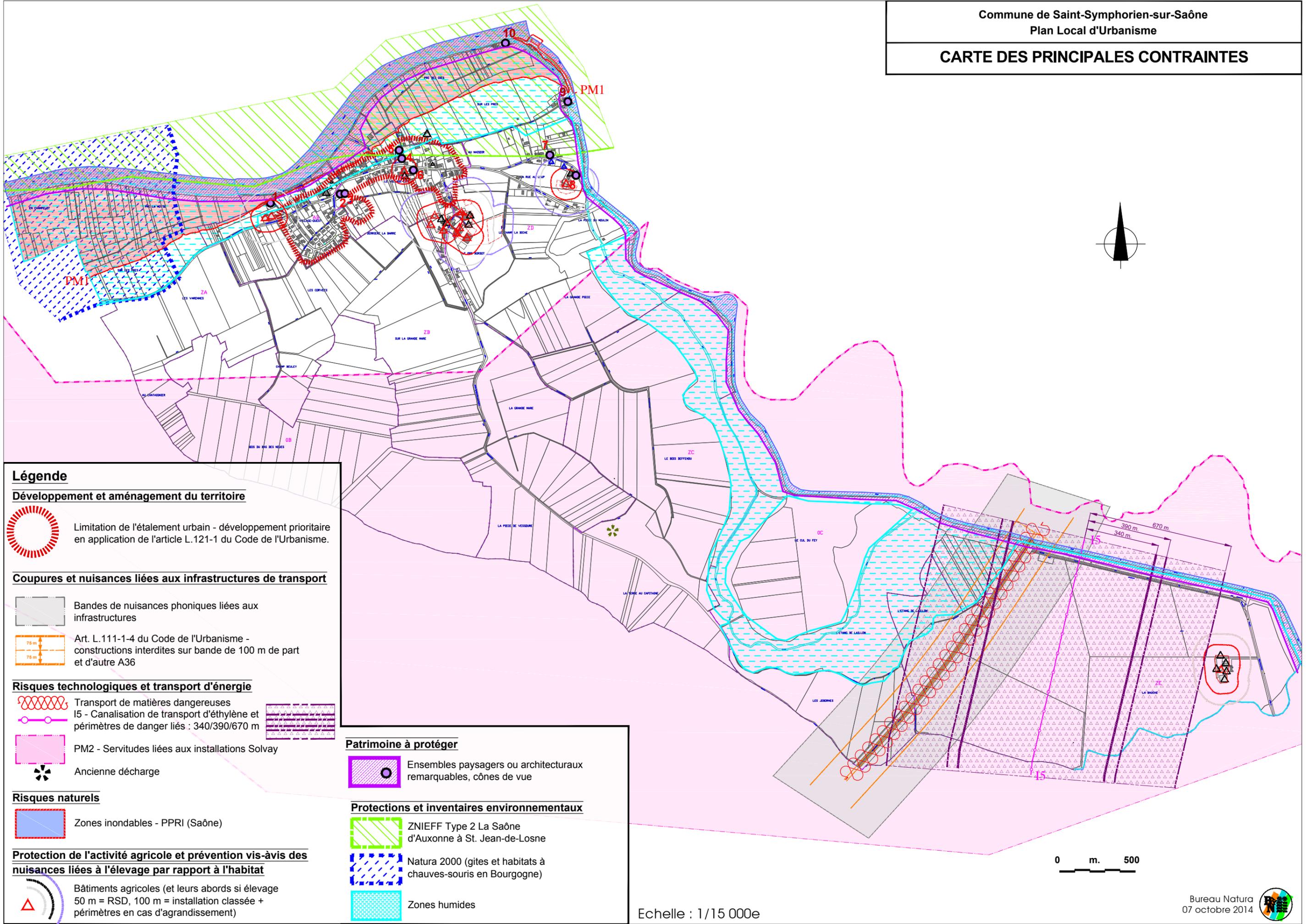
Lois générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, protection des espaces naturels et agricoles et des paysages, principes du développement durable visant à satisfaire les besoins présents (logement, économie, équipements publics, services, déplacements...) sans compromettre ceux des générations futures...)...
- La mixité sociale et la diversité des logements sur la commune.
- La limitation des obligations de déplacements.
- La prise en compte des risques naturels (aléas retrait – gonflement d'argiles, inondations, sismicité) ou technologiques : canalisation de transport d'éthylène.

La commune est par ailleurs concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015** approuvé le 20 novembre 2009.

L'analyse de l'articulation du P.L.U. avec le SDAGE est effectuée au chapitre "Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement".

Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4^e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".



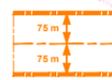
Légende

Développement et aménagement du territoire

 Limitation de l'étalement urbain - développement prioritaire en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Coupures et nuisances liées aux infrastructures de transport

 Bandes de nuisances phoniques liées aux infrastructures

 Art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme - constructions interdites sur bande de 100 m de part et d'autre A36

Risques technologiques et transport d'énergie

 Transport de matières dangereuses
 I5 - Canalisation de transport d'éthylène et périmètres de danger liés : 340/390/670 m

 PM2 - Servitudes liées aux installations Solvay

 Ancienne décharge

Risques naturels

 Zones inondables - PPRI (Saône)

Protection de l'activité agricole et prévention vis-à-vis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat

 Bâtiments agricoles (et leurs abords si élevage) 50 m = RSD, 100 m = installation classée + périmètres en cas d'agrandissement)

Patrimoine à protéger

 Ensembles paysagers ou architecturaux remarquables, cônes de vue

Protections et inventaires environnementaux

 ZNIEFF Type 2 La Saône d'Auxonne à St. Jean-de-Losne

 Natura 2000 (gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne)

 Zones humides

Echelle : 1/15 000e

0 m. 500



3. Autres informations - anciennes décharges et carrières

La commune abrite le site d'une ancienne décharge, qui a été réhabilitée, et dont il est utile de conserver la mémoire (voir carte ci-dessous).

Une synthèse cartographique de ces principales dispositions réglementaires ou contraintes physiques ou naturelles est effectuée ci-après.



III - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



III. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. Le P.A.D.D. et les objectifs du P.L.U.

1. Quel P.A.D.D. pour la commune ?

L'élaboration du P.L.U. repose sur un projet d'aménagement et de développement durables qui se justifie en particulier par la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal et de son environnement. De nouveaux besoins et de nouveaux enjeux se font jour, en matière démographique et de logements, d'équipements... Les nouvelles contraintes d'environnement et évolutions réglementaires sont également un enjeu important que seul la mise en oeuvre d'un document d'urbanisme de type P.L.U. permet de prendre en compte.

Les grandes orientations définies ont été dégagées à partir des diagnostics qui ont permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux majeurs d'aménagement et de développement ; elles s'inscrivent dans une logique de développement durable.

La mise en oeuvre des objectifs du P.A.D.D. se traduit au niveau du dossier d'urbanisme par :

- la mise en oeuvre d'un découpage pertinent du territoire (zonage) ;
- des dispositions applicables au droit des sols et aux opérations de construction ou d'aménagement (règlement) ;
- des espaces boisés classés ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ;
- la protection du petit patrimoine communal ou d'intérêt écologique (utilisation de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme) ;
- des mesures environnementales spécifiques.

Parallèlement au P.L.U., la commune s'est donné des orientations ou objectifs pour l'avenir de la commune, qui n'entrent pas toutes dans les attributions de ce document d'urbanisme.



B. Les besoins et projets et leur traduction dans le P.A.D.D.

Les orientations du P.A.D.D. sont déclinées selon les thématiques fondamentales autour desquelles s'articule l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

- La mise en oeuvre d'un urbanisme garant d'une organisation du territoire cohérente et équilibrée dans l'optique d'un développement durable (principe d'équilibre entre développement urbain et rural, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et d'économie de l'espace, ainsi que de protection des espaces naturels et des paysages [L.121-1 1°-1b°]).
- La satisfaction équilibrée et sans discrimination de tous les besoins (principe de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, et de satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, culturelles, sportives, de moyens de transport, d'équipements publics et commerciaux, de diminution des besoins de déplacements, et de développement des communications électroniques, et aussi d'amélioration des performances énergétiques [L.121-1 2°]).
- La prise en compte et la réduction des risques naturels ou technologiques, des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances et des pollutions de toute nature pouvant porter atteinte à l'eau, l'air, les sols et sous-sols, ou les milieux en général, et aussi la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [L.121-1 3°]).

En réponse à ces préoccupations, le P.A.D.D. aborde les thèmes suivants :

- Planification urbaine, aménagement du territoire et développement durable
- Satisfaction des besoins en logements et objectifs d'accueil démographique
- Besoins en équipements publics, déplacements, infrastructures, activités économiques et touristiques
- Risques et nuisances
- Enjeux de protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles du patrimoine et des paysages



1. Planification urbaine et développement durable

Depuis une dizaine d'années, la commune a connu une certaine croissance démographique (+1,3 %/an), et compte 30 résidences principales supplémentaires. Ce rythme plutôt élevé pour une collectivité de taille modérée comme Saint-Symphorien nécessite une maîtrise du développement futur, afin de prendre en compte les capacités de la station d'épuration, qui approchent progressivement de leur seuil maximal, mais aussi la protection des paysages ruraux et des espaces naturels de la commune, et la préservation des activités agricoles, dont l'omniprésence autour du village est un enjeu majeur incompatible avec une urbanisation non maîtrisée.

En parallèle à ces problématiques internes à la commune, le renforcement des dimensions supracommunales (intercommunalité, projets de S.CO.T, etc.), et du cadre réglementaire, lié à la loi S.R.U. et aux plus récentes lois Grenelle justifie également une attention particulière.

L'ensemble de ces problématiques et enjeux ont justifié la mise en oeuvre d'un document d'urbanisme apte à y-répondre.

Le territoire de Saint-Symphorien se structure entre la vallée inondable de la Saône, en bordure de laquelle est implantée le noyau bâti du village et de la Rue au Loup, et les grands espaces agricoles ou forestiers de l'Est. La limite Nord de la commune est marquée par le Canal du Rhône au Rhin et les zones humides du secteur de l'Aillon. En continuité directe de l'enveloppe urbaine se trouvent la quasi-totalité des exploitations agricoles. La pérennité de ces exploitations est assurée. Toutes pratiquent une activité d'élevage et cultures. L'extrême Est de la commune est coupé du reste du territoire par le passage de l'autoroute A36.

L'enjeu communal est donc essentiellement de pouvoir maîtriser son accueil de logements sur le village et de protéger ses grands espaces naturels et agricoles. Les contraintes de risques naturels (P.P.R.I. de la Saône) et technologiques (conduite d'éthylène Solvay) sont présentes mais ne constituent pas des enjeux importants pour le développement futur du village en raison de leur localisation.

Le développement du village est possible *intra muros*, sans extensions, en raison de la présence de nombreux espaces résiduels, dont la mobilisation permettra de répondre aux besoins en logement de la commune à l'horizon du P.L.U. Cette situation est parfaitement compatible avec les exigences réglementaires récentes visant à l'économie d'espace et à la protection des terres agricoles ou naturelles.

L'enveloppe du village présente un potentiel de dents creuses résiduelles de petite taille (parcelles ou groupements de parcelles totalisant moins de 2000 m² par unité foncière, soit un total de 1,20 ha cumulés permettant des opérations ponctuelles), et un espace plus vaste (Chemin du Meix Brûlé) à même d'accueillir le reste du développement sur 0,59 ha.

Ce potentiel est suffisant à l'accueil de logements prévu par le P.L.U.



Le P.L.U. prend de ce fait l'option de densifier prioritairement le bourg afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles. Au total, de par les contraintes qui s'imposent à la commune et compte-tenu du contexte foncier, les espaces urbanisables envisageables pour l'urbanisation sont bien définis et bien situés.

Ces orientations permettent ainsi de favoriser une économie de l'espace, en recentrant le développement sur le village, ainsi que par contrecoup de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, et à promouvoir une organisation cohérente du développement du village, plus qualitative. Des objectifs de densité sont également déterminés par le P.A.D.D. à cette fin (voir ci-dessous).



2. Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements

2.1. Scénarios d'évolution démographique et besoins en logement

La commune souhaite satisfaire ses besoins en logement, tant d'un point de vue quantitatif, que qualitatif.

D'un point de vue qualitatif, la limitation de l'étalement urbain et la mise en oeuvre d'un règlement et de recommandations architecturales permettant des formes urbaines variées permettra d'assurer un équilibre social et générationnel compatible avec les caractéristiques d'une petite collectivité comme Saint-Symphorien.

D'un point de vue quantitatif, la commune de par sa situation et de par les limitations induites par la station d'épuration (400 eq.h maximum pour une charge de 360 eq.h en 2013), l'accueil de logements est limité de facto.

Les scénarios établis pour le P.L.U. reposent sur une échelle de temps de 10 ans.

L'analyse des besoins en logements repose sur :

- "l'offre", c'est à dire la possibilité, soit de mobiliser des logements existants (par levée de vacance ou renouvellement interne du parc), soit d'en créer de nouveaux (construction neuve) ;
- "la demande", qui est constituée par les phénomènes de desserrement des ménages, d'une part, et par l'accueil de nouveaux habitants, d'autre part.

La demande de logements liée à l'accueil de nouveaux ménages :

La croissance du parc de logement a été soutenue (+30 logements en 10 ans) avec une croissance de +1,3 %/an. L'accueil de ménages a toutefois servi pour près de la moitié, à absorber les effets de la décohabitation, qui a consommé 15 logements sur 30 entre 1999 et 2010.

A l'horizon du P.L.U., une baisse d'1/10e du nombre de personnes par ménage est attendue, soit la consommation par décohabitation de l'équivalent de 6 logements.

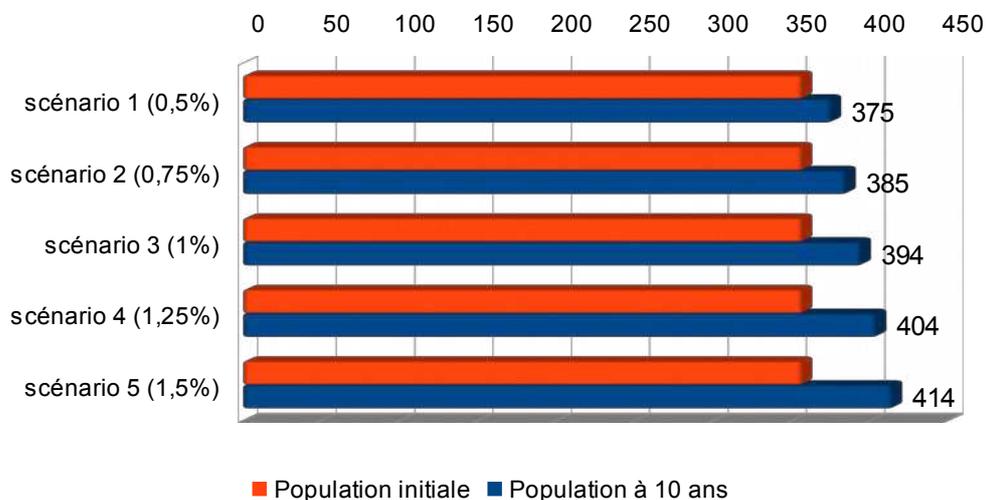
Une population de 357 habitants (base 2013) est retenue comme base des scénarios ci-après.

Sur la base de l'évolution constatée au cours des dernières années³, 5 scénarios de développement ont été étudiés pour la prochaine décennie dans le cadre des études du P.L.U., et ont permis de guider les choix du projet communal.

³ Le développement urbain de la commune a consommé environ 1,88 hectares sur la période 2001-2011, soit une surface moyenne 1443 m² par construction (6,9 logts/ha). Cette densité s'avère faible au regard du noyau villageois existant et de la réglementation récente.



Comparaison des différents scénarios de croissance démographique



Chiffres de base utilisés pour les calculs : 2,5 personnes par logement (hypothèse d'accueil de ménages jeunes), densité moyenne minimale de 12 logements par hectare, rétention foncière de l'ordre de 20%.

Tendance à 10 ans	%	Hab. sup.	Logts. sup.	Population totale commune	Surface nécessaire (brute)	Surface nécessaire (nette hors RF)
Scenarion 1 (--)	0,50%	18	7	375	0,8 ha	0,6 ha
Scenarion 2 (-)	0,75%	28	11	385	1,2 ha	0,9 ha
Scenarion 3 (=)	1,00%	37	15	394	1,6 ha	1,2 ha
Scenarion 4 (+)	1,25%	47	19	404	2 ha	1,6 ha
Scenarion 5 (++)	1,50%	57	23	414	2,4 ha	1,9 ha

Le tableau ci-dessus récapitule les incidences foncières des différents scénarios étudiés au cas où l'ensemble du besoin en logements destiné à l'accueil d'habitants serait assuré par de la construction neuve. Les chiffres distinguent la surface brute, c'est-à-dire incluant une certaine rétention foncière, telle qu'elle est estimée sur la commune (voir plus loin), de la surface nette théorique (surface nécessaire en l'absence de rétention foncière).

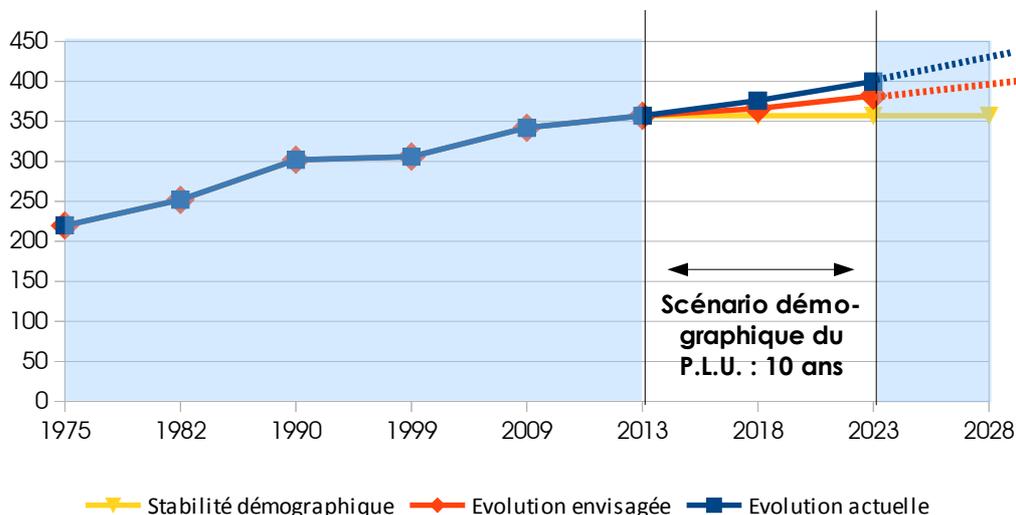
La commune a fait le choix d'un scénario de développement moyen, de 1,0 %/an, cohérent avec les dynamiques économiques et démographiques observées sur le secteur, et avec les capacités des équipements et réseaux (pour mémoire seuil maximal de la station d'épuration = 400 eqh).

Saint-Symphorien se donne ainsi les moyens d'atteindre environ 394 habitants au total, à l'issue de la prochaine décennie.

Cette hypothèse de développement a servi de base à la définition des objectifs et besoins de la commune lors de l'élaboration du P.L.U..



Evolution démographique envisagée dans le cadre du P.L.U.



Ce rythme annuel de 1,0 % /an, se traduit par :

- 1,5 logements par an en moyenne, soit environ 3-4 habitants nouveaux par an (+15 logements et +37 habitants pour la décennie à venir).

La demande de logements liée au desserrement des ménages :

Le diagnostic démographique a démontré que ce phénomène était fort, et susceptible de se poursuivre au cours des 10 prochaines années, sur la tendance d'une baisse de 1/10^e du nombre de personnes par ménage.

Sur la base de la population de 2013, cette baisse génère un besoin estimé à 6 logements pour compenser les phénomènes de décohabitation au cours des 10 prochaines années.

L'offre liée à la mobilisation de logements vacants :

Le nombre de logements vacants a augmenté au dernier recensement (+4 unités). Afin de se rapprocher du seuil de fluidité du marché, environ **4 logements sont potentiellement mobilisables à l'horizon du P.L.U.**

L'offre liée au renouvellement urbain (sur la base des 10 dernières années – créations de nouveaux logements au sein du parc existant par divisions, extensions, réaménagements de locaux - différence entre le nombre total de logements et le nombre de logements nouveaux créés : ce phénomène reste marginal, l'essentiel du parc étant mis en valeur – **il est estimé à 2 logements à l'horizon du P.L.U.**

Le besoin en logements nouveaux est donné par l'accueil de nouveaux habitants soit 15 + 6 (desserrement des ménages) – 4 (levée de vacance) – 2 (renouvellement urbain) = 15 logements au total pour les 10 prochaines années.

Compte-tenu des choix de densité (12 logements/ha) et d'une rétention foncière de l'ordre de 20%, la surface brute à mobiliser dans le cadre du P.L.U. est de 1,6 ha (surface nette hors rétention foncière : 1,2 ha).



Pour mémoire, la surface disponible au sein de l'enveloppe du village s'élève à 1,75 ha. Cette surface est suffisante pour la satisfaction des objectifs du P.L.U. sans mettre en oeuvre d'extension urbaine.

Rétention foncière :

Le niveau de rétention foncière est évalué par analyse des différents terrains disponibles.

La carte p.110 "Zones d'accueil prévues par le P.L.U." effectue une présentation des terrains concernés par le projet et identifie ceux qui sont concernés par la rétention foncière (terrains utilisés par des exploitants agricoles au sein de l'enveloppe du village, terrains d'agrément ou terrains actuellement utilisés pour un usage quelconque bien que non urbanisés). Cette rétention s'élève à un peu plus de 20 % à la date d'approbation du P.L.U. - 0,4 ha sur les 1,75 ha disponibles au sein du village dans le projet de P.L.U. Il est toutefois escompté qu'au cours de la décennie à venir au moins une partie de ces terrains se libéreront.



3. Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques

Sur cette thématique, l'orientation générale est d'adapter le P.L.U. aux caractéristiques du territoire.

La commune de Saint-Symphorien affiche un niveau d'équipements publics modéré. Elle souhaite renforcer l'attractivité du centre-village, ses services et ses équipements et répondre aux besoins éventuels, notamment ceux liés au scolaire, aux associations, aux activités, aux loisirs et au tourisme.

En matière d'activités :

La commune de Saint-Symphorien n'a pas vocation à accueillir d'activités importantes sur son territoire, cette possibilité relevant du domaine de compétence de la communauté de communes. L'enjeu pour la commune est donc de mettre en oeuvre un P.L.U. qui ne compromette pas les possibilités d'accueil d'activités, notamment au sein du tissu du village pour de petits artisans, commerces, services ou activités non nuisantes.

En matière d'équipements :

Compte-tenu du contexte sensible des problématiques liées à l'eau, il est indispensable que les nouvelles opérations soient systématiquement raccordées au réseau collectif, la quasi-totalité des habitations du village étant dans ce cas. La principale contrainte de développement qui pèse est par conséquent la limite de capacité de la station d'épuration, et la nécessité d'un niveau de développement compatible avec cette dernière.

Les équipements scolaires sont gérés dans le cadre du RPI (avec Samerey / Laperrière / Saint-Seine-en-Bâche) et n'appellent pas la mise en oeuvre de mesures spécifiques dans le cadre du P.L.U., qui n'aura pas d'incidences sensibles.

Une réflexion est en cours sur la réorganisation des bâtiments communaux (salle de réunion, atelier communal, mise en place d'une nouvelle salle des fêtes). Pas de mesures spécifiques nécessaires au P.L.U.

Loisirs

La commune dispose d'un terrain de vélocross à l'extrémité de la Rue Vernier, et d'un terrain vert derrière la mairie. Le P.L.U. n'identifie pas de mesures spécifiques à prendre les concernant mais doit permettre leur évolution (remise en état du terrain vélocross, accueil éventuel d'autres aménagements publics de loisirs sur ces deux sites).

Circulation, stationnement

Outre la circulation automobile le long de la RD24 / Grande Rue, la commune est parcourue de nombreux engins agricoles. Cette thématique n'a pas nécessité de dispositions spécifiques au P.L.U. mais a été l'objet d'une préoccupation constante dans les réflexions.

En parallèle au P.L.U., la commune entend mener une réflexion sur l'organisation et la lisibilité du stationnement (place centrale notamment, parkings d'accès à la voie bleue).



Déplacements doux

La commune dispose d'aménagements et de cheminements le long de la Grande Rue, et de la Voie Bleue, ainsi que d'itinéraires pédestres de découverte. Des actions d'accompagnement du P.L.U. seront à prévoir pour leur mise en valeur.

Le maintien des servitudes d'alignement et leur report au P.L.U. permettra notamment des actions ciblées dans ce sens.

Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) iront également en faveur des déplacements doux (liaisons vers le village et au sein du secteur concerné).

Tourisme

Il s'agit notamment de permettre l'amélioration de l'accueil touristique, et de profiter de l'atout que constitue la voie fluviale (Saône et Canal), et la Voie Bleue (cyclotourisme, découverte...).

Des actions d'accompagnement (signalétique, fléchage), extérieures au P.L.U., iront également dans ce sens.

Réseaux numériques

Aucune action spécifique prévue, compte-tenu de l'évolution rapide des technologies (filaire, aérien, déploiement 4G sur réseaux mobiles...?) et de l'absence d'échéances en la matière (par exemple la pose anticipée de fourreaux pour raccordement fibre optique).

Éléments d'information complémentaires et mesures d'accompagnement du P.L.U. :

Parallèlement, au cours des études du P.L.U., la commune a menée une riche réflexion sur les actions qui pourraient être mises en oeuvre (souhaitables, urgentes, ou d'ores et déjà programmées à court, moyen ou long terme) dans divers domaines.

Les objectifs donnés ci-dessous sont indicatifs, et tiennent compte des conditions actuelles. En ce sens, il ne sera en effet possible de réaliser ces travaux ou objectifs dans le futur qu'au vu d'éléments (finances locales, possibilités matérielles de réalisation, changements d'orientations...) qui sont pour le moment inconnus.

- Eau potable

- Canalisation vétustes seront à remplacer. Des travaux de rénovation ont d'ores et déjà été engagés (nouvelle conduite Grande rue).
- Bornes incendie : certaines manquent de pression (2/7). Cette mise aux normes ne sera possible que dans le cadre d'une rénovation à long terme du réseau.

- Assainissement et eaux pluviales, réseaux

- Dysfonctionnement à résoudre sur le réseau séparatif du lotissement du Meix Brûlé (eaux pluviales parasites).

- Voirie, déplacements doux, stationnement

- Réorganiser le stationnement autour de la place centrale pour limiter le stationnement gênant sur la Grande rue et mieux sécuriser les cheminements piétons sur cette dernière (pose de potelets...).
- Améliorer la sécurité le long de la Voie Bleue (accès, stationnement, barrières...)
- Mieux gérer les circulations d'engins agricoles sur la Rue Vernier.



4. Risques et nuisances

Bien que concernée, la commune est peu impactée par les risques naturels (inondations...) et technologiques (canalisation de transport de matières dangereuses, servitudes Solvay, et présence d'une infrastructures de transport majeures - A36, identifiée au titre du classement sonore et/ou transport de matières dangereuses). Organiser et gérer la protection des zones habitées et des installations agricoles proches est ainsi l'un des enjeux principaux du P.L.U.. La problématique des risques et nuisances a interagi en amont des les orientations données au P.L.U., sa connaissance et sa maîtrise étant un élément indispensable à une bonne prise en compte.

Le P.A.D.D. vise en conséquence, à :

- proscrire toute implantation ou aménagement inapproprié en zone inondable (stricte application du P.P.R.I.),
- protéger la ressource en eau (SDAGE), notamment en veillant à la collecte et au traitement des rejets (concernant la protection du fonctionnement des bassins versants exigée par le SDAGE et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, il est prévu d'imposer des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle en zone à urbaniser (AU) afin de réaliser des aménagements dont les incidences sont neutres vis à vis des écoulements, et une réutilisation éventuelle des eaux pluviales (arrosage...)),
- ménager des reculs suffisants par rapport aux bâtiments d'élevage (périmètres existants et périmètres élargis de précaution tenant compte des projets des exploitants), et aussi anticiper les risques de nuisances en cas d'extension ou de modification d'une activité,
- prendre en compte les risques technologiques à l'Est de la commune (bassins de décantation Solvay et canalisation de transport d'éthylène),
- prendre en compte les servitudes liées aux lignes électriques,
- sécuriser les déplacements (mise en oeuvre d'alignements dans le P.L.U. et mesures d'accompagnement).



5. Protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles du patrimoine et des paysages

5.1. Agriculture

L'activité agricole couvre majoritairement le territoire communal. Elle confère de ce fait le caractère rural de la commune :

- sur la superficie du territoire communal de 790 ha, on compte 79 ha de forêt communale, et 122 ha environ appartenant à Solvay (dont l'étang de l'Aillon)
- 475 ha de terres agricoles déclarées au titre de la PAC
- 6 exploitations agricoles implantées sur le territoire + 1 : siège social uniquement
- 13 exploitants extérieurs à la commune et cultivant des terres sur la commune

La protection des espaces agricoles n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais également un enjeu intimement lié à la physionomie et au fonctionnement de Saint-Symphorien. En complément, le P.L.U. doit également garantir que les activités consacrées à la mise en valeur des terres puissent s'exercer dans des conditions satisfaisantes.

Au niveau agricole, il s'agit donc de protéger le fonctionnement des exploitations (abords et possibilités d'extensions, cheminements agricoles...), mais aussi les terres, ressources non renouvelables.

5.2. Identité du village, paysage et patrimoine

Les grandes composantes du paysage de la commune doivent être préservées (Canal, village, vallée de la Saône, espaces naturels vierges...), car elles constituent son identité propre.

Le petit patrimoine présent (calvaire, parcs et ensembles bâtis remarquables) peut aussi faire l'objet de protections, soit par le règlement du P.L.U. destiné à conserver les caractéristiques principales de l'habitat traditionnel, soit pour les éléments plus singuliers, via l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.

5.3. Environnement et biodiversité

Si les espaces naturels de Saint-Symphorien ne semblent pas directement menacés, des installations ou infrastructures comme le contre-fossé ou les bassins de décantation de l'Aillon, ou encore la coupure majeure de l'A36, démontrent que des atteintes à l'environnement ont été mises en oeuvre par le passé.

Les ensembles de la vallée de la Saône et ses prairies humides, le secteur de l'Aillon, les abords du Canal, ainsi que les principaux massifs boisés, sont les éléments les plus sensibles mis en avant par les études du P.L.U. Le site Natura 2000 relatif aux populations de chiroptères (gîte de Saint-Jean-de-Losne) s'étend par ailleurs jusque sur la commune (territoire de chasse de la colonie). Le principal enjeu signalé pour cet ensemble à Saint-Symphorien est la préservation des continuités de haies, arbres isolés, ripisylves qui forment l'ossature de ce territoire de

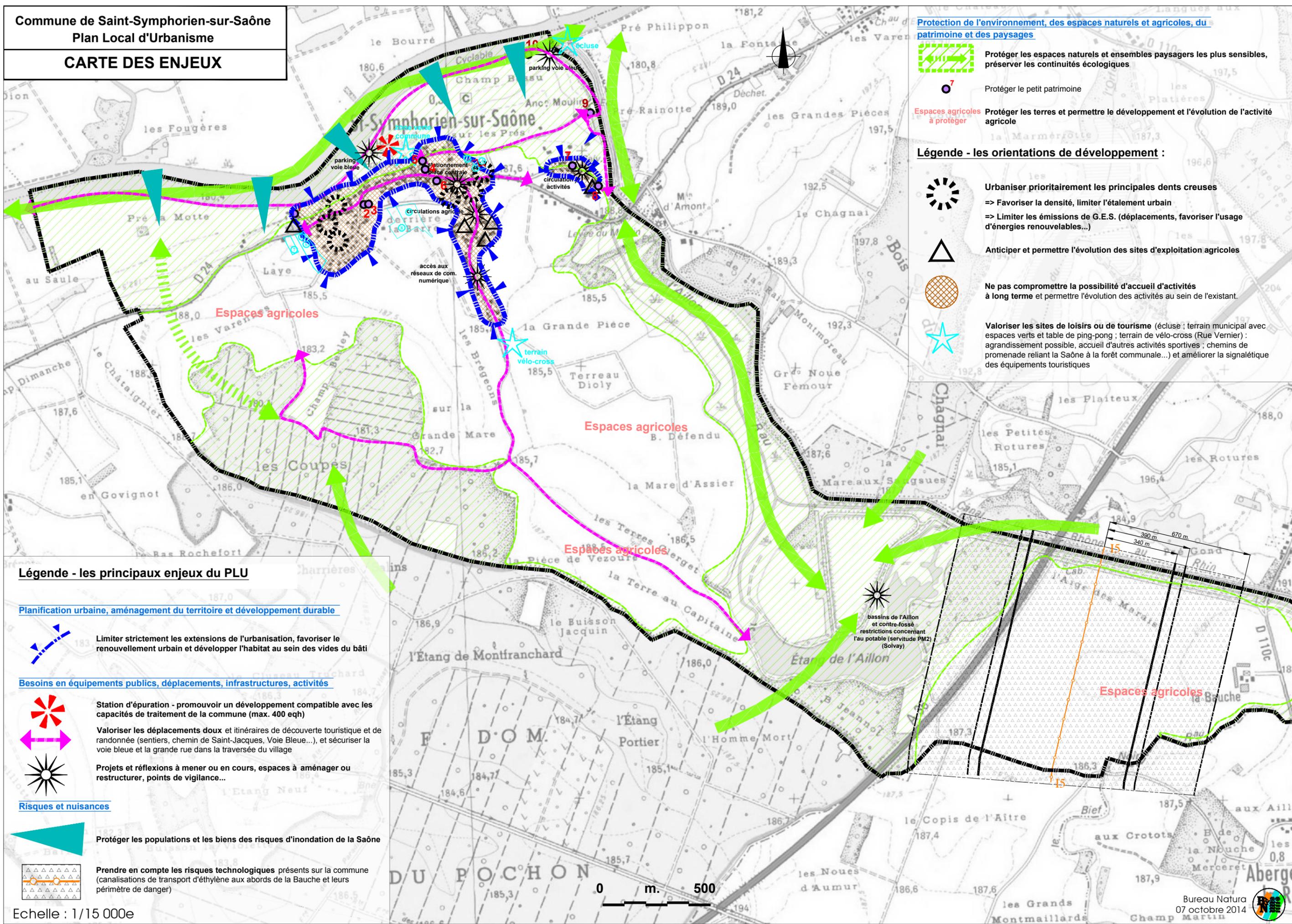


chasse. Doit également être maintenue une perméabilité au niveau de l'espace agricole entre le site Natura 2000 et la forêt du Pochon qui recèle des espaces humides et peut offrir une extension de ce territoire de chasse en direction de l'Est.

Dans cette logique de continuums naturels, la combinaison des espaces agricoles, naturels, et des cours d'eau, zones boisées et zones inondables ou humides, etc., constituent par ailleurs l'armature de la "trame verte et bleue", dont l'identification et la préservation forment l'un des piliers des lois Grenelle sur l'environnement. Cette trame verte et bleue est constituée d'entités considérées comme "réservoirs de biodiversité" (zones humides, prairies naturelles inondables, grands massifs forestiers, milieux spécifiques, zones de reproduction de certaines espèces...), mis en relation les uns avec les autres par des corridors écologiques. La préservation ou la restauration de ces corridors écologiques, voulues par la loi, est fondamentale pour le fonctionnement général des milieux et la conservation de la biodiversité de notre environnement. Ces priorités sont ainsi déclinées en orientations du P.A.D.D.

Les orientations du P.A.D.D. sont traduites dans le P.L.U. à travers ses différentes pièces réglementaires : zonage et découpage de l'espace, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation...

CARTE DES ENJEUX



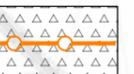
Protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles, du patrimoine et des paysages

-  Protéger les espaces naturels et ensembles paysagers les plus sensibles, préserver les continuités écologiques
-  Protéger le petit patrimoine
-  **Espaces agricoles à protéger** Protéger les terres et permettre le développement et l'évolution de l'activité agricole

Légende - les orientations de développement :

-  **Urbaniser prioritairement les principales dents creuses**
=> Favoriser la densité, limiter l'étalement urbain
=> Limiter les émissions de G.E.S. (déplacements, favoriser l'usage d'énergies renouvelables...)
-  Anticiper et permettre l'évolution des sites d'exploitation agricoles
-  **Ne pas compromettre la possibilité d'accueil d'activités à long terme** et permettre l'évolution des activités au sein de l'existant.
-  **Valoriser les sites de loisirs ou de tourisme** (écluse ; terrain municipal avec espaces verts et table de ping-pong ; terrain de vélo-cross (Rue Vernier) : agrandissement possible, accueil d'autres activités sportives ; chemins de promenade reliant la Saône à la forêt communale...) et améliorer la signalétique des équipements touristiques

Légende - les principaux enjeux du PLU

- Planification urbaine, aménagement du territoire et développement durable**
 -  Limiter strictement les extensions de l'urbanisation, favoriser le renouvellement urbain et développer l'habitat au sein des vides du bâti
- Besoins en équipements publics, déplacements, infrastructures, activités**
 -  Station d'épuration - promouvoir un développement compatible avec les capacités de traitement de la commune (max. 400 eqh)
 -  Valoriser les déplacements doux et itinéraires de découverte touristique et de randonnée (sentiers, chemin de Saint-Jacques, Voie Bleue...), et sécuriser la voie bleue et la grande rue dans la traversée du village
 -  Projets et réflexions à mener ou en cours, espaces à aménager ou restructurer, points de vigilance...
- Risques et nuisances**
 -  Protéger les populations et les biens des risques d'inondation de la Saône
 -  Prendre en compte les risques technologiques présents sur la commune (canalisations de transport d'éthylène aux abords de la Bauche et leurs périmètre de danger)

Echelle : 1/15 000e

0 m. 500



C. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement

Il n'existe à l'heure actuelle aucun document d'urbanisme de norme supérieure à Saint-Symphorien-sur-Saône (S.CO.T., directives territoriales d'aménagement...).

Hors documents d'urbanisme, les plans et programmes avec lesquels le P.L.U. doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont les suivants :
(liste définie à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement – il s'agit de plans et programmes faisant par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale)

- les schémas de mise en valeur de la mer ;
- les plans de déplacements urbains ;
- les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée ;
- **les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;**
- les schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- le Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 ;
- les Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L.541-11 ;
- **les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L.541-13 (anciens plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;**
- les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L.541-14-1 ;
- **les schémas départementaux des carrières ;**
- les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales ;
- les schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités ;
- les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées ;
- les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 à l'exception des documents régis par le Code de l'Urbanisme ;
- le Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et les contrats de développement territorial prévu par les articles 2 , 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- **les Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L.566-7 ;**
- le plan d'action pour le milieu marin ;
- les Chartes de parcs nationaux prévues par l'article L.331-3 ;
- le document stratégique de façade.

Le P.L.U. est plus directement en prise avec les directives issues du SDAGE, d'une part, et du P.P.R.I., d'autre part. Ses dispositions restent par ailleurs compatibles avec celles des plans d'élimination des déchets ainsi qu'avec le schéma départemental des carrières.

1. Schéma départemental des carrières :

Le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé le 29/05/2001. Il ne prévoit pas de dispositions spécifiques à la commune de Saint-Symphorien.

Il n'existe aucune carrière en exploitation ou en projet à Saint-Symphorien.

Le P.L.U. est compatible avec les dispositions générales de ce document, visant aussi bien à préserver les possibilités d'approvisionnement en matériaux du départ-



tement, qu'à préserver les paysages d'un développement abusif de l'exploitation de matériaux sur des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental comme celui de Saint-Symphorien.

2. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Saint-Symphorien est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".

Sur ce thème, les documents d'accompagnement du SDAGE précisent notamment que :

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratigraphiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,..) ;

- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, ;

- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;

- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

[...]

En outre, les documents d'urbanisme doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "prioritaire" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE ;

- prévoir la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

- prendre en compte une analyse prospective des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'importance que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" jour.

Le SDAGE recommande en outre la préservation de la végétation le long des cours d'eau.

Les orientations et objectifs du P.L.U. sont notamment compatibles avec ceux du S.D.A.G.E. sur les points suivants :

- La zone urbaine du bourg est raccordée à un dispositif d'assainissement collectif. Le développement prévu se fera uniquement sur ce périmètre d'assainissement collectif, et en stricte adéquation avec les capacités de traitement de la station existante.
- La définition de surfaces urbanisables au sein de l'enveloppe existante du bourg, basée sur des règles de densité plus élevées que par le passé réduit fortement l'impact sur les eaux de ruissellement.
- La loi sur l'eau aborde également un volet relatif aux zones inondables, dont la problématique a été directement intégrée aux réflexions préalables du P.L.U. (P.P.R.I.).
- Le P.A.D.D. et le P.L.U. s'inscrivent en outre pleinement dans les problématiques mises en avant par le SDAGE :



- limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des milieux,
- protection des espaces naturels, des continuités écologiques et notamment des zones humides par des classements de protection dans le P.L.U. (zone N, L.123-1-5.III.2°...).
- Les zones potentiellement plus humides, jouant un rôle dans le champ d'expansion naturel des crues (lit majeur de la Saône) font l'objet d'un classement en zone naturelle, tant pour la préservation des milieux que pour éviter l'imperméabilisation de secteurs jouant le rôle de "tampon" vis-à-vis de l'aval.

3. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers

Enfin, le P.L.U. est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Les zones existantes ou prévues au développement font toutes parties des périmètres actuellement collectés et n'impliquent pas de remise en cause du dispositif existant.

4. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Le P.L.U. est soumis à un rapport de conformité avec cette norme réglementaire d'échelon supérieur. Le P.P.R.I. est donc annexé au P.L.U., et ses dispositions traduites dans le zonage et le règlement – zones à indice "i" pour une stricte application.



D. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U.

1. Les zones du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme partage le territoire communal en différentes zones, pour mettre en œuvre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La commune souhaite notamment accueillir de nouveaux habitants, favoriser et développer ses activités économiques et protéger les espaces agricoles et les paysages, ainsi que les espèces et habitats naturels. Ces objectifs formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables induisent la partition du territoire communal en différentes zones.

Les zones délimitées sont les suivantes :

- U (zone urbaine) correspond au village de Saint-Symphorien qui regroupe habitat ancien et pavillonnaire. C'est au sein de cette zone que se trouvent la plus grande partie des espaces résiduels (dents creuses) qui pourront accueillir des constructions dans le futur. La zone U est délimitée en fonction du bâti existant du bourg et de la Rue au Loup. Elle n'englobe que des terrains raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif.

- 1AU correspond à l'unique zone à urbaniser définie au P.L.U. Il s'agit d'un espace résiduel de l'enveloppe bâtie d'une emprise plus importante (0,59 ha). La zone 1AU est destinée à recevoir un développement organisé de l'urbanisation. La zone se situe le long de la Rue du Meix Brûlé. Ces terrains bénéficient d'accès directs suffisants et les réseaux d'eau et d'assainissement existent en périphérie immédiate de la zone.

La zone est constructible immédiatement, à condition que soit réalisé, par le pétitionnaire, l'ensemble des équipements nécessaires à l'opération. L'aménagement de la zone en plusieurs tranches est autorisé ; il devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies sur ce site. Au terme de l'urbanisation, la zone 1AU sera classée UA.

- A correspond à la zone agricole qui occupe en priorité des terrains d'un seul tenant, de faible sensibilité paysagère ou naturelle, et comportant notamment les installations d'élevage situées en périphérie des zones habitées.

La zone agricole s'étend également sur les vastes espaces cultivés vierges de toute construction, à l'exception de terrains boisés, ayant une valeur biologique particulière (Natura 2000) ou des caractéristiques de zones humides ou inondables.

Un secteur An, agricole strict, matérialise la perméabilité à maintenir entre la Forêt du Pochon et le lit majeur de la Saône (site Natura 2000 à chiroptères), au titre de la prise en compte des enjeux Natura 2000 et des continuités écologiques (toutes constructions interdites).

Un secteur A_H est délimité sur certaines habitations isolées au sein des espaces agricoles, à l'extérieur du bourg (le long de la RD24 notamment) ou des zones d'assainissement non collectif (deux constructions non raccordées au Sud du village). Les secteurs A_H, de taille et de capacités d'accueil limitées, ne permettent pas l'implantation d'une nouvelle construction principale (seuls les aménagements, exten-



sions et annexes sont autorisés pour la nécessaire évolution ou transformation de l'existant).

- N correspond à la zone naturelle et/ou forestières à protéger. Inconstructible, elle a pour but de protéger les paysages et les espaces et ressources naturelles, ainsi que les habitats et leurs espèces inféodées. Cette zone englobe les grands espaces forestiers, et également les zones humides du secteur de l'Aillon et les espaces et prairies inondables repérés par un secteur Ni sur la vallée de la Saône. Le site Natura 2000 fait aussi l'objet d'un classement intégral au sein de cette zone naturelle. Il n'existe en l'état aucune construction en zone naturelle sur la commune. Sont également classés en zone N des espaces en parcs ou vergers au contact du bourg et du hameau de la Rue au Loup.

Plusieurs secteurs ont été délimités. Il s'agit notamment :

- du secteur Na (emprises du domaine public autoroutier avec réglementation spécifique),
- du secteur Nc (abords du Canal dont les spécificités – voie bleue, gestion par VNF, justifient un règlement particulier),
- du secteur N_L (terrains communaux à usage de loisirs – arrière de la mairie et terrain de vélocross de la Rue Vernier, qui ne peuvent accueillir que des équipements légers),
- du secteur N_S (bassins de décantation et emprises utilisées par Solvay, pour cet usage spécifique nécessitant un règlement spécifique).
- du secteur N_H. Il a le même objet que le secteur AH. Il s'agit de constructions isolées au sein des espaces naturels. Seule l'évolution de l'existant y-est autorisée.

2. Les autres éléments du zonage

2.1. Les emplacements réservés

La commune ne comporte pas d'emplacements réservés.

2.2. Les espaces boisés classés (E.B.C.) :

La commune comporte un espace boisé classé sur les principales masses végétales d'un parc du village constituant avec une demeure ancienne un ensemble bâti et paysager remarquable.

2.3. Les espaces inondables (P.P.R.I. de la Saône)

Sont reportés via un indice "i", affectant les zones N, les espaces concernés par le P.P.R.I. de la Saône.



2.4. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme

L'article L.123-1-5.III.2° précise notamment que "Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

[...]

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

[...]"

Le PLU de Saint-Symphorien prend un certain nombre de dispositions de protection en faveur de son patrimoine architectural, paysager et écologique (notamment travaux soumis à déclaration préalable, interdiction de destruction des éléments les plus caractéristiques).

Protection du patrimoine bâti et paysager – les éléments et ensembles identifiés à l'étude du paysage et du patrimoine sont protégés, notamment :

- Calvaire de la Rue au Loup,
- Ancienne demeure du XVIIIe s. en bordure de Saône,
- Ancienne demeure du XVIIIe s. et son parc attenant,
- ... (voir liste complète au chapitre "patrimoine").

Au titre de l'intérêt écologique (et paysager dans une moindre mesure), et de la protection de la trame verte et bleue et des continuités naturelles le long de la Saône et en direction de la forêt domaniale du Pochon, est également prise en compte la protection des éléments de bocage ou de végétation situés autour du village ou au sein des espaces agricoles (en particulier sur les emprises du site Natura 2000).



3. La satisfaction des besoins fonciers

Le P.L.U. évalue la consommation d'espace au cours des 10-15 années écoulées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L.110 et L.121-1), et réaffirmées par les lois Grenelle 1 et 2.

3.1. Logement - tendances récentes et analyse détaillée

L'analyse de consommation d'espace récente fait apparaître l'artificialisation (due à l'urbanisation) d'environ 2,77 ha pour l'habitat au cours de la période 2001-2012, consécutive à l'urbanisation sur le bourg.

La carte ci-après effectue un récapitulatif des nouvelles constructions implantées depuis 1995.

Pour les 23 permis délivrés sur la période 2001-2012 concernant des habitations, la moyenne s'établit à 1205 m² par logement, soit 8,3 logements par hectare.

Les objectifs de création de logements (et consommation d'espace induite), établis pour le P.A.D.D. de Saint-Symphorien, s'appuient ainsi sur une densité moyenne de 12 logements par

hectare, soit 840 m² par parcelle environ, avec un besoin en logements estimé à 15 logements supplémentaires pour les 10 prochaines années.

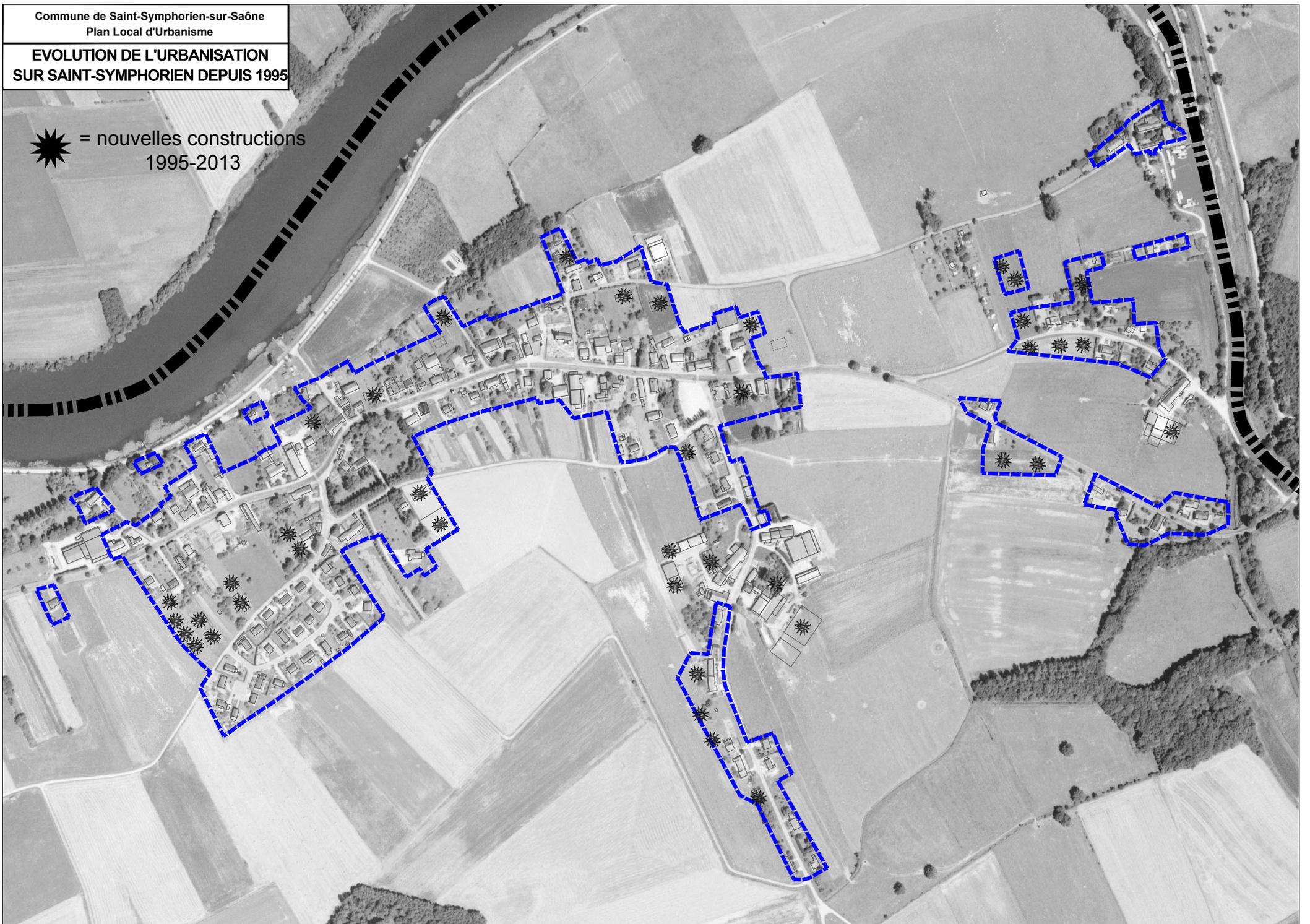
	Surface utilisée (m ²)	Surface moyenne utilisée par construction (m ²)	Nombre de permis (logements)
1999	2597	1299	2
2000	1035	1035	1
2001	10822	1804	6
2002	0	0	0
2003	218	218	1
2004	552	552	1
2005	873	873	1
2006	7250	1450	5
2007	0	0	0
2008	696	696	1
2009	0	0	0
2010	1591	1591	1
2011	4218	1406	3
2012	1500	1500	1
2013	0	0	0
Total ou moyenne 1999-2013	27720	1205	23

En recentrant le développement exclusivement au sein de l'enveloppe du bourg, à même de satisfaire les besoins à l'horizon du P.L.U. (besoin = 1,6 ha y-compris la rétention foncière pour une disponibilité au sein de l'enveloppe bâtie d'environ 1,75 ha), et en définissant un objectif de densité cohérent avec le bâti de la commune, le PLU s'inscrit en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet s'avère nettement plus économe en foncier que la tendance observée par le passé et s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie des terres.

**EVOLUTION DE L'URBANISATION
SUR SAINT-SYMPHORIEN DEPUIS 1995**

 = nouvelles constructions
1995-2013





3.2. Activités

La commune souhaite que les activités non nuisantes implantées sur place (artisans, services de proximité...) puissent être maintenues. De nouvelles activités doivent également pouvoir s'implanter dans les mêmes conditions dans le tissu bâti.

Aucun espace spécifique supplémentaire n'est dédié à l'accueil d'activités.

3.3. Récapitulatif des surfaces consommées par le projet de P.L.U. par rapport à l'occupation actuelle du sol

L'affectation dominante des sols de la commune se répartit de la façon suivante (en hectares - voir carte ci-après) :

Espaces urbanisés (habitat) : 16,6 ha

Espaces urbanisés (activités) : 0,1 ha

Espaces d'accompagnement du bâti (vergers, terrains d'agrément, parc, autre usage non bâti...) : 12,7 ha

Espaces publics : 0,7 ha

Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations : 6,7 ha

Espaces agricoles : 477,8 ha

Espaces naturels : 184,9 ha

Infrastructures et équipements publics (axes routiers principaux) : 42,3 ha

Hydrographie : 49,7 ha

Répartition des zones potentiellement urbanisables en fonction de l'occupation du sol actuelle (habitat) : total – 1,78 ha

Les zones potentiellement urbanisables se répartissent entre les espaces suivants :

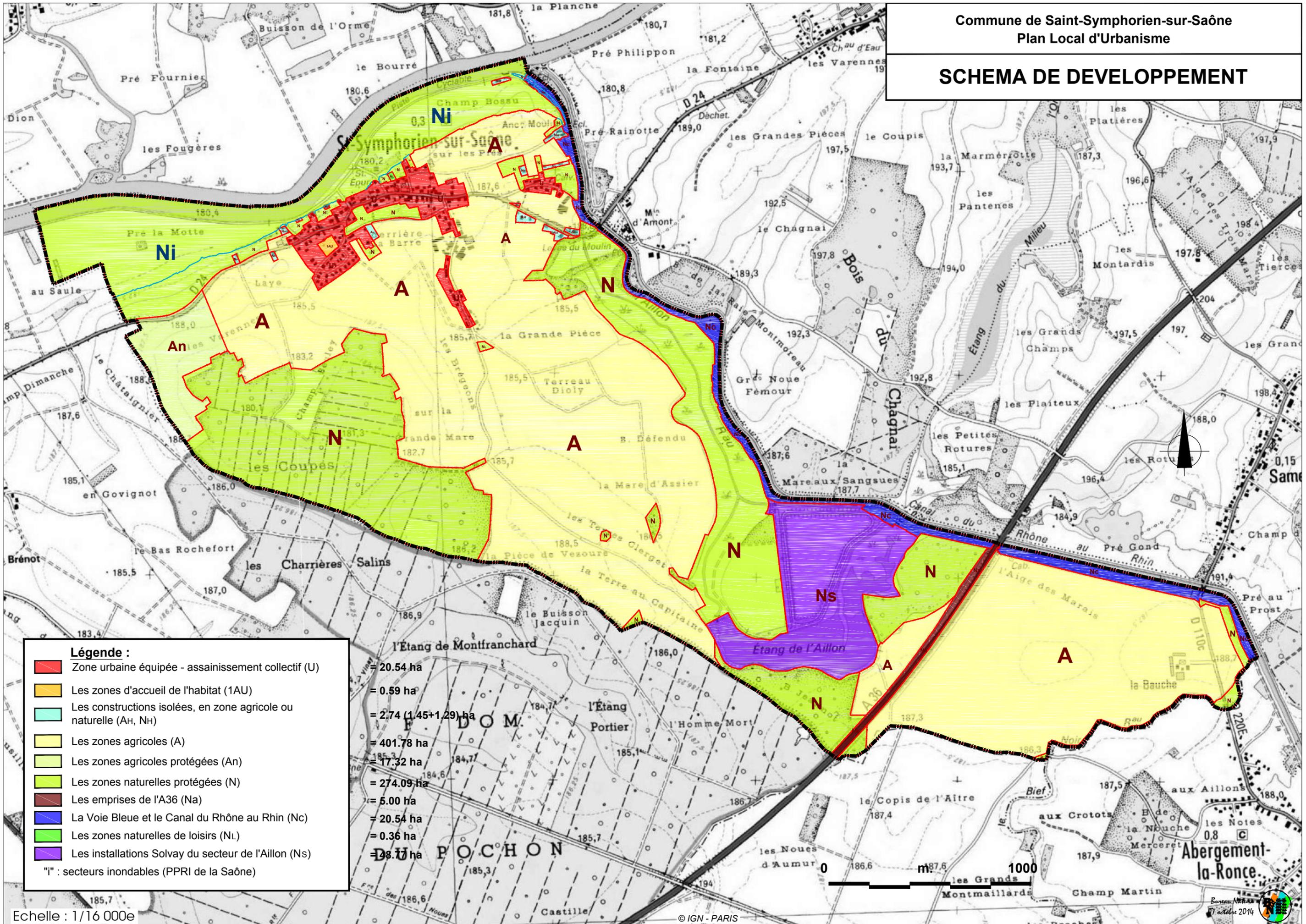
- dents creuses (espaces d'accompagnement du bâti existant tels que vergers, jardins d'agrément, délaissés, et autres espaces libres) : 1,06 ha

- espaces agricoles : 0,72 ha

-espaces naturels : 0,00 ha

Au total, le P.L.U. consomme 0,68 hectares de terres agricoles. Les autres surfaces "consommées" (0,68 ha) se situent dans le bâti ou les zones urbaines existantes.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT



Légende :

	Zone urbaine équipée - assainissement collectif (U)	= 20.54 ha
	Les zones d'accueil de l'habitat (1AU)	= 0.59 ha
	Les constructions isolées, en zone agricole ou naturelle (A _H , N _H)	= 2.74 (1,45+1,29) ha
	Les zones agricoles (A)	= 401.78 ha
	Les zones agricoles protégées (An)	= 17.32 ha
	Les zones naturelles protégées (N)	= 274.09 ha
	Les emprises de l'A36 (Na)	= 5.00 ha
	La Voie Bleue et le Canal du Rhône au Rhin (Nc)	= 20.54 ha
	Les zones naturelles de loisirs (N _L)	= 0.36 ha
	Les installations Solvay du secteur de l'Aillon (Ns)	= 8.71 ha
"I" : secteurs inondables (PPRI de la Saône)		



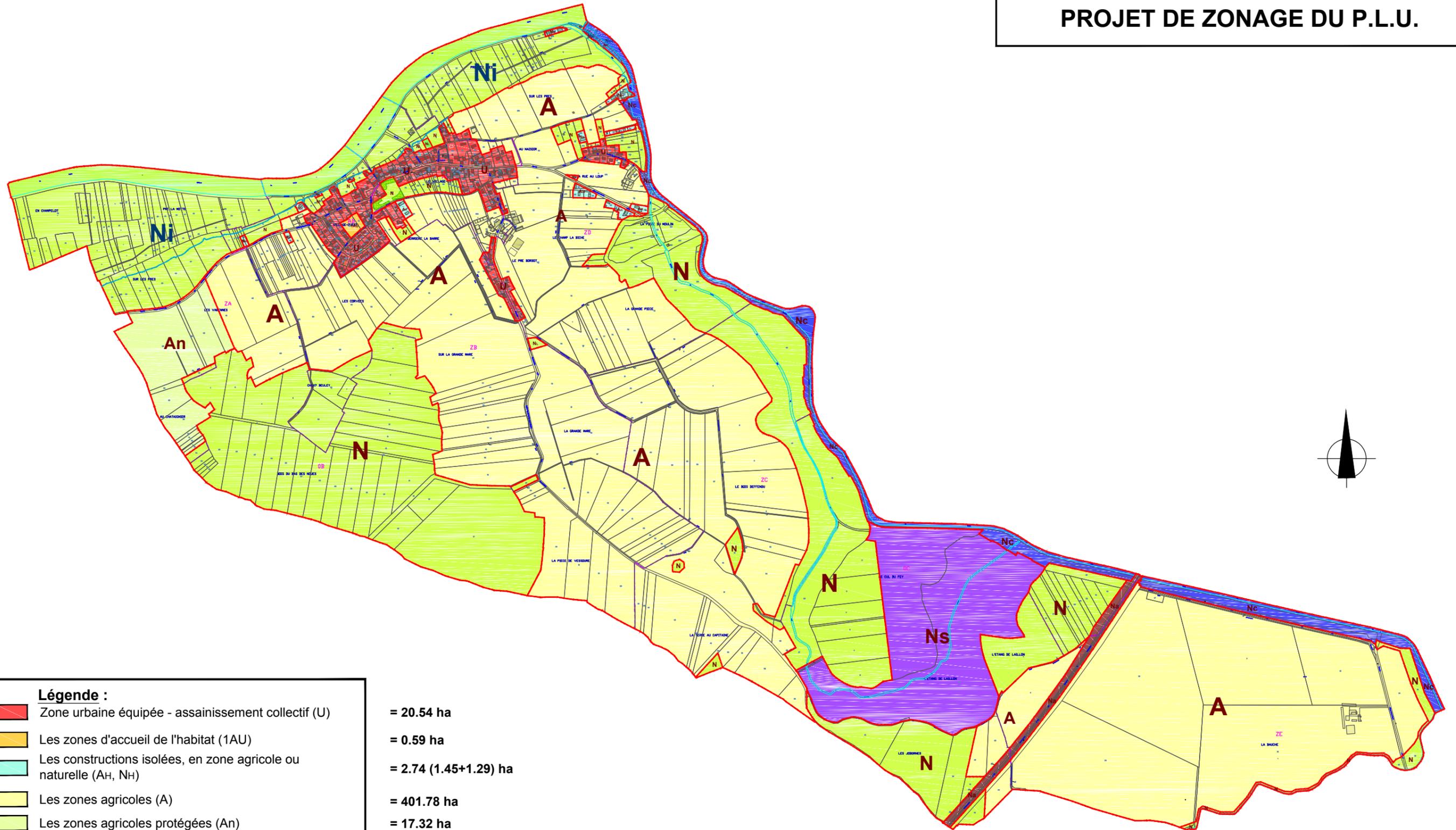


Bilan surfaces zones P.L.U.				
Zones P.L.U.	Superficie (ha)*	(a) dont résiduel estimé	(b) dont extension	(a+b) Total potentiellement urbanisable
Zones urbaines				
U	20,54	1,20	0,00	1,20
Total zones urbaines	20,54			
Zones à urbaniser				
1AU	0,59	0,00	0,59	0,59
Total zones à urbaniser	0,59			
Zones agricoles				
A	401,78			
Ah	1,45			
An	17,32			
Total zones agricoles	420,55			
Zones naturelles				
N	274,09			
Na	5,00			
Nc	20,54			
NL	0,36			
Ns	48,77			
Total zones naturelles	348,76			
Superficie communale	790,4			
	790			

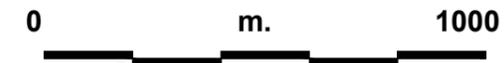
Note : Sont entendus comme résiduels des espaces potentiellement urbanisables de petite taille (<3000 m²), enserrés par un environnement bâti pré-existant. Les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle, ou au remplissage d'un vide urbain de grande taille.

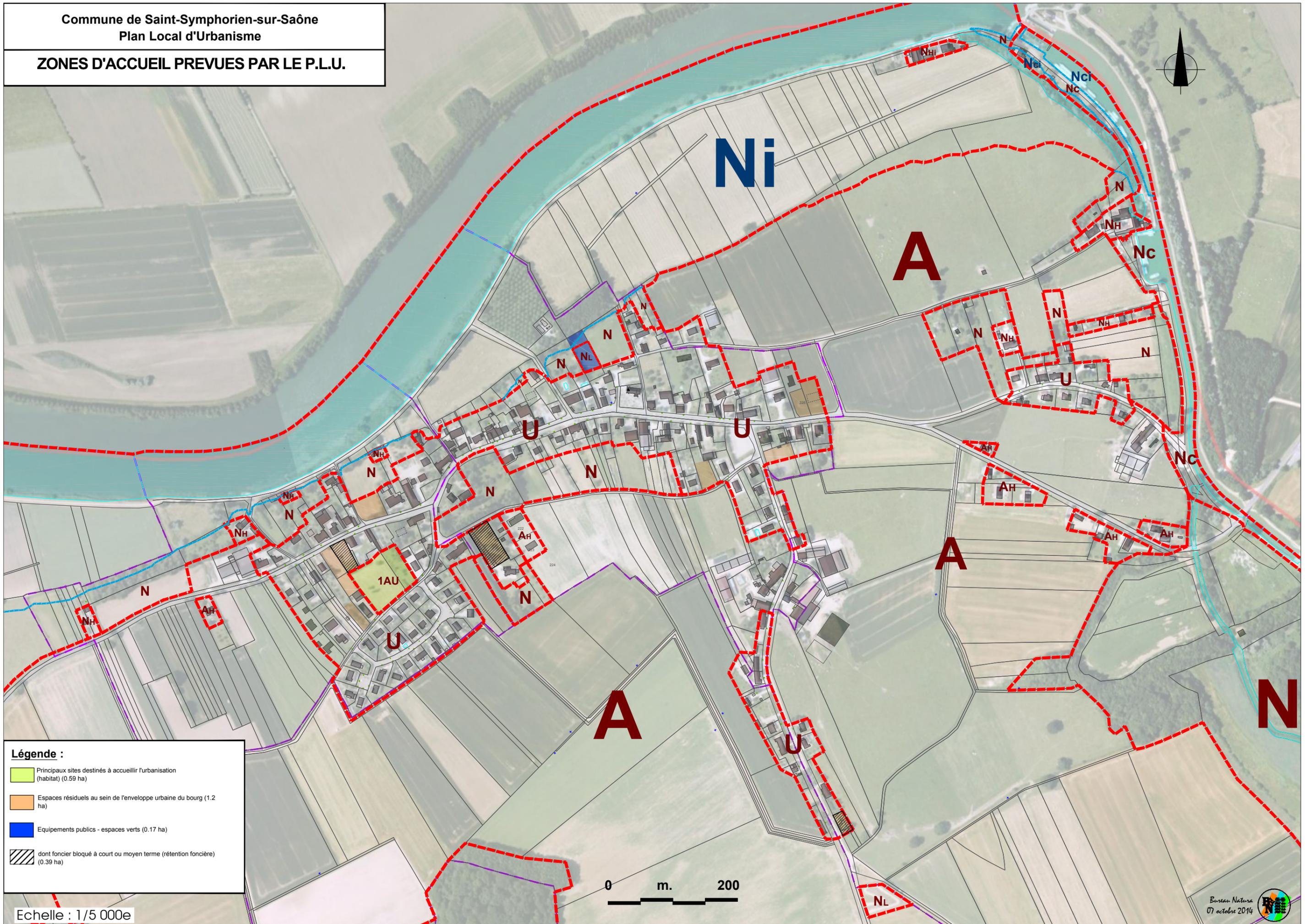
*différence entre superficie calculée par informatique et superficie cadastrée : +/- 0,05% - superficie cadastrée = 790 ha

PROJET DE ZONAGE DU P.L.U.



Légende :	
	Zone urbaine équipée - assainissement collectif (U) = 20.54 ha
	Les zones d'accueil de l'habitat (1AU) = 0.59 ha
	Les constructions isolées, en zone agricole ou naturelle (A _H , N _H) = 2.74 (1.45+1.29) ha
	Les zones agricoles (A) = 401.78 ha
	Les zones agricoles protégées (A _n) = 17.32 ha
	Les zones naturelles protégées (N) = 274.09 ha
	Les emprises de l'A36 (N _a) = 5.00 ha
	La Voie Bleue et le Canal du Rhône au Rhin (N _c) = 20.54 ha
	Les zones naturelles de loisirs (N _L) = 0.36 ha
	Les installations Solvay du secteur de l'Aillon (N _s) = 48.77 ha
"I" : secteurs inondables (PPRI de la Saône)	





Légende :

-  Principaux sites destinés à accueillir l'urbanisation (habitat) (0.59 ha)
-  Espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (1.2 ha)
-  Equipements publics - espaces verts (0.17 ha)
-  dont foncier bloqué à court ou moyen terme (rétention foncière) (0.39 ha)

Echelle : 1/5 000e





E. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Symphorien divise le territoire en différentes zones suivantes :

- Les zones urbaines, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone U – correspondant aux ensembles d'habitat du village et de la Rue au Loup, desservies par l'assainissement collectif

– Les zones à urbaniser, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone 1AU – zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- Les zones agricoles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone A : zone agricole.

La zone A comprend un secteur Ah (constructions ou groupes de constructions isolées ou non, non desservies par l'assainissement collectif), et un secteur An de protection des continuités écologiques entre le site Natura 2000, la vallée de la Saône et l'ensemble des boisements rattachés à la forêt domaniale du Pochon.

- Les zones naturelles (zones N) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre VI repérées aux plans . Cette zone comprend :

- la zone N, zone naturelle ou forestière, à protéger.

Elle comprend le secteur Ni qui identifie les espaces inondables soumis aux dispositions du P.P.R.I. de la Saône, ainsi que le secteur Na (domaine public autoroutier), Nc (Canal du Rhône au Rhin), N_L (zones vertes de loisirs – publiques) et Ns (installations Solvay – bassins de décantation de l'Aillon).

Chaque zone est définie par 16 articles justifiés par rapport aux enjeux et objectifs du P.L.U. :

En outre, certains éléments patrimoniaux ou d'intérêt écologique, localisés au sein des différentes zones font l'objet de protections au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.



1. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5.III.2°

1.1. Éléments patrimoniaux

Les mesures de protection restent volontairement simples et "de bon sens". Il s'agit avant tout d'éviter la destruction des ouvrages ou constructions concernées, ou leur modification dans des proportions qui leur ôterait tout intérêt (notamment modifications des volumes – modification des pentes de toitures, rehaussements, et du caractère de la construction – bouleversement de l'ordonnancement général des façades, suppression d'éléments architecturaux caractéristiques...).

1.2. Éléments d'intérêt écologique et/ou paysager

Ces éléments participent essentiellement au maintien des continuités naturelles et à la préservation du site Natura 2000 (préservation du territoire des chiroptères). Ces deux problématiques sont liées spatialement et fonctionnellement.

Sont concernés des éléments résiduels de la trame bocagère au sein des espaces agricoles de la commune (haies, bosquets, arbres isolés, vergers), qui jouent par ailleurs un rôle dans la diversité des paysages de la commune, en particulier sur la vallée de la Saône.

La destruction de ces éléments est interdite. Certaines coupes d'entretien, ou justifiées par des nécessités techniques, d'accès ou de sécurité sont toutefois permises à condition de compenser, replanter ou de permettre un repeuplement naturel.

2. Les articles 1 et 2 - occupations et utilisations du sol interdites et occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les zones à dominante d'habitat (U et AU) interdisent notamment les occupations et utilisations du sol incompatibles telles que carrières, installations agricoles, terrains de camping, décharges ou dépôts de matériaux, installations industrielles ou installations classées, sports et loisirs motorisés...

Les seules activités admises sont celles qui restent compatibles avec la présence d'habitat, c'est-à-dire non nuisantes ou sans danger (petit artisanat, commerce, services...).

Le règlement de la zone 1AU se complète de dispositions visant à garantir un aménagement cohérent et économe en foncier, compatible avec les O.A.P. définies par le P.L.U. (notamment sont imposés un minimum de 2 logements ou 2 lots, l'interdiction de créer des enclaves non constructibles). Il est en outre rappelé que les réseaux et dessertes internes à la zone sont à la charge des aménageurs.



Peuvent s'appliquer en zone U les reculs liés aux périmètres de réciprocité au voisinage des bâtiments agricoles d'élevage. Les autorisations y-sont en effet soumises à l'avis de la Chambre d'agriculture.

En zone A, afin de préserver le caractère agricole des terres, sont notamment interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires au service public, ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole. Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et implantées à proximité de l'exploitation. La reconstruction sur le même terrain d'un bâtiment de même destination et de même surface de plancher est autorisée en cas de destruction par sinistre.

Le secteur An, afin de protéger les continuités écologiques entre la forêt du Pochon et le val de Saône, interdit par ailleurs toute construction.

Le secteur Ah quant à lui n'autorise que les aménagements, extensions et annexes de l'existant, afin de permettre l'évolution du bâti existant au sein des espaces agricoles de la commune.

En zone N, sauf secteurs particuliers, toute nouvelle construction ou installation est interdite à l'exception des équipements d'intérêt collectif, afin de protéger les espaces naturels majeurs de la commune (ensembles boisés, vallée inondable de la Saône, zones humides du secteur de l'Aillon).

En matière de prévention des risques naturels, s'appliquent dans le secteur Ni, Nci, ou Nhi les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône.

Les secteurs suivants comportent par ailleurs des prescriptions spécialisées destinées à permettre une gestion appropriée de l'utilisation du sol :

- Na : domaine public autoroutier – ne sont admis que les installations, travaux et constructions mis en oeuvre dans ce cadre ;
- Nc : abords du Canal du Rhône au Rhin – ne sont admis que les installations, travaux et constructions mis en oeuvre dans le cadre du fonctionnement du Canal ou de la Voie Bleue ;
- N_L : espaces "verts" (équipements légers – pas de constructions) de la commune à vocation de loisirs – ne sont admis que les installations et travaux mis en oeuvre dans ce cadre ;
- Ns : installations Solvay (bassins de décantation du secteur de l'Aillon) – ne sont admis que les installations, travaux et constructions mis en oeuvre dans ce cadre.

Le secteur Nh quant à lui n'autorise que les aménagements, extensions et annexes de l'existant, afin de permettre l'évolution du bâti existant au sein des espaces naturels de la commune.



3. Les articles 3 et 4 - accès et voirie et desserte par les réseaux

Les articles 3 et 4 définissent les obligations en matière d'accès, de voirie et de réseaux, ainsi que les conditions d'alimentation en eau potable, les modalités d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à la sécurité, au respect des tiers, à la santé publique, à la préservation de la qualité des paysages urbains (lignes enterrées), ainsi qu'à une bonne desserte des différents îlots bâtis.

L'implantation ou l'extension de certaines constructions et occupations du sol est par conséquent subordonnée au respect de règles visant à préserver les eaux souterraines ou superficielles et l'environnement, et à maintenir de bonnes conditions sanitaires garantissant la santé publique. Un certain nombre de dispositions générales, communes à toutes les zones dont données dans ce sens.

Plus spécifiquement, en zones UA et 1AU, l'entrée des unités foncières (barrières, portails,...) sera implantée avec un recul minimal de 5 m par rapport aux limites d'emprise publique des voies, de façon à ménager un espace de stationnement ou d'arrêt permettant aux véhicules de ne pas empiéter sur la voie publique durant leurs manœuvres d'entrée ou de sortie.

En zone U ou 1AU, toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Par ailleurs, en zone 1AU est imposée une gestion des eaux pluviales à la parcelle, soit par infiltration, soit par dispositif spécifique (noues, fossés, bassins, structures-réservoirs...) si la nature du sol rend l'infiltration sur place impossible ou insuffisante. Cette disposition vise, en application du SDAGE, à compenser en amont des opérations, l'imperméabilisation qu'elles peuvent générer.

Au sein des zones agricoles et naturelles, il est rappelé qu'à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur (SPANC) est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- les nouveaux accès sur route départementale ne seront possibles qu'avec l'accord du conseil général ;
- l'utilisation d'eau par forage ou puisage est acceptée pour tout autre usage que domestique à condition d'être déconnecté du réseau public d'alimentation.

4. L'article 5 - superficie minimale des terrains

Cet article n'est réglementé que pour les zones naturelles et agricoles, afin de prendre en compte les prescriptions éventuelles du S.P.A.N.C. pour les terrains non raccordés à l'assainissement collectif.



Ainsi, en zones N et A, en secteur d'assainissement autonome, en cas de fixation d'une surface minimale par le SPANC, la configuration des parcelles devra être conforme.

5. L'article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les limitations relatives aux implantations du bâti par rapport aux emprises publiques répondent à trois grands critères :

- Critères d'ordre urbanistique ou paysager (effet de rue, habitat discontinu...), afin de conserver une certaine homogénéité, densité et forme urbaine aux quartiers d'habitat, anciens ou nouveaux, et zones d'activités.
- Critères de sécurité (entrées et sorties, manœuvre des véhicules sur les terrains situés le long d'axes fréquentés) : ces dispositions ont pour but, selon la nature des zones, de dégager les espaces publics (voirie) ou de créer un effet de rue en zone urbaine par des implantations en alignement. Elles permettent de jouer sur la forme urbaine finale et éventuellement de ménager des bandes enherbées et des surfaces de stationnement.
- Critères de densité et d'efficacité foncière : plus un recul important est imposé, plus la partie inconstructible devient importante pour une parcelle donnée.

En zones U et 1AU :

Un recul minimal de 3 m est imposé. Ce recul permet aux constructions de bénéficier d'un espace de stationnement sur rue qui n'empiète pas sur le domaine public, compte-tenu des fréquents problèmes de cet ordre rencontrés en certains endroits du village. Ce recul modéré est également compatible avec ce qui est couramment observé dans les zones bâties de Saint-Symphorien (implantations dans le village soit à l'alignement, soit avec un léger recul par rapport à la voirie), tout en n'imposant pas de contraintes fortes en matière de densité.

En zone agricole (et naturelle), le recul est porté à 10 mètres, notamment afin de permettre un espace de dégagement suffisamment important autour des bâtiments agricoles (entrées-sorties, manœuvres et stationnement d'engins), et de faciliter l'intégration paysagère des bâtiments qui sont le plus souvent imposants (emprises, hauteurs...).

En secteur Ah, où des reculs plus faibles sont permis en raison de leur caractère résidentiel (5 m), un recul de 10 mètres est toutefois imposé le long de la RD24 (prise en compte de la sécurité des entrées-sorties, et des nuisances causées par la circulation).



6. L'article 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives (donc au voisinage) est réglementée pour assurer tout d'abord le droit des tiers (respect du domaine privé, problème d'ombre portée, nuisances...) et par exemple pour rechercher un effet de rue en zone urbaine (mitoyennetés recherchées), ou assurer la sécurité en cas de sinistre en zone d'activités (mitoyennetés interdites). Le règlement vise enfin à ne pas laisser d'espaces inadaptés à l'entretien et à l'accès de véhicules de lutte contre l'incendie.

Les dispositions sont identiques pour toutes les zones (zones U et 1AU, A et N) : la construction est autorisée sur la limite séparative ou avec un recul qui correspond à la hauteur du bâtiment divisée par deux sans pouvoir être inférieure à trois mètres (règle générale prévue par le Code de l'urbanisme).

Les extensions peuvent s'implanter en continuité de l'existant, si celui-ci ne respecte pas cette règle afin de permettre une nécessaire évolution du bâti préexistant.

7. L'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune zone n'est réglementée.

8. L'article 9 - emprise au sol

La notion d'emprise au sol, qui ne faisait l'objet d'aucune définition réglementaire, est désormais définie à l'article R420-1 du Code de l'urbanisme comme la "projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus".

Cette définition vaut pour les dispositions du code de l'urbanisme relatives au champ d'application des permis et déclarations préalables. Elle est utilisée en complément de la surface de plancher, pour déterminer si un projet de construction requiert une déclaration préalable ou un permis de construire).

Elle est également utilisée pour apprécier si un projet de construction soumis à permis de construire peut être dispensé de l'obligation de recourir à un architecte (art. R. 431-2).

Elle permet, enfin, de contrôler les constructions et travaux qui n'ont pas pour effet de créer de la surface de plancher, mais qui occupent néanmoins le sol (constructions non closes telles que les hangars ou les constructions dédiées au stationnement).

La réglementation de l'emprise au sol a notamment pour objectif une limitation de la massivité des constructions, afin de maintenir des paysages urbains aérés et de permettre un accompagnement végétal conséquent.

L'emprise au sol peut participer à la définition de critères de densité, en complément des règles de prospect (reculs) et de hauteur.

Les secteurs d'accueil limité en zones agricoles et naturelles (secteurs Ah et Nh) doivent notamment, au titre de l'article L123-1-5_14°, faire l'objet de règles de hau-



teur, d'implantation et de densité. A cette fin, une emprise au sol maximale des constructions de 20 % y-est fixée.

9. L'article 10 - hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions projetées s'apprécie à partir du niveau du sol existant avant tous travaux d'exhaussement ou d'excavation exécutés en vue de la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

L'objectif est de permettre de nouvelles constructions en respectant les gabarits urbains d'origine pour le village à dominante d'habitat. La hauteur des bâtiments est réglementée sur toutes les zones du P.L.U. Par ailleurs, la limitation de la hauteur des constructions est une mesure générale de nature à protéger les paysages et les milieux naturels, conformément au P.A.D.D.

Les hauteurs sont ainsi fixées de la manière suivante :

- Toutes zones ou secteurs à dominante d'habitat, ou permettant l'implantation limitée d'habitations (U, 1AU, Ah, Nh, A) : les hauteurs sont limitées à 6 m à l'égout du toit, soit deux niveaux (+ éventuels combles aménageables). Cette hauteur respecte le gabarit général des constructions rencontrées sur la commune et permet l'intégration paysagère des futures implantations.

Au sein des zones agricoles, une hauteur des bâtiments d'activité de 12 m maximum est admise. Cette hauteur est compatible avec les besoins fonctionnels des exploitants et avec l'intégration dans le paysage.

10. Article 11 - aspect extérieur

L'article R. 123-9 n'impose pas formellement la rédaction d'un article 11 relatif à l'aspect extérieur : il n'est donc théoriquement pas obligatoire, son caractère facultatif permettant un choix de prescriptions à appliquer lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et une grande adaptabilité de ces prescriptions, en fonction de la situation de la construction considérée et de son environnement bâti. Pour la commune de Saint-Symphorien, le P.A.D.D. prend en compte l'objectif suivant : "Préserver le cadre architectural de la commune par un règlement d'urbanisme adapté". De ce fait, l'article 11 réglemente l'ensemble des zones du P.L.U.

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions sont importantes et sont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et dans leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des recommandations concernant l'usage de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.



L'aspect extérieur des constructions est réglementé à divers degrés pour toutes les zones, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres.

Pour permettre l'intégration des nouvelles constructions dans un tissu bâti et respecter l'harmonie des paysages urbains de la commune, il est prévu des dispositions ou prescriptions sur les points suivants, notamment dans les zones urbaines ou à urbaniser d'habitat :

- respect du caractère des lieux et du paysage,
- interdiction des architectures étrangères à la région,
- adaptation au terrain et limitation des remblais,
- dispositions dérogatoires permettant certains dispositifs d'architecture bio-climatique,
- dispositions et pentes de toitures pour les constructions et leurs annexes,
- aspect des ouvertures de toit,
- matériaux de couverture,
- aspect général et coloris des façades,
- qualité et aspect des matériaux utilisés, traitement des annexes,
- clôtures...

Ces dispositions sont plus particulièrement détaillées dans les zones d'habitat (UA et 1AU, Ah et Nh, et de façon ponctuelle pour les habitations autorisées dans les zones agricoles).

En zone agricole (A), un règlement spécifique édicte les prescriptions adaptées aux caractéristiques et à l'intégration des bâtiments agricoles, pour une meilleure protection et mise en valeur des paysages.

11. L'article 12 - stationnement

Les règles édictées en matière de stationnement sont motivées par la poursuite des objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins de stationnement générés par l'habitat ou les activités ; on dénombre aujourd'hui deux, voire trois voitures par logement.
- La sécurité : les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics : nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public ; aspect dévalorisé par un stationnement anarchique de certains quartiers à des moments particuliers.



- Coût d'entretien des espaces publics (places de stationnement) pour la collectivité.

Des dispositions particulières s'appliquent aux activités recevant du public. Il est par ailleurs précisé, pour des raisons de sécurité, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.

Au sein des zones urbaines (U) ou à urbaniser (1AU), les plus sensibles à la problématique du stationnement, est exigé la création de 2 places à l'air libre par logement.

Pour les autres types de constructions, est exigé un dimensionnement du stationnement adapté à l'opération et au besoin qu'elle est susceptible de générer.

- Zones A et N : le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol. Formulation plus simple et adaptée à ce type de zones.

12. L'article 13 - espaces libres et plantations, espaces boisés classes

L'article 13 permet de déterminer, dans certaines zones, les conditions d'implantation d'espaces verts. Cette disposition permet de prendre en compte certaines contraintes paysagères et de protéger les masses végétales les plus significatives dans l'environnement bâti, ou encore de masquer certaines installations inesthétiques (dépôts, entrepôts...).

Au sein des zones d'habitat (U, AU), afin de participer à l'intégration des nouvelles constructions, il est demandé à ce que les espaces libres soient végétalisés, et que les aires de stationnement ouvertes au public de plus de 4 places soient végétalisées. En complément, est demandé pour les éventuelles opérations groupées la mise en place d'espaces verts régulièrement répartis au sein de l'opération afin de participer.

Au sein des zones agricoles ou naturelles, est demandé la plantation d'écrans végétaux en cas d'implantation d'installations, de dépôts ou bâtiments, pouvant compromettre le caractère des lieux avoisinants.

Les stockages en plein air seront obligatoirement accompagnés de rideaux de végétation d'essences locales et variées les masquant.

13. L'article 14 - coefficient d'occupation du sol

Il n'est pas réglementé. Il s'agit du rapport entre la surface totale de plancher d'une construction par rapport à la surface de sa parcelle d'implantation.



14. L'article 15 – performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements

L'article 15, vise à encourager la performance écologique et énergétique des constructions. Il concerne toutes les nouvelles constructions, quel qu'en soit le type (habitat, activités, agriculture, bâtiments publics...). Cet article précise les dispositions de l'article 11.

Il est appliqué à toutes les zones les dispositions suivantes, sous forme de recommandations :

Recommandations concernant l'architecture bioclimatique, la performance écologique des constructions, et l'usage d'énergies renouvelables dans les constructions :

Les constructions et installations s'efforceront dans la mesure du possible de :

- privilégier l'usage des énergies renouvelables, et les économies d'énergie (isolation, systèmes passifs...),
- favoriser le développement de conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaire, etc...)
- privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité,
- prévoir les dispositions constructives nécessaires pour éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, dispositifs occultants, avancées de toiture disposées de manière à faire de l'ombre en été et à laisser passer les rayonnements rasants hivernaux...).

Ces dispositions s'appliquent en complément des normes constructives existantes (RT2012, RT2015...).

15. L'article 16 – infrastructures et réseaux de communications électroniques

L'article 16, concerne les mesures de nature à favoriser l'accès aux infrastructures et réseaux de communications électroniques.

A Saint-Symphorien, il vise à anticiper la généralisation des technologies à haut débit, afin que les nouvelles implantations ne soient pas dans le futur obligées de s'y raccorder à des coûts élevés.

Est ainsi préconisé pour les zones d'habitat les plus denses (U et 1AU) : *"L'aménagement des différentes opérations devra prévoir le raccordement des futures constructions aux technologies haut-débit (fibre optique...). A cet effet, les voiries nouvelles seront doublées de fourreaux permettant le passage du réseau haut-débit desservant les unités foncières concernées, et ces dernières dotées de chambres et coffrets de raccordement adaptés, y-compris si cette technologie n'existe pas à proximité immédiate à la date de l'opération envisagée."*



F. Les orientations d'aménagement et de programmation

"La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes, économie de l'espace, préservation des continuités écologiques".

Les "orientations d'aménagement et de programmation" (OAP) s'appliquent à des "quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer, ou aménager. Ces orientations peuvent en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent aussi prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

1. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont nécessaires afin de coordonner un aménagement en plusieurs tranches ou opérations successives.

Au sein des zones à urbaniser (AU), il est rappelé que les VRD, ou taxes d'aménagement, propres aux opérations sont à la charge des aménageurs, la collectivité n'étant tenue que d'amener les réseaux jusqu'en périphérie immédiate de zone.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies prennent la forme de schémas d'organisation et de prescriptions écrites faisant apparaître les emprises à réserver pour la création d'accès et d'espaces publics, ainsi que les principes de liaison et de desserte imposés. Ces orientations sont à considérer comme des principes d'aménagement et non comme des directives précises et figées. Ainsi, le tracé d'une voirie joignant deux points n'implique pas que cette dernière soit précisément localisée à l'endroit figuré sur plan, mais qu'elle mette bien en relation les deux points considérés. De même, les dimensionnements présentés par les orientations sont laissés à l'appréciation des aménageurs, et seront à déterminer précisément au gré des études techniques à venir.

Le P.L.U. prévoit une unique zone à urbaniser pour le développement de l'habitat, soumises à orientations d'aménagement et de programmation (1AU). C'est le seul secteur de la commune, compte-tenu de sa taille et de ses caractéristiques qui ait justifié cette mesure.



2. Zone 1AU Rue du Meix Brûlé

2.1. Le contexte de la zone

La zone est de petite taille (5860 m²). Au Nord de la Rue du Meix Brûlé et au sein du village, elle est particulièrement bien située. Les équipements publics sont situés à proximité et sont accessibles à pied (mairie, école...) par la Rue du Meix Brûlé et les aménagements existants le long de la Grande Rue.

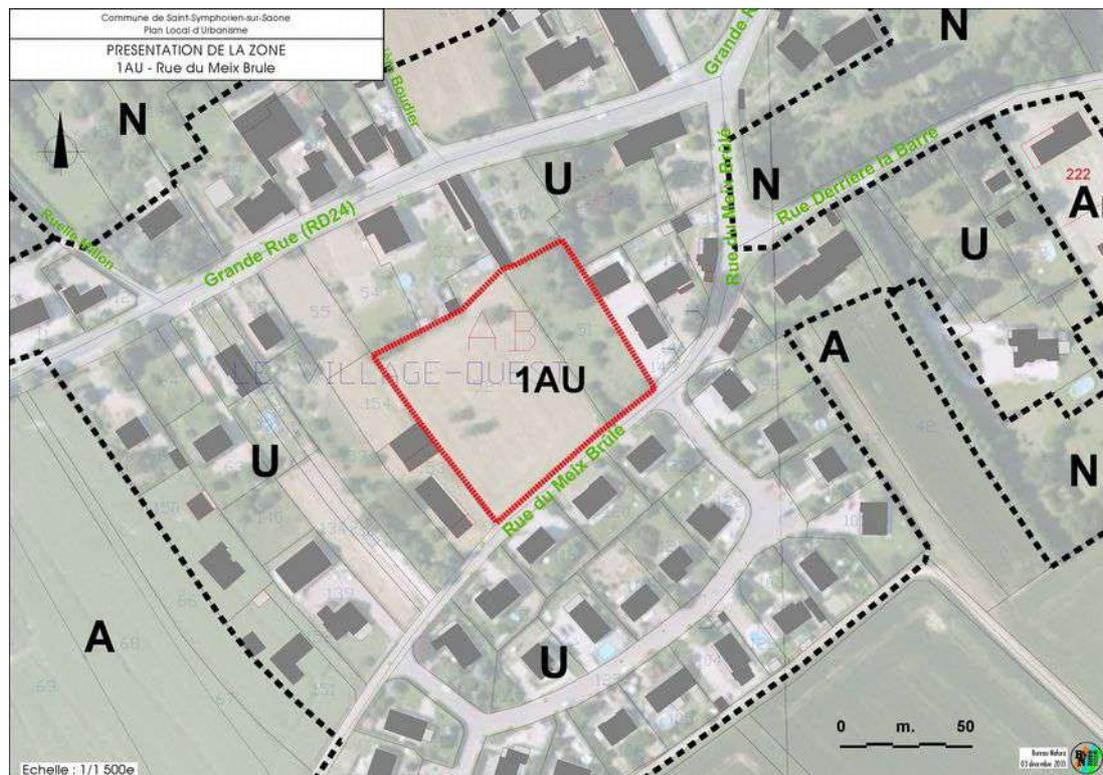
La zone 1AU n'intègre pas les parcelles n°54, 55 et 154, localisées au lieu-dit « Le Village-Ouest ». La parcelle 54 correspond à un terrain d'agrément particulier rattaché à la maison voisine. Les parcelles 55 et 154 correspondent à un terrain n'ayant qu'un accès depuis la grande Rue. Ce terrain est potentiellement constructible, mais compte-tenu de son étroitesse, il n'aurait pas été pertinent de déterminer une voie traversante entre la Grande Rue et la Rue du Meix Brûlé, et la place suffisante aurait manqué pour déterminer des O.A.P. pertinentes. Ces parcelles sont par conséquent classées en zone U.

Compte-tenu des critères de densité retenus dans le P.A.D.D., cette zone est susceptible d'accueillir environ 5 logements, et de constituer un petit îlot d'habitation.

La petite taille de la zone et sa configuration, ainsi que celle du bâti environnant, ne permettent pas la réalisation d'un bouclage des circulations.

Afin de mettre en oeuvre un aménagement cohérent et intégré au village, seront à rechercher :

- une urbanisation de qualité valorisant au mieux le foncier disponible, les besoins en déplacements doux, la problématique de la gestion des eaux pluviales, les problématiques du stationnement présentes le long de la rue du Meix Brûlé, et la recherche d'un bâti gardant à l'esprit des critères de performance écologique et énergétique,
- un aménagement intégré au tissu existant, respectueux des riverains et du voisinage.



La topographie est quasiment plane. Il est toutefois opportun que le cas échéant les eaux pluviales excédentaires soient traitées en façade de la Rue du Meix Brûlé (un traitement des eaux pluviales à la parcelle est à rechercher, mais si ce traitement s'avère insuffisant ou inapproprié, des aménagements hydrauliques devront réguler les ruissellements excédentaires sans qu'il soit généré de ruissellements supplémentaires sur la rue, par ailleurs sensible à cette problématique.

Paysage :

L'environnement est commun (pavillonnaire). Peu de végétation. La zone est fermée compte-tenu d'une urbanisation présente sur ses 4 côtés.

Accès et liaisons :

L'enjeu pour les quelques habitations amenées à s'implanter sur le site est une liaison facilitée vers le centre du village (mairie, école...).

La zone nécessite une desserte de cœur d'îlot (desserte tertiaire) pour un accès interne au site.

L'accès piéton est possible depuis la Rue du Meix Brûlé, et de là vers le centre-village via les cheminements présents le long de la Grande Rue.

2.2. Les principes d'aménagement retenus

La zone fait l'objet d'un classement en 1AU. Sa superficie est de 5860 m².

Espaces publics :



Un petit espace public central paysagé (quelques arbres de haute tige et plantations arbustives) permettra de desservir l'arrière de la zone, tout en donnant une aération au cœur de l'îlot.

Desserte :

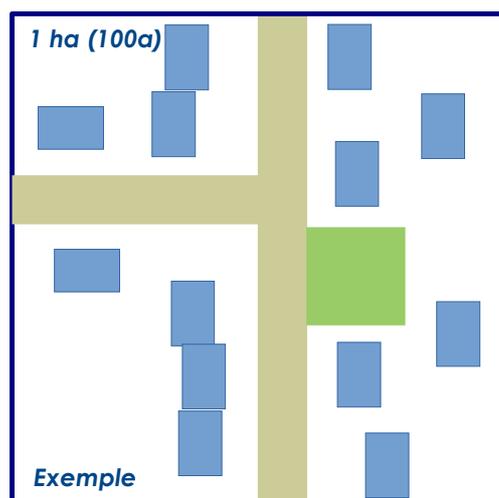
Une desserte sera nécessaire pour l'accès à la partie arrière de la zone. Elle pourra se connecter sur le linéaire de la zone donnant sur la Rue du Meix Brûlé. Cette desserte pourra également accueillir quelques places de stationnement public mutualisé pour le quartier, afin d'éviter un encombrement sur la Rue du Meix Brûlé et de réduire l'emprise totale des stationnements.

Réseaux :

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents le long de la Rue du Meix Brûlé. En matière de sécurité incendie, la zone à urbaniser est située à proximité d'une borne incendie de capacité suffisante.

Bâti / logements :

Une densité moyenne nette de 12 logements par hectare est imposée. Compte-tenu de ce chiffre et des espaces publics à créer, on peut s'attendre à la réalisation d'environ 5 logements.



La densité de logements

La densité de logements est exprimée par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette ramenée à l'hectare.

Par exemple, dans un lotissement où chaque logement dispose d'une surface de 900 m², la densité de logement est de 11 logements/hectare (notion de densité nette). Si on intègre la voirie, la densité passe à moins de 9 logements par hectare (notion de densité brute).

Superficie totale = 1 ha (100a)
 Superficie voirie + espaces publics = 0,19 ha (19a)
 Superficie bâtie = 0,81 ha (81a)
 Densité brute = 13 logts/ha (13 logts / 1 ha)
 Densité nette = 16 logts/ha (13 logts / 0,81 ha)

Une orientation des façades propice à l'usage de l'énergie solaire sera en outre recherchée pour les constructions.

De même une mitoyenneté des constructions pourra être recherchée afin de mieux valoriser l'espace privé des constructions et de limiter les déperditions d'énergie.

Sont en outre retenus les principes d'aménagement suivants :



- Mise en place de cheminements doux le long de l'accès et de la Rue du Meix Brûlé sur la façade de zone afin de favoriser la connexion au centre de Saint-Symphorien.
- Utilisation de la façade de la zone sur la Rue du Meix Brûlé pour intégrer d'éventuels aménagements hydrauliques paysagers (noue, fossé, bassin sec paysagers, si infiltration à la parcelle impossible ou insuffisante).

Outre ces grands principes, les orientations d'aménagement portent, sous forme d'obligations ou de recommandations, sur :

- **Les espaces collectifs, l'insertion et le traitement paysagers**
Objectif : imposer un minimum d'espaces verts pour éviter le "tout minéral" et réintroduire de la biodiversité en milieu urbain, et paysager. Économiser sur l'arrosage par le choix d'espèces peu exigeantes en eau. Profiter de la nécessité de mettre en oeuvre des dispositifs de rétention des eaux pluviales pour les intégrer dans des aménagements paysagers profitant à tous.
- **Les stationnements**
Objectif : mutualiser les stationnements pour diminuer les emprises et un stationnement inapproprié sur la Rue du Meix Brûlé.
- **Le dimensionnement et le traitement des voiries internes**
Objectif : Favoriser la mise en place de circulations douces, limiter la vitesse, assurer un traitement qualitatif des voies.
- **La gestion des eaux pluviales et les modes de rétentions envisageables**
Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols, économiser la ressource en eau via la récupération des eaux de pluie, protéger les zones aval des ruissellements. Priorité est donnée à l'infiltration ou au stockage sur place des eaux de ruissellement. Si la nature du sol est insuffisante, des ouvrages tels que bassins, noues, fossés, etc., pourront être prévus. Ils seront intégrés à des aménagements paysagers.
- **Les liaisons douces**
Objectif : Offrir une alternative fonctionnelle aux déplacements motorisés énergivores, nuisants et dangereux, et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Connecter l'îlot futur avec le centre du village.
- **Le confort thermique des constructions**
Objectif : Mettre en oeuvre un habitat de qualité, limiter la facture énergétique des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.



IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint-Symphorien-sur-Saône est concernée par un site Natura 2000 (Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne – n° UE : FR2601012). Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en tenant compte de ces contraintes, pour (carte 17) *a priori* écarter tout risque d'incidences significatives, directes ou indirectes, sur les sites Natura 2000 et espaces d'intérêt écologique majeur.

Concernant l'évaluation environnementale, les services de l'État rappellent notamment que :

[...] l'évaluation environnementale doit être menée dès qu'il y a une **probabilité** ou un **risque** qu'un site Natura 2000 puisse être **significativement affecté**, et donc dès qu'on estime nécessaire d'étudier les incidences du P.L.U. au regard de cette probabilité ou de ce risque (la jurisprudence affirme la prise en compte explicite du principe de précaution). La mise en œuvre de l'évaluation environnementale n'est pas conditionnée à la démonstration préalable de l'existence avérée d'incidences significatives sur un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit donc être réalisée **dès qu'il n'est pas possible d'exclure a-priori des risques d'incidences significatives** (risques de destruction, de perturbation, de rejets...), **sur la base d'éléments objectifs**. Il est nécessaire de prendre en compte les projets situés à la périphérie des sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse.

L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des enjeux environnementaux exposés par l'état initial de l'environnement de la commune concernée.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET D'INCIDENCES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE NATURA 2000

Le P.A.D.D. précise dans ses objectifs la nécessité de :

"Protéger strictement les espaces naturels sensibles (sites Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...), de façon à éviter toute incidence notable, directe ou indirecte du P.L.U. sur ces habitats et leurs espèces inféodées.

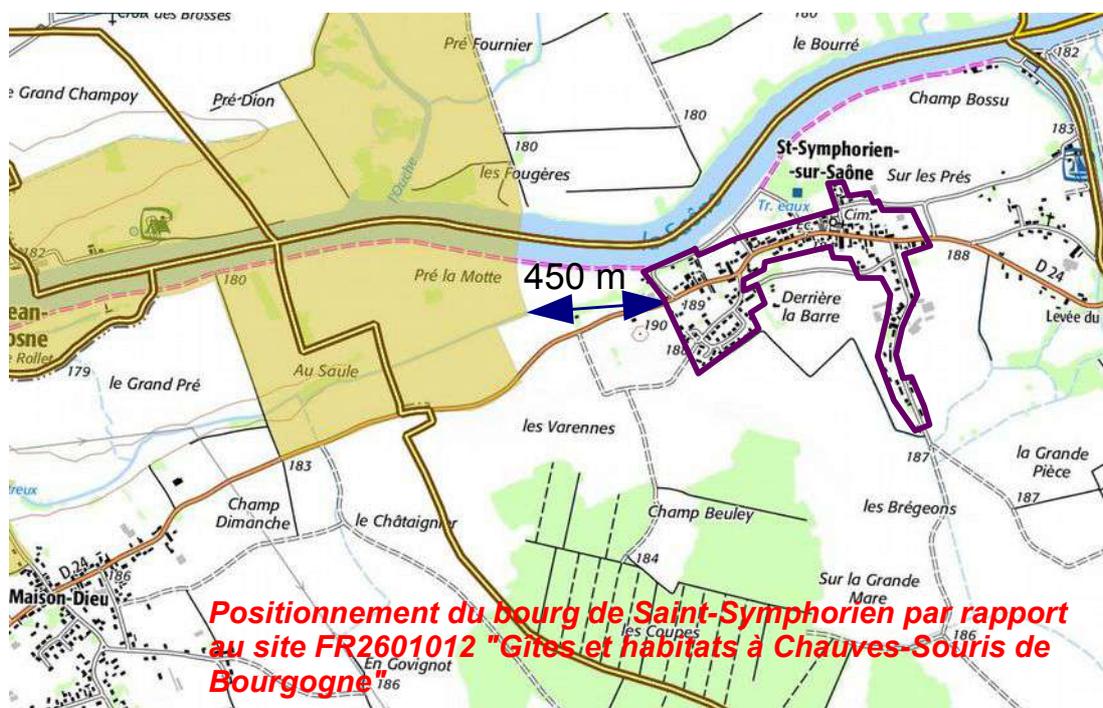
Par extension, préserver ou conforter les corridors et continuités écologiques identifiés sur la commune.

Ce parti d'aménagement conduit logiquement à un P.L.U. dont le développement se fait intégralement au sein des parties déjà urbanisées du bourg, en tenant notamment compte des rejets dans l'environnement (eaux pluviales – compensation sur place, eaux usées / rejets collectifs uniquement, en conformité avec les capacités de la station).



Partant de ce constat, il est aisé de démontrer, *a priori*, que le P.L.U. n'a pas d'incidences directes sur le site Natura 2000, en superposant le projet de P.L.U. avec le site Natura 2000, comme indiqué sur la carte ci-après.

Superposition du projet de P.L.U. et du site Natura 2000.



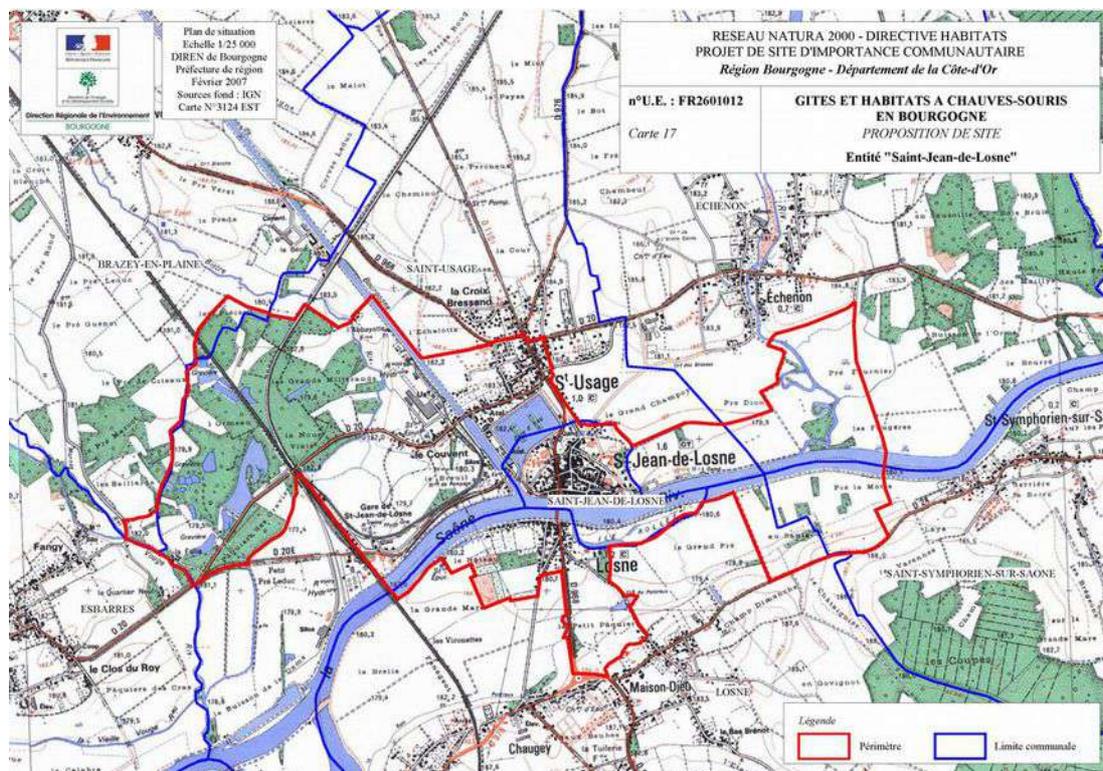
A. Le site Natura 2000 et ses enjeux

1. Milieux naturels et bio-diversité

Le site Natura 2000 ne dispose pour le moment pas de DOCOB applicable.

Contact a été pris auprès du cabinet Biotope chargé des études relatives à son élaboration.

La colonie de grands murins à l'origine du site gîte dans un bâtiment de Saint-Jean-de-Losne. Les espaces classés sur Saint-Symphorien-sur-Saône constituent le territoire de chasse de cette colonie.



Le principal enjeu identifié par le *cabinet Biotope* pour Saint-Symphorien-sur-Saône est la préservation du territoire de chasse des populations de chiroptères. Afin de parvenir à cet objectif, il convient notamment de protéger les éléments végétaux (haies, bosquets, arbres isolés, milieux humides...) qui constituent la trame du territoire de chasse considéré.

Les autres enjeux environnementaux identifiés sur la commune, au cours des études du P.L.U., par rapport au Site Natura 2000 sont les suivants :

- protection des zones humides (secteurs de l'Aillon) ;
- protection des réservoirs de biodiversité et espaces sensibles (forêt du Pochon, vallée inondable de la Saône (ZNIEFF...) ;
- protection des continuums naturels (éléments bocagers "relictuels" au sein des espaces agricoles, continuité vallée de Saône – forêt du Pochon).

Par ailleurs, la forêt domaniale du Pochon voisine abrite des mares et milieux boisés humides favorables au territoire de chasse et au maintien des chiroptères pouvant potentiellement peupler ces mêmes boisements.

Il importe par conséquent de protéger la perméabilité existante entre forêt du Pochon et vallée inondable de la Saône / site Natura 2000.

La prise en compte du site Natura 2000



Le village de Saint-Symphorien-sur-Saône est "relié" au site Natura 2000 par la vallée de la Saône qui peut être considérée comme un corridor écologique, majeur, pour les Chiroptères et bien d'autres espèces. Au vu des études sur l'aire de répartition du territoire de chasse des chiroptères, et particulièrement du Grand Murin, la partie de lit majeur de la Saône englobée dans le site, sur Saint-Symphorien-sur-Saône, reste marginale par rapport à son étendue Ouest qui touche les communes de Saint-Jean-de-Losne, Losne et Saint-Usage. Par rapport au village, la limite Est du site Natura 2000 se situe en effet à environ 450 m. Par ailleurs le "cœur" du site concerne surtout Losne, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage, avec une variété très importante de boisements humides et plans d'eau favorables à l'espèce. Mis à part la vallée de la Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône n'offre pas une palette aussi importantes d'habitats favorables à l'espèce.

Le P.L.U. et ses incidences sur le site Natura 2000

Compte tenu des objectifs, besoins et contraintes de Saint-Symphorien-sur-Saône, le P.L.U. formalise un projet qui répond à ces principales préoccupations. L'élément déterminant reste le "zonage" et la vocation des différentes zones du P.L.U.

Pour ne considérer que les seuls enjeux d'environnement et plus spécifiquement de la prise en compte du Site Natura 2000, le P.L.U. s'avère être un outil de protection particulièrement efficace en ce qu'il interdit toute construction dans le périmètre de site sur Saint-Symphorien-sur-Saône. En effet, la partie de site concernée est classée en Ni au P.L.U. zone naturelle inondable, interdisant toute construction sur la base du P.P.R.I. approuvé. De même, la zone An qui jouxte la zone Ni interdit toute construction agricole. Sur une base beaucoup plus large, le P.L.U. affirme sa volonté de protection du lit majeur de la Saône en classant en Ni la totalité du lit majeur de la Saône, au Nord du village. Ces mesures ne sont pas seulement salutaires pour les populations de Chiroptères, mais aussi pour les amphibiens, dont le crapaud sonneur, les nombreuses libellules qui habitent le val de Saône, et une certaine catégorie d'avifaune, inféodée à la rivière et aux prairies humides.

La protection des milieux humides et des eaux en général est par ailleurs assurée par le raccordement de la presque totalité des habitations (notamment le bourg) à l'assainissement collectif. Seuls, 15 ménages ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif mais disposent d'équipements réglementaires par rapport au SPANC.

On peut a contrario considérer que la mise en oeuvre du P.L.U. aura sur le long terme des incidences positives en classant et protégeant les espaces concernés en zone naturelle ou via l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.

En conséquence, la menace la plus importante sur le Site Natura 2000 ne réside pas en l'impact du P.L.U. mais bien plutôt dans les modalités d'exploitation agricole et forestière des sols et dans la qualité des eaux de surface.

Le choix d'indicateurs biologiques



Le rôle de Saint-Symphorien-sur-Saône en matière de prise en compte du Site Natura 2000 est limité, du fait de l'exiguïté du site concernant la commune. Nous pouvons toutefois proposer les indicateurs et actions suivants dont la portée va au delà de la protection des seuls Chiroptères :

- contrôler scrupuleusement tous les rejets d'effluents dans la Saône (notamment Solvant et commune d'Échenon, *via* la rivière d'Échenon)
 - restaurer les affluents pollués
 - conserver et restaurer la végétation des zones humides
 - dresser un état de la prairie bocagère du lit majeur de la Saône.
 - protéger la végétation rivulaire et aquatique de la Saône
 - interdire toute nouvelle imperméabilisation des sols du lit majeur de la Saône
 - interdire tout éclairage de la rive de Saône
 - conserver la prairie naturelle en l'état, sans cultures.
 - entretenir les haies et bosquets existants.
- ✓ *Evolution quantitative et qualitative de la nappe phréatique*
 - ✓ *Evolution quantitative et qualitative des eaux de la Saône*
 - ✓ *Evolution des linéaires de roselières en bordure de Saône*
 - ✓ *Evolution des surfaces de zones humides (secteur de l'Aillon)*
 - ✓ *Evolution des éléments bocagers existants*
 - ✓ *Evolution de la prairie naturelle entre la RD24 et la Saône*

Méthodes d'investigations

Le site Natura 2000 englobe des milieux humides boisés et de prairies d'intérêt communautaire. Il s'y rattachent par conséquent de multiples enjeux, tant sur le plan des habitats que des espèces.

Nous n'avons pas été en mesure d'effectuer des recensements de Chiroptères au cours des études du P.L.U., mais nos observations au crépuscule, en bordure de Saône ; en juin et juillet 2013 (en quatre séjours) nous ont permis d'observer des vols sporadiques de chauves-souris, non identifiées, au dessus de l'eau et le long de la rive. Il ne fait donc aucun doute que ces mammifères fréquentent aussi la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône à la belle saison. De jour, nous avons pu également noter fréquemment la présence d'odonates aux abords de l'eau.

Compte tenu de ces analyses, le P.L.U. n'induit aucun impact notable sur le site Natura 2000 et ne nécessite par d'investigations complémentaires plus poussées, l'analyse classique (au sens du code de l'urbanisme) des incidences du P.L.U. sur l'environnement restant appropriée.

---§---



B. LES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs temps :

1. - au début de la procédure P.L.U., prise de connaissance du Site Natura 2000 et de ses implications sur l'élaboration du P.L.U. (enjeux...);
2. - reconnaissance des zones de développement urbain du P.L.U., par rapport au milieu naturel ;
3. - étude de variantes de projets ;
4. - détermination des grandes continuités naturelles ;
5. - « évitement » des zones naturelles potentiellement sensibles ;
6. - inventaires de terrain ;
7. - consultation des informations accessibles auprès de la DREAL ;
8. - consultation du DOCOB et des enjeux identifiés ;
9. - évaluation des incidences.

La démarche d'évaluation a pris comme principe que toute suppression de terrain naturel, d'intérêt communautaire important, reconnu par expertise terrain, pouvait constituer un impact négatif. Le P.L.U. a ainsi posé comme principe d'éviter toute atteinte à ces habitats.

D'autre part, les informations communiquées par la DREAL et notamment le DOCOB ont été utilisés pour réaliser l'évaluation environnementale.

Parallèlement à ces informations, une zone d'étude élargie a été définie pour prendre en compte une surface pertinente de projets par rapport aux enjeux et aux différents besoins des espèces inféodées aux habitats à protéger.

La végétation et les groupements ont été reconnus par parcours de terrain par des experts en milieux naturels. Les habitats ont été caractérisés pour en déterminer les groupements indicateurs dominants.

L'avifaune a été sommairement recensée par Indices Ponctuels d'Abondance, méthode simple et bien adaptée à la démarche d'évaluation.

Enfin, en fonction des expertises effectuées, une série d'indicateurs pertinents pour la commune a été établie.



V - INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT — PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR



V. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR

(Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

[...]

4° *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*)

A. La délimitation du zonage

Le zonage du P.L.U. (délimitation des différentes zones constructibles, inconstructibles...) constitue le premier impact sur l'environnement, notamment au regard de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il implique de fait, pour la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, une consommation d'espaces naturels vierges pour les besoins de constructions. Cette évolution du milieu est souvent ressentie comme une atteinte à l'environnement, du fait qu'elle "fait reculer la nature et les terres agricoles". En contrepartie, un zonage cohérent est le meilleur outil de prise en compte des paysages, des risques ou des nuisances, et de la préservation des richesses patrimoniales, historiques ou naturelles, dans la mesure où il permet de signaler ou d'éviter les secteurs à risques, et de protéger les espaces naturels sensibles et les terres agricoles.

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidences sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

- Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation : ces zones correspondent au bourg de Saint-Symphorien-sur-Saône et au hameau de la Rue au Loup.
- Les zones non ou peu urbanisées, ouvertes ou non à l'urbanisation (AU), sont celles sur lesquelles l'impact sur l'environnement et les milieux sera potentiellement, le plus fort. Une seule petite zone de ce type existe à Saint-Symphorien-sur-Saône.

Les incidences identifiées pour l'ensemble de ces zones sont notamment :

- la destruction de la végétation existante,
- la régression des habitats naturels et des espèces inféodées,
- la consommation de terrains agricoles,
- la modification des paysages,
- l'imperméabilisation partielle des sols,
- une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations,
- des rejets d'eaux usées domestiques ou d'activités à prendre en compte,
- l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles...),
- d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics,...).

Le zonage du P.L.U. est parfaitement cohérent sur le plan spatial et fonctionnel de la commune : il permet un équilibre entre zones d'habitat et exploitations des terres, tout en intégrant l'ensemble des contraintes réglementaires identifiées.



B. La protection des paysages et du patrimoine historique ou culturel

Les études du P.L.U. ont été précédées d'une analyse paysagère complète couvrant l'ensemble de la commune. Les points de vue remarquables ont été identifiés ainsi que les éléments de patrimoine bâti à protéger.

L'étude précise de la délimitation de chaque zone a ensuite permis une prise en compte active des préoccupations paysagères et environnementales. Dans tous les cas, l'impact dû à l'urbanisation a été évalué au cours des différentes réunions de travail.

Le respect et la mise en valeur du paysage ont donné lieu à une réflexion approfondie sur les potentialités de développement urbain, et sur les règles architecturales à imposer, notamment dans l'habitat ancien. Le règlement vise autant à éviter de mauvaises restaurations qu'à faire en sorte que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux aux paysages bâtis, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine et l'emploi de matériaux modernes.

Le P.L.U. de Saint-Symphorien assure également la protection des paysages naturels et agricoles.

Les orientations d'aménagement et de programmation édictées pour la zone 1AU du Meix Brûlé déterminent des conditions spécifiques pour permettre le développement cohérent d'un nouveau quartier qui s'intègre au paysage alentour.

En matière de réglementation, des constructions, sur le plan architectural notamment, l'élaboration du règlement des zones urbaines et à urbaniser, a permis de s'inspirer des règles de construction traditionnellement en vigueur sur la commune, sans toutefois qu'un type d'habitat spécifique puisse être clairement mis en évidence et de définir des dispositions claires et cohérentes pour une évolution contemporaine du bâti, et un respect de l'architecture de la région.

D'origine rurale, la commune de Saint-Symphorien conserve un caractère traditionnel dans ses constructions et dans ses éléments de petit patrimoine, empreints de certaines caractéristiques typiques de l'habitat du Val de Saône (anciennes fermes, maisons, traces des anciennes activités marinières liées à la Saône et au Canal...).

Le P.L.U. cherche à protéger et à mettre en valeur ces atouts en mettant en oeuvre un projet urbain respectueux de cet héritage.

Ces composantes du patrimoine vernaculaire doivent être protégées de la destruction et de restaurations ou aménagements inappropriés. La protection spécifique d'éléments de ce patrimoine remarquables a été mise en oeuvre en application de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme. Elle concerne un certain nombre d'immeubles et d'ensembles végétaux, répertoriés au rapport de présentation.

Une liste complète des éléments de valeur patrimoniale de la commune est annexée au règlement du P.L.U. et localisée sur les plans de zonage.



La délimitation des zones urbaines du bourg et des hameaux permet une protection des caractéristiques architecturales du bâti ancien et surtout de sa morphologie. Cette démarche s'oppose dans certains cas à classer en constructible le fond de certaines parcelles déjà bâties. Les contours du bourg et des hameaux ont été définis de manière à respecter le plus possible la trame urbaine d'origine.

La prise en compte du patrimoine culturel se fait également par le règlement des différentes zones concernées, qui garantit des constructions et restaurations respectueuses des règles architecturales traditionnelles et rappelle la réglementation en cas de découverte fortuite de sites ou objets archéologiques.

Le P.L.U. cherche à protéger et à mettre en valeur ces atouts, notamment en limitant le développement de la commune et en mettant en oeuvre un projet urbain respectueux de cet héritage.

C. La prise en compte des nuisances et des risques

Par principe, la délimitation des différentes zones a eu pour objectif de recenser et de prendre en compte en amont (principe de précaution) les nuisances et les risques, afin de ne pas aggraver le risque ou l'exposition des biens et des personnes pouvant potentiellement y-être soumis.

Ces risques et nuisances concernent notamment les éléments suivants :

- les zones inondables déterminées par le P.P.R.I. de la Saône,
- le bruit lié à l'A39,
- le transport de matières dangereuses sur A36 (et dans une moindre mesure, RD24, voie navigable),
- la canalisation de transport d'éthylène, Carling-Viria, qui passe à l'Est de la commune entre l'A36 et la ferme de la Bauche,
- les installations liées au activités de Solvay,
- les installations d'élevage proches de l'habitat.

Les études du P.L.U. ont été précédées de l'établissement d'une cartographie des contraintes qui affectent le territoire communal. Celles-ci, bien que peu nombreuses ont été hiérarchisées et prises en compte en fonction de leur importance par rapport à leur localisation et aux projets de la commune.

Aucune zone habitée n'est directement ou significativement exposée à ces contraintes.



D. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats...)

Les études du P.L.U. ont permis de recenser et caractériser les milieux naturels les plus intéressants, notamment la vallée de la Saône, zones humides du secteur de l'Aillon, ensembles forestiers du Pochon, ainsi que les quelques éléments bocagers relictuels. Ces habitats sont également protégés au titre des corridors naturels sur la commune.

Outre le classement en zones naturelles (N) ou agricole stricte (An), l'article L.123-1-5.III.2° a été utilisé afin de protéger les éléments bocagers relictuels participant au maintien du territoire de chasse des chiroptères dans le cadre de la préservation du site Natura 2000. Ces éléments végétaux ont également un rôle participant à la diversité des paysages, et au maintien des continuités écologiques identifiées.

De façon générale, le P.L.U. s'est en outre efforcé d'économiser l'espace en évitant l'étalement urbain et en incluant la totalité du développement dans l'enveloppe même du bourg. Par ailleurs l'urbanisation future sur les quelques écarts que compte la commune se limite à l'existant, en ne permettant que les réaménagements, changements de destination et les constructions annexes.

Aucune des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le P.L.U. n'abrite d'espèces, floristique ou faunistique, rares ou menacées.

Le zonage fait ainsi une large place aux espaces agricoles (420 hectares) et aux zones naturelles (348 hectares). Ces dispositions assurent la pérennité des activités agricoles et la prise en compte des habitats, des continuités naturelles, et des espèces, des différentes parties de la commune.

Les vastes espaces classés en zone agricole, permettent de leur assurer une bonne protection. La pérennité des activités agricoles est également préservée par la protection de ces terres et des possibilités d'extension des exploitations existantes.

L'accueil de nouveaux habitants est en étroite corrélation avec les capacités de traitement de la station d'épuration existante, le traitement collectif étant privilégié, ce qui permet d'assurer la protection des eaux souterraines et superficielles. Le projet de P.L.U. a ainsi fait en sorte que la totalité des zones de développement soient raccordées ou raccordables au réseau collectif. L'assainissement autonome reste cantonné aux secteurs sur lesquels il n'est pas prévu de développement.

Les capacités d'approvisionnement de la commune en eau potable sont en outre en adéquation avec le projet communal, qui reste modeste.



VI. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article L123-13-1

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, [...] la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son

application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Article R123-2

Le rapport de présentation :

[...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

[...]

Article R123-2-1

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

[...]

5° [...] précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

[...]

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis dans le cadre de l'évaluation du P.L.U. Ces indicateurs doivent pouvoir faire l'objet d'une mise en oeuvre simple, efficace, et correspondre aux enjeux identifiés pour la commune.

Ces indicateurs sont destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...), ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles ou autres.

- indicateurs "urbanisme", destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...),

- indicateurs "environnement" : indicateurs de biodiversité, mais également de consommation de l'espace et de préservation des zones environnementales sensibles.



A. Indicateurs en matière d'urbanisme

Le P.L.U. définit un certain nombre d'objectifs en matière démographique et de logements, reposant sur un taux de croissance de l'ordre de 1,0 %/an. Ces objectifs reposent sur une hypothèse d'accueil de population de 35 à 40 habitants supplémentaires en 10 ans soit une quinzaine de logements supplémentaires.

Le zonage du P.L.U. offre 1,79 ha sous forme d'une part, de dents creuses en zone U (1,20 ha), et d'autre part de zone 1AU (0,59 ha), pour réaliser les logements prévus au P.A.D.D..

La densité moyenne minimale retenue est de 12 logements/ha.

1. Indicateurs "population - logement" :

Utilisation des statistiques de l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>) et actualisations de la DGCL (http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/intercommunalite/epci_a_fiscalite_pro/copy_of_liste_et_composition9490/view) annuelles.

Indicateurs population - logement :

- Nombre d'habitants (population sans double compte - évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 :
INSEE (2010) : population sans double compte = 352
DGCL (2013) : population totale = 357 (SDC = 352)
- Nombre de résidences principales (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 145
- Nombre de logements vacants (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 12
- Proportion de logements locatifs (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 26 (18,1 %)
- Proportion de logements HLM (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 0 (0%)
- Nombre de permis de construire depuis la date d'approbation du P.L.U. (pour construction neuve, à comparer avec la variation du nombre de logements).

Urbanisation des dents creuses et des zones d'extension :

- Indicateur = % des surfaces disponibles consommées par rapport au % de l'accueil de logements réalisés (par exemple : 30 % des logements prévus réalisés sur 25 % des terrains disponibles – ce résultat donne également une idée de la densité dans la mesure où une proportion de logements réalisés supérieure à la proportion de terrains consommés indique une densité



supérieure à l'objectif initial et inversement).

Etat 0 fin 2013 : surface potentiellement urbanisable = 1,78 ha

Densité :

- Indicateur = nombre de logements créés / surface consommée (nombre de logement à déterminer à partir des permis de construire des logements nouveaux et à recouper avec l'évolution du nombre de résidences principales donné par l'INSEE)

B. Indicateurs en matière d'environnement et de biodiversité

1. Indicateurs de la biodiversité :

Voir chapitre IV – évaluation environnementale.

Rappel :

- ✓ *Evolution quantitative et qualitative de la nappe phréatique*
- ✓ *Evolution quantitative et qualitative des eaux de la Saône*
- ✓ *Evolution des linéaires de roselières en bordure de Saône*
- ✓ *Evolution des surfaces de zones humides (secteur de l'Aillon)*
- ✓ *Evolution des éléments bocagers existants*
- ✓ *Evolution de la prairie naturelle entre la RD24 et la Saône*

2. Indicateurs généraux de l'environnement :

Le P.L.U. peut en outre être utilement complété par la définition d'indicateurs chiffrés ne se limitant pas à des données en relation avec la biodiversité, intégrant également d'autres aspects d'environnement : lutte contre les émissions de GES, maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des zones naturelles sensibles, prise en compte des nuisances et des risques, maintien ou restauration des continuités écologiques, et contribution au bon état des eaux d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

La définition d'indicateurs chiffrés très précis sur l'ensemble de ces thématiques demanderait des études très poussées pour certains d'entre eux. Il n'est donc pas possible, ni forcément adapté aux enjeux propres à Saint-Symphorien, de définir une telle grille d'analyse. Certains éléments permettent toutefois d'avoir une lecture utile, précise, et facile à mettre en oeuvre de l'environnement communal.



Pourront être ainsi retenus à titre d'indicateurs :

2.1. Gaz à effet de serre (selon disponibilité de l'information)

- Evolution des navettes domicile-travail (INSEE – évolution de la population vivant et travaillant sur la commune même par rapport à la population travaillant à l'extérieur).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 21 personnes (14,3%)
- Evolution de la motorisation des ménages (INSEE)
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 145 ménages dont 60 disposant d'une voiture et 74 de deux voitures ou plus (135 ménages motorisés/145).
- Evolution de l'indicateur de concentration d'emplois (INSEE – rapport entre nombre d'emplois et population active résidente)
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 42 emplois pour 150 actifs / ICE = 27,8 emplois pour 100 actifs.
- Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur la commune.
Etat 0 fin 2013 = 7
- Mise en oeuvre de projets de constructions publiques ou d'habitat favorisant la performance énergétique (HQE, THQE, AEU, RT2015, RT2020...).
- Volume de subventions attribuées sur la commune pour l'usage d'énergies renouvelables ou la performance écologique des constructions (ADEME, ANAH).
- Estimation du volume moyen de CO₂ rejeté par l'habitat sur la commune (pour mémoire, rejet moyen d'une personne en France 2010 = 8,7 tonnes CO₂/an).
Etat 0 fin 2013 pour 357 habitants = 3105,9 t CO₂/an
- Utilisation du logiciel GES P.L.U. publié par le CERTU
Deux scénarios ont été étudiés (l'un basé sur la croissance retenue dans le cadre du projet (1 % de croissance démographique annuelle et développement uniquement intra-muros) et l'autre sur la base d'un scénario au fil de l'eau (1,5 % de croissance annuelle impliquant une extension hors enveloppe urbaine de l'ordre de 5000 m², sur terres cultivées, l'ensemble des autres paramètres étant rigoureusement identiques).

Un français émet aujourd'hui en moyenne 8,7 tonnes de CO₂ par an. la moitié de ces émissions sont directement le fait de ses usages privés de l'énergie (déplacements, chauffage et électricité spécifique des logements, consommation d'eau chaude sanitaire et cuisson). La part de la responsabilité des déplacements de personnes dans ces émissions « privées » est prépondérante avec 33% des émissions annuelles de CO₂ du ménage et 54% des émissions « privées ». Dans les émissions privées, le chauffage du logement arrive en seconde position .

L'autre moitié de l'émission annuelle du ménage est liée à la fabrication et au transport des produits et services qu'il consomme.

Le **scénario 1** génère, à échéance du P.L.U. : 57 t de CO₂ et le **scénario 2** : 88 t de CO₂



Synthèse des résultats par scénario

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	-10	19
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO ₂)	-0,03	0,05
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO ₂)	-0,28	0,33
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO ₂)	-0,03	0,05

En positif = émissions supplémentaires
En négatif = gains d'émissions

Résultats comparés des scénarios par poste d'émissions

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2
HABITAT	13	23
TERTIAIRE	0	0
ENERGIE	0	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	5	6
DEPLACEMENTS	-28	-10
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	-10	19

2.2. Paysage

La base de données photographique établie dans le cadre des études du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal constitue un référentiel pertinent sur l'état du paysage communal sur 2012 et 2013 (date des campagnes photographiques), instant "0".

Ce référentiel comprend plus de 400 clichés portant sur les différents points renseignés et numérotés de l'analyse paysagère et permet de comparer l'évolution éventuelle du paysage pour chacun de ces points.

L'analyse peut également être complétée par l'étude comparative des différentes campagnes de photographies aériennes de l'IGN afin de repérer les changements notables dans l'occupation du sol, et donc dans le paysage qui en résulte.

2.3. Prise en compte des nuisances et des risques :

P.P.R.I. de la Saône.
Superficies inondables fin 2013 = 71,7 ha

Infrastructures de transports :
Evolution du trafic RD24 (Conseil Général)
Evolution du trafic A36 (APRR)



2.4. État des eaux quantitatif et qualitatif :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse , Conseil Général de Côte d'Or ,
Dreal Bourgogne

A. QUALITÉ :

Eaux superficielles

Station – SAONE A CHARREY (code station : 06017050)

(<http://carmen.carmencarto.fr/74/sierrm.map>)

accès direct : <http://sierrm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06017050>

Etat 0 : données de comparaison entre les différentes campagnes de mesures données sur la fiche station (dernières mesures = 2013 pour 2014).

Station amont – SAONE A AUXONNE (code station : 06011000)

(<http://carmen.carmencarto.fr/74/sierrm.map>)

accès direct : <http://sierrm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06011000>

Etat 0 : données de comparaison entre les différentes campagnes de mesures données sur la fiche station (dernières mesures = 2013 pour 2014).

Indicateurs de suivi du SDAGE :

http://sierrm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=TS_00_01&type-Fiche=SB

http://carmen.carmencarto.fr/74/at_carac_esup.map&extent=%288866169,6662696,929554,6761120%29 (cartographie)

Comparaison état et objectifs SDAGE 2009-2015

Eaux souterraines

Fiche état de la masse d'eau (FRDG320-Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs-plaine Saône Doubs et basse vallée)

<http://sierrm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG320&type-Fiche=G>

Fiche état des eaux : **PIEZOMETRE N°527-4-N94 (code station : 05274X1127PZN94) :**

<http://sierrm.eaurmc.fr/eaux-souterraines/fiche-etat-eaux.php?station=05274X1127PZN94>

Cartographie et comparaison état et objectifs S.D.A.G.E. 2009-2015 :



http://carmen.carmencarto.fr/74/at_carac_esout.map&extent=%28853925,6644933,919576,6695143%29

B. QUANTITÉ :

Pas de données significatives sur la commune à la date d'approbation du P.L.U. (stations de mesure de Le Chatelet en aval (U1420010 - <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=15>) et Auxonne en amont (U0820010 - <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=14>).

Enfin, pourront par ailleurs être retenus à titre d'indicateurs en matière de consommation de l'espace par rapport aux espaces naturels et agricoles :

2.5. Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :

- Indicateur quantitatif : Analyse des autorisations d'urbanisme : total des surfaces artificialisées sur une période donnée (taille des parcelles d'implantation des constructions nouvelles pour propriétés non bâties initialement).
- Indicateur qualitatif : Localisation, nature (activités, logements, équipements publics...), et superficie des autorisations d'urbanisme sur une période donnée, en fonction de l'état initial de l'espace artificialisé (agricole, naturel, forestier, zone humide ou zone naturelle sensible, continuité naturelle identifiée sur les cartographies de la présente étude).



VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. L'état initial de la commune

Située en Côte d'Or, en rive gauche de la Saône, la commune de Saint-Symphorien fait partie de la Communauté de Communes de Saint-Jean-de-Losne-Seurre qui regroupe près de 18000 habitants. Saint-Symphorien compte 357 habitants en 2013 pour une superficie de 790 ha.

La commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme, l'élaboration d'un P.L.U. s'avère par conséquent nécessaire pour une mise en adéquation entre les besoins de la commune et les nouveaux enjeux réglementaires.

Au niveau physique, la commune se caractérise par :

- Une image de commune "verte" et rurale, avec de vastes espaces agricoles, la Saône en limite Ouest et des ensembles forestiers sur les limites Sud et Est du territoire, et la présence d'un vaste secteur humide (abords de l'étang et du contre-fossé de l'Aillon).
- Un climat océanique dégradé d'influences continentales.
- L'existence de risques d'inondation liés à la présence de la Saône, et une qualité hydrologique moyenne de la rivière sur les paramètres écologiques. Un bon état sur les autres paramètres.
- Des masses d'eau souterraines dont la qualité est également dégradée sur certains paramètres (pesticides, état chimique). Un bon état sur les autres paramètres.
- Au niveau géologique, un territoire entièrement concerné par les alluvions anciennes ou récentes de la Saône. Une absence de risques géologiques ou tectoniques notables (sismicité faible, risques liés aux argiles moyens sur secteurs non urbanisés).

L'analyse des milieux naturels met en avant les points suivants :

- Plusieurs grandes unités naturelles identifiables : la Saône et son lit majeur, le Canal du Rhône au Rhin, les milieux humides des abords du ruisseau et de l'Étang d'Aillon, la forêt communale (rattachée au massif de la Forêt du Pochon), les espaces agricoles entre le village et l'Étang d'Aillon, la plaine agricole à l'Est de l'A36. Des coupures physiques matérialisent des obstacles au sein ou entre ces ensembles naturels : Les obstacles physiques : barrière de l'autoroute A36, bassin Solvay, contre-fossé de l'Aillon, RD24, Canal du Rhône au Rhin...
- Une carte de valeur écologique synthétisant ces éléments est établie. La commune recoupe des milieux de valeur écologique importante (Saône, boisements, zones humides, abords du canal...), faible (espaces cultivés), potentiellement importante mais dégradée (Aillon), et hors classe (contre-fossé et bassin de décantation de l'Aillon).
- Des inventaires et protections naturels : présence d'une ZNIEFF type 2 sur la Saône et d'un site Natura 2000 en partie Nord-Ouest du territoire (territoire de chasse de chiroptères dont le gîte se situe sur Saint-Jean-de-Losne), présence de zones humides sur le secteur de l'Aillon.
- Des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité à protéger sur les marges de la commune et entre la forêt du Pochon et la vallée inondable de la Saône (double enjeu avec la protection des territoires de chasse des chiroptères à l'origine du site Natura 2000). Le rôle de coupure des grandes infrastructures (notamment A36) est également signalé.



Au niveau des paysages :

Les grandes unités suivantes sont identifiées : Les unités bâties du village et de la Rue au Loup, Les grands espaces agricoles cultivés, Les paysages de la Saône et du lit majeur, Les ensembles forestiers, L'Etang et les abords humides du ruisseau de l'Aillon, Le Canal du Rhône au Rhin.

Leur sensibilité paysagère est globalement moyenne (village, paysages naturels) à faible (grands espaces agricoles). Une sensibilité plus forte est identifiée sur les paysages "typiques" du val de Saône et du Canal du Rhône au Rhin, qui font aussi l'objet d'un enjeu touristique (voie bleue).

L'analyse des paysages a permis de dresser un inventaire du petit patrimoine bâti ou paysager de la commune pouvant faire l'objet d'enjeux de protection.

Caractéristiques socio-économiques :

Population

- La population a connu une croissance régulière de l'ordre de 1,3 %/an entre 1999 et 2010. Malgré un relatif vieillissement, cette population reste plutôt jeune et active.
- La taille des ménages a fortement diminué et a consommé près de la moitié des créations de logements au cours de la décennie écoulée. Toute baisse d'1/10^e de la tailles des ménages génère un besoin en logement de l'ordre de 6 logements.

Logement

30 logements ont été créés en une décennie (+2,7 logts par an sur 1999-2010).

Une légère augmentation des logements vacants est enregistrée (3-4 unités pourraient être réinjectées dans le parc actif au cours des années à venir).

Malgré une forte proportion de propriétaires (79,2%), la commune compte une part de locataires intéressante en terme de diversité d'occupation, et non négligeable (18,1%).

Population active, économie

La population active concerne une majeure partie (2/3) de la population de 15 à 64 ans, et est en augmentation.

Le taux de chômage reste toutefois relativement élevé (11,6%).

Le nombre d'emplois recensés sur la commune est de 42. 21 personnes vivent et travaillent sur place, en grande partie des actifs agricoles.

Les migrations alternantes motorisées en direction des principaux pôles d'emploi du secteur (Dole, Saint-Usage, Auxonne, Seurre, Beaune...) sont importantes.

Forêts : 113 ha sont comptabilisés, dont une majeure partie communale (gestion ONF).

Sur 25 établissements recensés par l'INSEE, 17 sont non agricoles.

Les établissements sont de petite taille (18 établissements sans salariés).

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune (près du 1/3 du total).

Le tourisme fluvial (sur la Saône ou le Canal, ou via la Voie Bleue) représente un enjeu pour la commune (activité en lien sur le port du Canal, nombreux passages).

L'agriculture a bénéficié d'une étude spécifique effectuée par la Chambre d'agriculture, qui a identifié les principaux enjeux et points de vigilance sur cette thématique.

7 exploitations sont recensées. Hébergeant des animaux, et étant situées pour la plupart au contact de l'habitat, la problématique des périmètres de réciprocité (reculs)



est une thématique importante pour le P.L.U. Sont également à souligner les enjeux de préservation des terres et des cheminements agricoles, et la préservation des capacités d'évolution des exploitations.

Équipements et services

La commune dispose de quelques équipements et services pour la population : école, salle de réunion, atelier communal, espaces verts communaux, terrain de vélo-cross, point d'apport volontaire déchets. La commune n'est toutefois pas desservie en transports en commun, hors scolaires. On notera toutefois la Voie Bleue, le Canal comme "équipements" touristiques et possibilités d'usage cyclable vers Losne et Saint-Jean-de-Losne.

Eau potable : Elle est sous compétence du SIEA de Laperrière-sur-Saône, et la gestion est déléguée à la SDEI.

La ressource est suffisante qualitativement et quantitativement d'après les éléments collectés au cours des études du P.L.U.

Assainissement : La compétence relève du SIEA de Laperrière. Les effluents sont traités par la station communale, d'une capacité de 400 eqh. C'est l'un des principaux facteurs limitants au développement de la commune (360 eqh raccordés).

La **collecte des ordures ménagères** est assurée par l'intercommunalité. Les déchets sont incinérés à l'usine de Dijon.

Défense incendie : bien que la commune soit assez bien couverte (8 poteaux répartis sur le village), des baisses de pression sont pointés par le SDIS. Seule une refonte structurelle du réseau (perspective à très long terme, hors compétence communale), ou la mise en place par la commune d'équipements complémentaires (stockages d'eau, accès à la Saône...) permettrait de pallier les insuffisances constatées.

Infrastructures : La RD24 traverse le village (Losne – Laperrière), la RD110c / RD220e quant à elle recoupe le secteur de la Bauche. La principale infrastructure est l'A36. C'est également la principale coupure. Elle génère également des zones de bruit, des risques liés au transport de matières dangereuses, et ses abords sont inconstructibles (L111-1-4 du Code de l'urbanisme).

En matière fluviale sont à signaler la Saône (marchandises et tourisme) et le Canal du Rhône au Rhin (tourisme).

L'Est de la commune est également traversé par une canalisation d'éthylène générant de larges périmètres de dangers, heureusement inhabités.

Autres informations et contraintes réglementaires :

- La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publiques : risques d'inondation (Plan de Prévention – P.P.R.I.), halage et marchepied le long de la Saône et du Canal, canalisation d'éthylène, servitudes Solvay interdisant les captages d'eau destinées à la consommation humaine (Est du territoire), circulation aérienne, passage de canalisations de réseaux sous domaine privé.

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : la commune doit être compatible avec ses orientations (protection des zones humides, de la qualité des eaux souterraines et superficielles, des milieux aquatiques et humides, ripisylves, etc.).

Une synthèse cartographique des principales contraintes touchant la commune est effectuée.



B. La mise en oeuvre du P.L.U. - le P.A.D.D. et sa mise en application

1. Le P.A.D.D.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) vise à croiser les problématiques et enjeux de développement et de protection sur le territoire communal.

Il s'agit d'une part de satisfaire les besoins et les objectifs de la commune, et d'autre part d'intégrer les politiques publiques en faveur de l'environnement, du développement durable, de la protection des espaces agricoles, etc., en particulier les enjeux liés au Grenelle de l'Environnement.

A cette fin, 5 thématiques sont retenues et déclinées dans le P.A.D.D. :

- **Planification urbaine et développement durable**

A partir des deux enjeux fondamentaux pour la commune que sont les besoins en accueil de logements et la protection des grands espaces agricoles et naturels, avec la prise en compte des risques (inondations notamment), le constat est fait de la possibilité pour la commune de se développer intégralement au sein de l'enveloppe du village, sans consommer de terrains agricoles ou naturels en extension urbaine.

Le potentiel de dents creuses au sein du village est en effet suffisant, et permettra de favoriser une économie de l'espace, en recentrant le développement sur le village, ainsi que par contrecoup de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, et à promouvoir une organisation cohérente du développement du village, plus qualitative. Des objectifs de densité sont également déterminés à cette fin.

- **Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements**

Le P.L.U. établit un certain nombre de scénarios de développement permettant de guider la décision, et mettant en parallèle l'accueil de population et de logements avec les incidences de cet accueil en termes de consommation d'espace.

Le choix d'un accueil démographique équivalent à 1%/an (+15 logements avec des ménages plutôt jeunes – 2,5 pers/ménage) a été acté pour le P.L.U. à échéance d'une dizaine d'années. Ce choix reste compatible avec les capacités de la station d'épuration (+37 habitants pour une capacité résiduelle de +40 eqh).

Le besoin en logement global est estimé comme suit :

- desserrement des ménages : +6 logements
- mobilisation de logements vacants : -4 logements
- renouvellement urbain : -2 logements

Soit un besoin total de 15 logements pour la décennie prochaine.

La surface nécessaire à l'accueil de 15 logements nouveaux, compte-tenu des choix faits en matière de densité, et compte-tenu d'une rétention foncière retenue à environ 20 %, est de l'ordre de 1,6 ha brute (1,2 ha hors rétention foncière).

Cette surface peut largement se répartir au sein des espaces résiduels du village sans mobiliser d'extensions urbaines sur des espaces agricoles ou naturels "extra muros". La surface mobilisable est en effet de 1,75 ha environ, et la cartographie



effectuée sur les terrains non mobilisables permet de mettre en évidence une rétention foncière de l'ordre de 0,4 ha (un peu plus de 20 %).

- **Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques**

Activités : le contexte ne se prête pas à l'accueil d'activités importantes. Le P.L.U. cherchera à permettre l'évolution des activités existantes ou l'accueil de petites unités non nuisantes au sein du bâti existant.

Équipements : La réflexion porte sur 3 points : le respect des capacités de la station d'épuration, le maintien des équipements scolaires existants, et une réflexion à engager sur les équipements communaux, sans mesures spécifiques au P.L.U. pour ces deux derniers points.

Loisirs : Permettre l'évolution des deux terrains communaux (arrière mairie et terrain vélo-cross Rue Vernier).

Circulation, stationnement : pas de mesures spécifiques au P.L.U. mais une démarche communale d'accompagnement.

Déplacements doux : actions d'accompagnement et maintien de servitudes d'alignement le long de la RD24. Orientations d'aménagement et de programmation pour la petite zone 1AU de la Rue du Meix Brûlé.

Tourisme : Actions d'accompagnement et prise en compte du contexte "Voie Bleue / tourisme fluvial".

Réseaux numériques : Aucune action spécifique – analyse de la thématique, l'objectif étant de ne pas compromettre à l'avenir les différentes possibilités de raccordement aux réseaux numériques de communication.

D'autres éléments complémentaires sont également listé et signalent des points de vigilance ou problématiques extérieures au champ d'action du P.L.U., ou des mesures d'accompagnement possibles à court, moyen ou long terme (eau potable, assainissement, voirie, stationnement, déplacements doux...).

- **Risques et nuisances**

Des risques naturels (inondations) et technologiques (canalisation d'éthylène, transport de matières dangereuses par voie routière ou fluviale, servitude PM2) sont présents sur la commune. Toutefois ils ne constituent pas des enjeux majeurs d'aménagement car concernant très marginalement les zones bâties (inondations) ou situés sur des secteurs inhabités. Le P.L.U. intègre donc ces problématiques (P.P.R.I. notamment) avec la mise en oeuvre du principe de précaution (pas de mise en danger des populations, pas d'aggravation du risque...).

Sur la thématique des nuisances, la réflexion a porté sur les exploitations agricoles et leurs abords au contact du village. L'objectif du P.L.U. est de permettre l'évolution et le fonctionnement de ces activités (extensions, cheminements) sans aggraver les nuisances pour les habitants (mise en oeuvre d'un principe de précaution).

- **Protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles du patrimoine et des paysages**

Les orientations suivantes sont retenues :

Agriculture : Protéger les terres et l'activité des exploitations.

Identité du village, paysage, patrimoine : Protection des éléments forts du paysage et des éléments du patrimoine.

Environnement et biodiversité : Mettre en amont un P.L.U. respectueux de l'environnement, ne générant pas d'incidences notables, directes ou indirectes, que ce soit sur le site Natura 2000 comme sur les autres milieux sensibles (ZNIEFF, continuités écologiques, forêts, zones humides...).



2. L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement

Saint-Symphorien-sur-Saône abritant un site Natura 2000, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale et doit préciser son articulation avec différentes normes réglementaires de portée supérieure.

Le P.L.U. est notamment cohérent / compatible avec les dispositions des plans et programmes suivants :

- le schéma départemental des carrières,
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers,
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône (rapport de conformité).

3. Le découpage du territoire – le zonage du P.L.U.

Le P.L.U. établit un découpage du territoire communal en zones urbaine (U), à urbaniser, ouverte à l'urbanisation (1AU), agricole (A), et naturelle (N).

Des secteurs sont déterminés au sein de certaines de ces zones afin de mettre en oeuvre des dispositions réglementaires spécifiques.

La zone U regroupe le bâti existant du village et de la Rue au Loup, desservi en assainissement collectif.

La zone 1AU concerne un espace résiduel d'environ 0,6 ha le long de la Rue du Meix Brûlé. Il s'agit du seul secteur de développement dont la taille a justifié l'instauration d'une zone 1AU avec orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).

La zone A regroupe les grandes unités agricoles de la commune. Elle comprend un secteur **A_H** pour les habitations isolées ou non desservies en assainissement collectif, d'accueil limité, et un secteur **A_N** de protection d'un corridor écologique entre le val de Saône et la forêt du Pochon.

La zone N regroupe les grandes unités naturelles (forêt du Pochon et abords, secteur de l'Aillon et zones humides, vallée inondable de la Saône, site Natura 2000, ZNIEFF...). Elle comprend plusieurs secteurs : secteur **N_a** (emprises du domaine public autoroutier), secteur **N_c** (abords du Canal), secteur **N_l** (terrains communaux à usage de loisirs), secteur **N_s** (bassins de décantation et emprises utilisées par Solvay), secteur **N_h**. Il a le même objet que le secteur **A_H**. Il s'agit de constructions isolées au sein des espaces naturels.

Le zonage comporte un **espace boisé classé (E.B.C.)** protégeant un parc remarquable du village, constituant avec une ancienne demeure un ensemble paysager remarquable.

Un indice **"I"** sur les zones concernées permet en outre la mise en oeuvre des dispositions du P.P.R.I.

Enfin, certains éléments sont protégés au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme, au titre de leur intérêt patrimonial ou écologique / paysager.



4. L'analyse du foncier et de la consommation d'espace

2,77 ha ont été consommés sur la période 2001-2012.

La densité moyenne mise en oeuvre sur cette période a été de 8,3 logt/ha (1205 m²/logt).

La prise en compte des nouveaux enjeux réglementaires ont conduit le projet de P.L.U. à s'appuyer sur une densité de 12 logts/ha. Le projet s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine, cette dernière offrant un potentiel d'1,75 ha (besoin = 1,6 ha y-compris la rétention foncière).

Le projet traduit ainsi à la fois une *limitation* de la consommation d'espace, mais également une *diminution* de l'enveloppe globale consommée, et ne met en oeuvre aucune extension urbaine.

Les activités éventuelles pourront s'insérer au sein de l'existant.

Les 1,78 ha disponibles au sein du village se répartissent entre :

- dents creuses (espaces d'accompagnement du bâti existant tels que vergers, jardins d'agrément, délaissés, et autres espaces libres) : 1,06 ha
- espaces agricoles : 0,72 ha
- espaces naturels : 0,00 ha

Un tableau récapitule la répartition des surfaces des différentes zones et les potentialités existantes au sein des zones U et 1AU.

5. La réglementation des zones

Les caractéristiques de chaque zone sont définies par 16 articles.

Le règlement permet ainsi d'adapter à chaque zone les dispositions applicables, en fonction de ses caractéristiques et des objectifs poursuivis par le P.L.U..

Ainsi, la zone U permet l'accueil d'habitat et d'une mixité de fonctions urbaines. La zone 1AU également, dans le cadre d'un aménagement cohérent. Les zones agricoles n'admettent que les occupations et utilisations du sol liées à cette fonction (ainsi que le logement lié et nécessaire des exploitants le cas échéant, et les installations d'intérêt collectif ne remettant pas en cause la protection des terres), enfin les zones naturelles, sauf secteurs spécifiques rappelés plus haut, et installations d'intérêt collectif, n'autorisent aucune construction ou aménagement.

Les 16 articles réglementant l'occupation du sol sont les suivants :

- Les articles 1 et 2 - occupations et utilisations du sol interdites et occupations et utilisations du sol admises sous conditions. Ce sont eux qui définissent en priorité la nature de la zone (habitat, activité, agriculture, espace naturel...).
- Les articles 3 et 4 - accès et voirie et desserte par les réseaux, définissent les conditions d'accès aux terrains (critères de fonctionnalité et de sécurité) et de desserte par les réseaux (eau, assainissement, etc.).
- L'article 5 - superficie minimale des terrains, n'est réglementé que pour permettre une configuration conforme au S.P.A.N.C. (Service public d'assainissement non collectif, géré par l'intercommunalité) en zone d'assainissement non collectif.
- L'article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques définit les règles de recul par rapport aux voies. Il est adapté aux différents types de zones.



- L'article 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives gère les reculs par rapport aux limites avec les parcelles voisines.
- L'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas réglementé.
- L'article 9 - emprise au sol gère l'emprise des constructions par rapport à la surface totale de leur parcelle d'implantation. Elle est un des leviers permettant d'encourager (ou de limiter) la densité du bâti.
- L'article 10 - hauteur maximum des constructions limite les hauteurs autorisées afin de permettre des implantations compatibles avec l'environnement bâti et paysager et une bonne intégration des nouvelles constructions.
- Article 11 - aspect extérieur gère les caractéristiques extérieures et visuelles des constructions : intégration à la topographie et au terrain, respect d'une architecture locale, en harmonie avec l'environnement bâti, pentes de toitures, couleurs, clôtures... L'objectif est l'intégration des constructions à leur site d'implantation. Des dispositions permettent la mise en oeuvre de constructions ou de techniques écologiques ou bioclimatiques.
- L'article 12 – stationnement permet de prévoir un dimensionnement suffisant en la matière sur les propriétés privées nouvelles afin de ne pas perturber le fonctionnement des espaces publics et la mise en oeuvre de mesures en faveur des déplacements doux ou du paysage.
- L'article 13 - espaces libres et plantations, espaces boisés classes vise à encourager une végétalisation minimale du tissu bâti afin de mettre en oeuvre un cadre de vie plus attractif pour les habitants.
- L'article 14 - coefficient d'occupation du sol, réglemente la surface de plancher d'une construction en fonction de la surface de son terrain d'assiette. Il n'est pas réglementé.
- L'article 15 – performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements vise à encourager la mise en oeuvre de constructions limitant leur facture énergétique, et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leur impact sur l'environnement.
- L'article 16 – infrastructures et réseaux de communications électroniques concerne les mesures de nature à favoriser l'accès aux infrastructures et réseaux de communications électroniques. Une disposition dans ce sens est appliquée en zones U et 1AU.

Enfin, sont réglementés en parallèle, afin de garantir leur protection, les éléments patrimoniaux, écologiques ou paysagers de la commune, au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

La zone 1AU de la Rue du Meix Brûlé fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces dernières visent à permettre un aménagement cohérent de cet ensemble urbanisable plus important.

Est ainsi envisageable pour la zone, l'accueil d'un minimum de 6 à 7 logements compte-tenu des hypothèses de densité sous-tendant le P.L.U.

Des mesures en faveur des énergies renouvelables, des déplacements doux, les points possibles de raccordement aux réseaux, les espaces publics, le traitement paysager, la gestion des eaux de ruissellement, sont ainsi abordés et font l'objet de prescriptions ou de recommandations.



C. L'évaluation environnementale et les incidences du P.L.U.

La commune de Saint-Symphorien-sur-Saône est concernée par un site Natura 2000 (Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne – n° UE : FR2601012). Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en tenant compte de ces contraintes, pour *a priori* écarter tout risque d'incidences significatives, directes ou indirectes, sur ce site et sur les espaces d'intérêt écologique majeur.

Outre la stricte disconnexion spatiale entre le développement prévu par le P.L.U. (plus proche extension du site située à 450 m), les caractéristiques du projet communal (développement sans extensions, uniquement au sein de l'enveloppe bâtie existante, développement prévu en adéquation avec les rejets de la station d'épuration), et celles du site Natura 2000 (territoire de chasse d'une colonie située sur Saint-Jean-de-Losne) garantissent en tout état de cause une absence d'incidences notables, directes ou indirectes sur le site.

On peut a contrario considérer que la mise en oeuvre du P.L.U. aura sur le long terme des incidences positives en classant et protégeant les espaces concernés en zone naturelle ou via l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.

Un certain nombre d'indicateurs de la qualité des milieux et de la biodiversité permettra d'évaluer sur le long terme l'évolution de l'environnement communal.

Le P.L.U. n'a au final pas d'incidences notables sur l'environnement de la commune en général, et sur le site Natura 2000 en particulier. Il n'est par conséquent pas nécessaire de développer plus spécifiquement les études environnementales, une analyse classique des incidences du P.L.U. sur l'environnement restant appropriée.

Maîtrise et prise en compte des incidences du P.L.U. sur l'environnement

Le zonage

Le zonage constitue le premier impact ou a contrario la meilleure protection que le P.L.U. puisse mettre en oeuvre. Des choix en la matière découlent en effet directement d'éventuelles incidences, négatives ou positives (consommation d'espace pour l'urbanisation, secteurs de développement privilégiés dans le bourg ou en extension, protection des espaces agricoles, naturels...).

Si l'artificialisation (destruction de la végétation, modification du paysage, imperméabilisation...) de certains espaces est la conséquence directe du classement en zone urbaine ou à urbaniser dans le P.L.U., celui-ci a toutefois été établi dans une logique spatiale d'économie de l'espace, de proximité des équipements et services communaux, de protection des terres agricoles ou naturelles et des paysages (pas d'urbanisation en extension), et de cohérence avec les différentes réglementations encadrant le P.L.U..

Le paysage et le patrimoine historique et culturel

Éléments important du cadre de vie et de sa qualité, les préoccupations paysagères et patrimoniales ont été mises en avant lors des études du P.L.U. Elles ont permis la protection des espaces et des éléments les plus intéressants et/ou les plus sensibles. Cette protection s'est effectuée via le zonage et le règlement du P.L.U. ainsi que par l'outil constitué par l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme.



Les nuisances et les risques

Les études ont démontré que si ce facteur n'est pas déterminant à Saint-Symphorien, il n'en est pas moins bien présent (inondation, proximité agriculture / habitat). Par principe la logique du P.L.U. a été d'éviter une augmentation des risques ou des nuisances présentes, ou l'exposition de biens ou de personnes à ces risques et nuisances.

La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats...)

Le P.L.U. dispose de nombreux moyens de protection, à divers titres. Les études effectuées ont permis d'identifier les enjeux et contraintes en matière de protection, et de mettre en oeuvre les mesures appropriées : définition de zones agricoles et prise en compte du fonctionnement des exploitations, définition d'un secteur agricole strict pour la protection des corridors écologiques, définition de zones naturelles sur les prairies inondables du val de Saône, les boisements principaux et les zones humides, utilisation de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'urbanisme afin de protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et du territoire de chasse des chiroptères sur le site Natura 2000 et ses abords.

Par ailleurs les choix effectués, par leur portée raisonnée et modeste permettent d'éviter le dépassement des capacités de traitement de la station, ainsi qu'une consommation immodérée de terres naturelles ou agricoles.

Dans sa démarche, le P.L.U. a constamment cherché à éviter de générer des impacts plutôt que de s'orienter dans des directions nécessitant la mise en oeuvre ultérieure de mesures compensatoires difficiles à mettre en oeuvre (mise en application du principe de précaution afin de garantir une planification durable du territoire).

D. Les indicateurs de la mise en oeuvre du P.L.U.

Le P.L.U. doit déterminer des indicateurs qui serviront à l'évaluation de sa mise en application.

Deux familles d'indicateurs ont à ce titre été définis :

- indicateurs relatifs à l'urbanisme, permettant d'évaluer la création de logements, l'accueil démographique, la construction, la densité bâtie et le rythme d'urbanisation
- indicateurs relatifs à l'environnement et à la biodiversité. Ces derniers portent sur les milieux aquatiques, zones humides, les éléments bocagers, les émissions de gaz à effet de serre, le paysage, les nuisances et les risques, l'état des eaux et la consommation d'espace, et les atteintes aux milieux sensibles.



CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme ses choix dans le respect des principes du développement durable, pour les années à venir.

Son but est également d'anticiper les besoins de la commune sur le moyen et le long terme.

Le P.L.U. de Saint-Symphorien est l'aboutissement d'une longue réflexion, afin de permettre une planification maîtrisée et un développement argumenté par rapport à des objectifs clairs. Il permet ainsi d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et de leur offrir un cadre de vie équilibré et de qualité, dans un souci de mixité sociale.

Le document repose sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes, d'enjeux et d'éléments qui souvent dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences extrêmement variés. En tant que tel il représente la synthèse des enjeux de planification applicables au territoire de la commune.

Bureau Natura
Environnement — Urbanisme
décembre 2013



ANNEXES

- courrier de la Lyonnaise des Eaux
- données de base pour la comparaison des scénarios GES PLU



> Message du 22/04/14 08:18
 > De : "Franck GAGNARD"
 > A : "Mairie de St Symphorien sur Saône"
 > Copie à :
 > Objet : RE tr: CAPACITE station d'épuration/PLU
 >
 >

> Bonjour

>

> La capacité de la step est de 22 kg DBO5/jour. Il y a une analyse réglementaire d'autosurveillance par an. Les 5 derniers bilans donnent les charges reçues suivantes :

- 15 kg DBO5/j (2013) ;
- 23kg DBO5/j (2012) ;
- 10 kg DBO5/j (2011) ;
- 21 kg DBO5/j (2010) ;
- 9 kg DBO5/j (2009) ;

> Au vu des résultats d'analyses sur les eaux traités, la step est conforme. Si on considère 3 habitants par maison supplémentaires, cela fait 0.2 kg DBO5/jour supplémentaire par maison. Nous pouvons raisonnablement penser que la step peut accepter sans trop de difficulté une vingtaine de maison, soit environ 60 habitants. Nous ne pouvons pas en dire plus, car avec 1 bilan par an, ce n'est pas beaucoup pour tirer des conclusions.

>

> Bien cordialement

>

Franck GAGNARD

Chef d'agence Saône Jura

LD : 03 85 90 49 32 / 06 89 14 08 77

FAX : 03 84 72 11 48

franck.gagnard@lyonnaise-des-eaux.fr



Imprimer cet e-mail est-il nécessaire ?



TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI			
Nom de la commune	Saisir le nom	int-Symphorien-sur-Saône	int-Symphorien-sur-Saône
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	21 - Cote d'or	21 - Cote d'or
A quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural	Espace rural
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	357	357
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	42	42

USAGE DE L'HABITAT NEUF			
Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs			
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	15	23
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	0%	0%
	% de logements individuels :	100%	100%
La surface moyenne (ou l'objectif en terme de surface moyenne) des logements collectifs et individuels à construire sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant aux constructions actuelles en France est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Oui	Oui
Quelle est la surface moyenne des logements à construire sur la commune ?	Surface moyenne d'un logement collectif (m²) :	80	80
	Surface moyenne d'un logement individuel (m²) :	140	140
Le mix énergétique futur sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat neuf, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Le facteur d'émission du (des) réseau(x) de chaleur urbaine de votre territoire est-il connu ? <i>Si la réponse est non, une valeur moyenne par département et par défaut est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Objectifs du PLU en termes de normes de construction et d'énergie utilisée			
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser des normes de construction plus ambitieuses que la RT2012 ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Usage des résidences secondaires neuves			
Si la commune souhaite encourager le développement du tourisme, quel est le nombre de résidences secondaires neuves qui seront construites à échéance du PLU ? <i>*Ne rien entrer si les enjeux touristiques de la commune sont peu marqués et qu'il paraît inutile de prendre en compte spécifiquement les émissions de consommation du parc des résidences secondaires</i>	Nombre de résidences secondaires		

REHABILITATION DE L'HABITAT			
Gains de consommation par la réhabilitation de l'habitat			
Quel est le nombre de logements à réhabiliter d'ici l'échéance du PLU (distinguer entre collectif et individuel) ? <i>A titre indicatif, la base de l'effort de réhabilitation des logements inscrit dans la loi Grenelle est d'environ 14% sur 10 ans (400 000 logements réhabilités par an sur un parc de résidences principales français de 28 millions de logements)</i>	Nombre de logements collectifs à réhabiliter :		
	Nombre de logements individuels à réhabiliter :	4	4
La surface moyenne des logements collectifs et individuels à réhabiliter sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant au parc français d'avant 1975 est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Le mix énergétique moyen sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat à réhabiliter, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé par rapport au parc existant et pris en compte dans l'outil.</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Le gain moyen de consommation attendu par l'isolation thermique des logements collectifs et individuels sur la commune est-il connu ? <i>Si non, une valeur par défaut est retenue (25%) issue de recherches bibliographiques</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser l'installation d'énergie renouvelable solaire thermique, bois et géothermie (associées à la réhabilitation thermique des logements) ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Le projet de territoire prévoit-il, par ailleurs, de favoriser la substitution d'énergie, c'est-à-dire le passage à une énergie moins émissive en gaz à effet de serre, hors énergie renouvelable ?	Choix entre oui et non	Non	Non



CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS			
Quelle est la superficie à urbaniser en extension (en hectares) ?	ha	0	0,5
Quelle est la superficie à urbaniser en renouvellement (en hectares) ? <i>* il s'agit ici uniquement des parcelles devant subir de la démolition : on ne prendra pas en compte les surfaces des parcelles déjà démantelées ou vierges de constructions</i>	ha	1,75	1,75
Extension urbaine			
L'usage actuel du sol des surfaces à urbaniser en extension est-il connu ?	Choix entre oui et non		Oui
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de prairie qui sera urbanisée ?	ha		0
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de terres cultivées qui sera urbanisée ?	ha		0,5
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de forêt qui sera urbanisée ?	ha		0
Renouvellement urbain : déconstruction			
La surface de plancher totale de bâtiments à détruire pour les surfaces à urbaniser en renouvellement urbain est-elle connue ? <i>Si vous ne connaissez pas la surface de plancher, elle sera déterminée à partir des COS des zones en renouvellement</i>	Choix entre oui et non	Non	Non
Le COS moyen actuel sur les surfaces à déconstruire avant urbanisation en renouvellement est-il connu ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Création de zones boisées ou espaces verts			
Est-il prévu de créer des espaces boisés ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Est-il prévu de créer des espaces verts ?	Choix entre oui et non	Oui	Oui
Quelle est la superficie des espaces verts créés sur une surface initialement urbanisée ?	ha	0,1	0,1
Quelle est la superficie des espaces verts créés sur une surface initialement occupée en prairie ?	ha	0	0
Quelle est la superficie des espaces verts créés sur une surface initialement en terres cultivées ?	ha	0	0,05

DEPLACEMENT DES PERSONNES			
Question générales			
A quel type de territoire la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural - Reste espace rural	Espace rural - Reste espace rural
La commune est-elle desservie par un réseau de transports en commun performant ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Quelle est la population nouvelle à accueillir à échéance de planification du PLU ?	Nombre d'habitants	37	57
Questions relatives à la population nouvelle			
Quelle part de la population nouvelle à accueillir sera située proche des équipements et services de proximité ? <i>* Attention aux doubles comptes : on considère dans cette question uniquement les nouveaux habitants qui n'ont pas été comptabilisés à la question précédente D4, c'est-à-dire ceux qui habitent proche des équipements mais ne bénéficient pas d'une bonne desserte TC</i>	% sur le nombre de nouveaux habitants	100%	100%
Questions relatives à la population totale future			
Amélioration de la voirie locale : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures facilitant de façon générale les déplacements en modes doux (meilleurs maillage et perméabilité de la voirie, résorption des coupures, aménagements cyclables et continuités piétonnes, création de stationnement pour les vélos notamment à proximité des arrêts de TC) ?	Choix entre oui et non	Oui	Oui
Quelle part de la population totale (future) de la commune sera concernée ?	% sur le nombre total d'habitants	100%	100%
Contrainte de stationnement : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures contraignant le stationnement dans les zones centrales de la commune ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Déplacements touristiques : la question des déplacements des touristes est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Logistique urbaine : la question du transport de marchandises en ville est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non	Non
Localisation des emplois créés : le PLU prévoit-il la création ou l'extension de zones destinées à accueillir des activités générant de l'emploi ?	Choix entre oui et non	Oui	Oui
Ces nouvelles zones d'activité contribuent-elles à rapprocher les emplois des bassins d'habitat, et à améliorer leur accès par les transports collectifs ou modes doux ?	Choix dans menu déroulant	Oui, dans une certaine mesure	Oui, dans une certaine mesure

